5e ANNÉE — T. 29 N° 644 — 4 FÉVRIER 1933

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr.; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ANGLICANISME

Le centenaire du mouvement d'Oxford et les anglo-catholiques

(14 juillet 1833).

A l'occasion du centenaire du mouvement d'Oxford qui se célèbre cette année, un certain nombre d'ecclésiastiques anglicans de la Haute Eglise ont publié un manifeste pour protester contre l'influence toujours grandissante du modernisme parmi les anglo-catholiques, qui se disent les continuateurs du mouvement d'Oxford.

*Ce document, dont plusieurs journaux étrangers et l'*Osservatore Romano *ont parlé, n'a pas encore été publié en français.*

Le Church Times, *principal organe des anglo-catholiques, reconnaît exacte au fond l'accusation principale de la pénétration des doctrines libérales ou modernistes dans le parti « catholicisant » de l'Eglise anglicane, mais il s'efforce de nier ou de diminuer l'influence de cette protestation, surtout en accusant de papisme les protestataires et en dénonçant les prétentions injustifiées de Rome.*

Parmi les catholiques anglais, dont l'attitude envers leurs compatriotes anglicans mériterait plus de considération de la part des catholiques du continent, se manifeste également une tendance à diminuer l'importance de cette protestation, qui pourtant a déjà obtenu plus de trois cents signatures d'ecclésiastiques anglicans.

Quoi qu'il en soit, il semble utile de donner ici la traduction des principaux documents sur cet événement (1).

(1) Evénement qui n'est au surplus qu'un épisode de la crise doctrinale et hiérarchique où se débat depuis longtemps l'Eglise anglicane et dont la *D. C.* a parlé à maintes reprises : cf. les études très documentées de M. l'abbé J. WADOUX : t. 12, col. 673-702, 1139-1151 ; t. 13, col. 545-576, 887-896, 1313-1344 ; t. 14, col. 515-566, 999-1024. — Voir aussi : *a*) sur les origines du schisme, cardinal BOURNE (t. 19, col. 1347-1354) ; — *b*) sur la question du *Prayer Book :* WADOUX précité (t. 13, col. 1313-1344) ; BATIFFOL (t. 19, col. 451-460) ; discussion à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes (t. 19, col. 707-750, 1027-1074) ; — *c*) sur les conférences et les Congrès : Lambeth, 1923-1924 (t. 11, col. 131-143) ; Oxford (t. 13, col. 546-576) ; Stockholm (t. 15, col. 1185-1190) ; Lausanne (t. 18, col. 185-187) ; — *d*) sur les conversations de Malines : lettre de l'archevêque de Cantorbéry t. 11, col. 131-143) ; lettre du cardinal MERCIER (t. 11, col. 451-461) ; WADOUX précité (t. 14, col. 515-571) ; abbé PORTAL (t. 15, col. 401-412) ; cardinal BOURNE (t. 17, col. 13..-1379) ; sur l'abbé Portal (t. 17, col. 1623-1633) ; — *e*) sur l'union des Eglises et l'anglo-catholicisme : PORTAL, BATIFFOL, H. BELLOC (t. 9, col. 1510-1536) ; Congrès de Londres, juill. 1923 (t. 13, col. 887-896). — Sur le mouvement d'Oxford, voir *Questions Actuelles*, t. 34, pp. ...15, et t. 45, pp. 309-317. — Toutes les notes et toutes les traductions sont de la *D. C.*

Manifeste sur le centenaire (1. 10. 32)

Le présent manifeste a pour but d'attirer l'attention sur certaines graves questions qui se posent à l'occasion des célébrations anglo-catholiques du centenaire du mouvement d'Oxford.

Ces questions visent spécialement l'inconséquence d'un grand nombre de ceux qui sont considérés comme les chefs anglo-catholiques et les torts qui font souffrir à la cause catholique leurs déclarations.

Le mouvement primitif (1).

Le mouvement d'Oxford, dès ses débuts en 1833, suscita un retour assidu et progressif à la foi et à la pratique du christianisme historique.

Au commencement, l'attitude des chefs avait un caractère constitutionnel et non pas révolutionnaire ; ils en appelaient au consentement de l'Eglise universelle, manifesté par les décisions des Conciles œcuméniques, les écrits des Pères, les professions de foi et les enseignements des organes chrétiens historiques. Leurs enseignements et leurs efforts s'appuyaient sur ces sources.

S'inspirant de telles preuves, ils étaient éminemment partisans de l'*orthodoxie catholique*, ou la foi catholique dans son vrai sens historique comme toute l'Eglise l'a définie et professée.

Adversaires du pouvoir que l'Etat usurpait en matières spirituelles au sein de l'Eglise en Angleterre, ils travaillaient à rendre à cette Eglise sa liberté ancienne et son véritable héritage.

Ses forces s'accroissant, le mouvement devait nécessairement montrer à ses membres le but de la *Réunion de l'Eglise anglaise avec le reste de la chrétienté catholique* comme un idéal qu'il fallait accepter et poursuivre avec zèle et dévouement.

Le mouvement moderne.

Dans le mouvement anglo-catholique moderne, une grande part de l'enthousiasme manifesté pour la célébration du centenaire sert à masquer l'abandon nettement caractérisé des principes et de l'idéal primitifs d'Oxford, exposés progressivement pendant les soixante premières années du *Revival*. Manifestement, il existe aujourd'hui un courant et une tendance qui entraînent le groupe le plus nombreux des anglo-catholiques vers une scission fondamentale avec la religion des grands chefs promoteurs du mouvement.

Actuellement, il est infecté d'un esprit de compromis et de modernisme qui pénètre graduellement l'ensemble et qui menace de le fa..e dévier de sa véritable voie. Des chefs hautement considérés s'...

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

cent continuellement de compromettre le *Revival* abandonnant son origine, sans que les simples èles en soient coupables ou en aient même conence.

Ces efforts ont pris un caractère si nettement rqué que les théologiens libéraux, adversaires du *vival* catholique et de ses idéals, ont exprimé r satisfaction de voir à quel point le mouvement pétri de doctrines modernistes. Dans les enseiements courants des anglo-catholiques, on trouve ivent, sur la foi, des théories nouvelles qui se tinguent par les évasions et les accommodations dernistes et qui sont en contradiction avec la sition du catholicisme historique.

Sur des points aussi primordiaux que : la perine de Notre-Seigneur et l'union des deux natures lui ; l'interprétation de l'Ecriture Sainte ; l'auité et l'infaillibilité de l'Eglise ; les règles de la rale du christianisme historique, un grand mbre de doctrines ouvertement propagées dans le uvement moderne sont tristement en opposition c l'orthodoxie des premiers Pères d'Oxford et avec nseignement catholique que le mouvement anglo-holique déclare *ex professo* vouloir défendre.

Ainsi un groupe considérable d'anglo-catholiques dernes deviennent rapidement infidèles à leur opre passé et aux principes du mouvement pritif dans lequel ils affirment encore puiser la irce de leurs inspirations et de leurs idéals.

Conscients d'abandonner radicalement la tradin normale catholique dans leurs enseignements rituels et troublés par ce fait, beaucoup de chefs uels cherchent à créer et à justifier une interpréon « insulaire » et particulariste de la foi uniselle, aboutissant pratiquement à renier virtuelient le caractère « catholique » et à accentuer gérément le caractère « anglo », par un usage gique de ce mot.

abandonnant le droit nécessairement exclusif de vérité catholique, ils commencent à patronner et justifier une nouvelle *comprehensiveness* et une rance de doctrines contradictoires sur des tières fondamentales dans l'Eglise anglaise, maniant leur volonté d'occuper dorénavant une posi- parmi les nombreuses autres « écoles d'opin » contradictoires.

Tout ceci constitue un abandon du mouvement mitif d'Oxford et résulte jusqu'à un certain point ce que le mouvement a obtenu des protections cielles et a été reconnu par ceux qui, dans leur ir, étaient indifférents ou même opposés aux ils catholiques.

De plus, il y a des preuves récentes qu'on s'emsse à transiger sur des doctrines et des règles rales peu populaires pour procurer au mouvement lo-catholique actuel une popularité douteuse et certain accroissement numérique. Mais il est r qu'une grande part du succès dont on s'est ui a été achetée au dépens de la forme originelle mouvement et de son premier message. Le mouient a produit une atmosphère irréelle, portant judice et faisant obstacle au progrès du *Revival* nolique. Parmi ceux qui prennent au sérieux tout que réclame le nom de catholique, il en résulte trouble et une inquiétude considérables.

En face de cette évolution néfaste, il est de notre oir, à l'occasion de ce centenaire, d'élever notre pour faire entendre nos griefs et notre désaveu. ous insistons auprès de tous ceux qui apprécient onstance et qui sont jaloux du droit catholique l'Eglise anglaise ; nous leur déclarons qu'il est essaire de nous réveiller devant le danger des événement récents et qu'il est de notre devoir d'agir énergiquement contre une telle altération qui menace présentement le mouvement.

Nous voulons nous désolidariser, aussi publiquement et aussi complètement que possible, de toutes ces tendances, et faire réentendre un rappel longtemps oublié des idéals, des principes et du but des Pères d'Oxford ; faire réentendre un rappel à la continuité intellectuelle, à l'orthodoxie et à l'usage rationnel et historique du mot « catholique ». Nous affirmons de nouveau notre acceptation inébranlable de toute la foi catholique comme elle a été définie par les Conciles œcuméniques et a été développée et interprétée par l'enseignement officiel de l'Eglise catholique historique. Nous rejetons expressément le modernisme et nous réprouvons toutes les théories et toutes les accommodations du genre moderniste, constituant pour cette foi ainsi formulée des attaques ou des innovations.

Doctrines professées.

Etant donné les hésitations et les négations modernes dans le parti anglo-catholique, nous pensons qu'il est particulièrement nécessaire en ce moment d'énoncer de façon explicite les points suivants :

1° Nous confessons la doctrine catholique de l'Incarnation du Verbe divin, Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, une seule personne divine en deux natures, Dieu parfait et homme parfait, dans le sens où les Conciles et les Pères de l'Eglise ont défini cette vérité de salut. En particulier, nous rejetons l'enseignement « cénotique » (1) si répandu parmi les membres du mouvement anglo-catholique et qui est la négation et la diminution de la vérité de l'immutabilité et de l'omniscience de la divine personne du Christ dans sa vie incarnée.

2° Nous rejetons toutes les théories concernant les Saintes Ecritures diminuant son inspiration et son autorité, et nous déclarons que l'Eglise catholique seule a le droit et le pouvoir de les interpréter avec autorité.

3° Nous proclamons que la religion catholique est divinement révélée et qu'elle est essentiellement une religion d'autorité ; que par conséquent la foi n'est pas à la merci de la spéculation ou de l'imagination de n'importe quel enseignant individuel. L'autorité suprême et absolue pour expliquer et définir cette foi appartient à l'Eglise catholique visible et historique, fondée par Notre-Seigneur. Conséquence nécessaire, nous répudions comme définitive toute autorité locale et inférieure : les déclarations d'évêques anglicans et leurs interprétations des formulaires anglicans ne méritent considération que dans la mesure où elles sont fidèles à la foi catholique et à la pratique catholique ; il faut les rejeter lorsqu'elles s'en éloignent. Nous rejetons donc complètement l'idée ou les prétentions d'une religion spécifiquement anglicane et *a fortiori* d'un anglo-catholicisme qui, dans sa foi, sa pratique ou sa morale, abandonne les règles catholiques. Comme un grave exemple de ces abandons de la morale catholique, nous sommes obligés de réprouver la tolérance ou même l'appui positif que certains anglo-catholiques accordent à l'approbation immorale d'actes anticonceptionnels artificiels donnée par de nombreux évêques à Lambeth (2).

---

(1) Le cénotisme (du mot grec *kenos*=vide) est une certaine forme de l'hérésie d'Eutychès d'après lequel, dans l'incarnation du Verbe, la nature humaine aurait été absorbée par la nature divine.

(2) Après la conférence de Lambeth, 1930, l'archevêque

4° Nous déclarons que la religion catholique ne peut pas se contenter d'être une « école d'opinion » ou une version du christianisme entre beaucoup d'autres. Nous la tenons pour la seule religion chrétienne authentique et nous reconnaissons son droit exclusif et absolu sur nous et sur tous les hommes. Son origine, son histoire et ses principaux docteurs de tous les âges rattachent entièrement l'Eglise d'Angleterre à cette foi universelle, et à elle seule.

5° Nous affirmons que la prétention de l'Eglise d'Angleterre d'être la continuation, défendue sans interruption par les Pères d'Oxford, de l'Eglise de saint Augustin et de saint Théodore, implique l'unité de la foi et de la pratique avec l'Eglise historique du passé, qui était en communion indiscutable avec toute l'Eglise catholique et possédait la foi commune du christianisme.

Cette continuité essentielle n'est pas garantie par la simple succession dans les biens de l'Eglise, ni par la renaissance des cérémonies, ni par l'emploi des formules, mais uniquement par l'identité complète de la foi, seule justification de son existence.

6° Avec les premiers Pères d'Oxford, nous rejetons le contrôle exercé par l'Etat sur l'Eglise en matières spirituelles et la philosophie érastienne (1) qui tâche de justifier ce contrôle. Nous y voyons la véritable cause de la plupart des maux dont nous souffrons, et en particulier de notre séparation *de facto* de la communion catholique. Nous dénonçons le silence coupable et l'acquiescement de la majorité des anglo-catholiques quand des nominations de modernistes sont faites à des postes importants et influents de l'Eglise, des Universités et des collèges théologiques ; nous protestons aussi contre les efforts insidieux tendant à changer la doctrine de l'Eglise d'Angleterre par le fait que des faveurs et de l'avancement sont accordés aux enseignants modernistes.

7° Avec le reste de l'Eglise catholique, nous partageons l'espoir et l'idéal de la réunion dont furent animés les chefs d'Oxford, réunion qui était, comme il fut aussitôt constaté, implicitement contenue dans leur appel. La logique des principes qui inspirèrent le mouvement primitif postule nécessairement la réunion. Notre-Seigneur n'a fondé qu'une Eglise dont les membres doivent être en communion les uns avec les autres. Cette Eglise, une et catholique, a été bâtie sur saint Pierre, son fondement et son chef, et sur terre elle a pour toujours son centre et son guide dans le successeur de saint Pierre. Nous confessons cette vérité, et donc, tout en cherchant aussi une réunion avec les Eglises orthodoxes de l'Orient, nous déclarons que le but réel et essentiel c'est la réunion avec le Siège apostolique de Rome.

Quelques-uns des plus anciens chefs d'Oxford le reconnaissaient eux-mêmes, et depuis eux la chose est devenue plus évidente. Au cours de son histoire le mouvement s'est affirmé par un désir instinctif de restaurer l'Eglise anglaise dans sa position normale envers le centre et envers l'ensemble. L'existence *de facto* de l'Eglise d'Angleterre en corps séparé du reste de l'Eglise catholique ne peut être tolérée qu'en considérant cette séparation comme un malheur passager destiné à disparaître lorsqu'il plaira à Dieu de nous rétablir à notre place normale parmi nos frères.

Il ne faut pas oublier que le *Revival* catholique, dans l'Eglise d'Angleterre, ne peut être sauvegardé et rendu permanent que s'il est de fait reconnu par l'autorité divinement instituée pour « fortifier les frères » et qui, toujours et partout conserve l'unité et l'intégrité de la foi. Nous affirmons que la réunion avec Rome est le but logique et suprême et l'aboutissement naturel du mouvement célébré par le centenaire actuel.

C'est notre devoir suprême de travailler et de prier pour ce résultat.

A tous ceux qui considèrent avec sympathie, dans le mouvement d'Oxford, l'origine et la source du *Revival* catholique moderne, nous recommandons ce que nous venons d'exposer ici. Nous les invitons à se faire une idée des dangers actuels que fait courir à ce *Revival* la situation du groupement anglo-catholique. Nous demandons instamment à tous d'adhérer de nouveau à l'enseignement catholique normal et d'accepter de tout cœur les règles *de fide* de l'Eglise. Une fois de plus, nous lançons l'appel pour que les erreurs actuelles soient rejetées, pour que la liberté spirituelle de l'Eglise d'Angleterre se développe, pour qu'on travaille et qu'on prie pour l'unité extérieure avec le monde catholique et le Saint-Siège, qui seul justifiera et couronnera les efforts et les sacrifices de ceux qui nous ont précédés : par la grâce de Dieu, cette unité fera pleinement mûrir la semence jetée par les Pères d'Oxford et fera aboutir parfaitement le mouvement d'Oxford (1).

Ont signé :

W. Robert Corbould, rector of Carshalton.

H. J. Fynes-Clinton, M. A., rector of St Magnus Martyr, London.

---

de Cantorbéry, Côme Lang, publia au nom de cette conférence une « lettre encyclique » suivie de 75 résolutions approuvées par la conférence.

Toutes les résolutions avaient été acceptées à l'unanimité à l'exception de la 15e, celle à laquelle il est fait allusion dans le manifeste, et qui fut votée par 193 contre 67 voix. Voici le texte de cette résolution si discutée :

« Quand on est et qu'on se croit vraiment moralement obligé d'éviter ou de limiter les naissances, il faut prendre les moyens conformes aux principes chrétiens. Le moyen primordial et ordinaire est de vivre par la force de l'Esprit-Saint en continence parfaite (pour autant qu'il est nécessaire), grâce à une vie de restriction et d'empire de soi.

» Néanmoins, dans le cas d'une telle obligation morale, lorsqu'il y a une raison moralement valide d'éviter la continence parfaite, la conférence convient qu'on peut user d'autres moyens à condition d'en user à la lumière des mêmes principes chrétiens.

» La conférence rappelle qu'elle a condamné sévèrement tout moyen de limiter la conception pour des motifs d'égoïsme, de luxure ou de simple commodité. »

(1) On appelle habituellement érastianisme une soumission et une dépendance excessives de l'Eglise envers l'Etat. Le nom d'érastianisme vient d'Erastus ou Thomas Liebler, né dans le pays de Bade, le 7 septembre 1524. Il écrivit « 75 thèses », dont les trois dernières parlent des relations entre l'Eglise et l'Etat. Erastus, zwinglien, y dit dans la 73e : « Je ne vois pas pourquoi le magistrat chrétien d'aujourd'hui n'aurait pas le même pouvoir que celui que Dieu imposait aux magistrats de l'Etat juif (de l'Ancien Testament). Pouvons-nous nous imaginer une meilleure constitution de l'Eglise et de l'Etat que celle-là ? » Et dans la 74e : « Partout où les magistrats possèdent l'autorité divine, il n'est pas besoin d'autre autorité — sous quelque prétention ou à quelque titre que ce soit — pour gouverner ou pour punir le peuple. [...] Je concède que les magistrats devraient consulter, pour les cas de doctrine, ceux qui l'ont spécialement étudiée, mais nulle part dans les Saintes Ecritures nous ne trouvons trace d'un tribunal ecclésiastique pour connaître de la conduite des hommes. » Ce système d'Erastus a eu une influence considérable en Allemagne et en Grande-Bretagne. (Voir le livre de Bonnard : *Thomas Eraste et la discipline ecclésiastique*. Lausanne, 1894.)

(1) Il est à remarquer que le manifeste affirme seulement qu'il est nécessaire que le *Revival* catholique

S. Herbert Scott, D. Phil., B. Litt, F. R. H. S., rector of Oddington, Oxon.
Sillas M. Harris, M. A., vicar of Egmanton, Notts.
A. H. Baverstock, M. A., master of S. S. C.
J. E. Watson, M. A., vicar of St Alban's, Fulham, London.
W. Dolman, A. K. C., rector of Cromwell, Notts.
R. E. Young, B. A., vicar of St Thomas, Shepherds Bush.
Spencer Jones, M. A.
A. Wilmot Phillips, B. A., rector of Plaxtol, Kent.
T. Henry Dale, vicar of St Andrew's, Plaistow.
H. W. G. Kenrick, M. A., vicar of Holy Trinity, Hoxton.
J. G. Morton Howard, M. A., vicar of Wetwang, Yorks.
Lord Victor Seymour, M. A.
A. St Leger Westall, M. A., Late vicar of Twyford, Bucks.
Donald Hole, A. K. C., St James' Lodge, Fulham.
P. J. Shaw, M. A., rector of All Saints, North St., York.
A. W. Wells, B. A., vicar of Whitworth, Rochdale, Lancs.
H. K. Pierce, Priest of the diocese of New-York, U. S. A.
H. C. Butler, M. A., rector of Kettlebaston, Ipswich.
H. J. F. Arnold, L. Th. rector of Gate Burton, Gainsborough, Lincs.
A. M. Baines, vicar of St Osmund's, Parkestone, Dorset.
George P. Crookenden, M. A., rector of Markham Clinton, Newark, Notts.
A. M. Cazalet, M. A., rector of St Olave and St John's, Southwark.
T. Whitton, M. A., rector of Langenhoe, Abberton, Colchester.
William B. Monahan, M. A., rector of St Swithun's, Worcester.
E. S. Maltby, B. A.,
W. G. Hargrave Thomas, B. A., vicar of Needham Market, Suffolk.
C. E. Roe, M. A., vicar of St Mary's, Buxted, Sussex.
Ernest B. Clarabut, B. A., rector of Blisland, Bodmin.
James Plowden Wardlaw, K. C., M. A., vicar of St Clement's, Cambridge.
W. G. Roach, vicar of Elkesley, Retford, Notts.
C. Willoughby Gabb, vicar of Carleton, Pontefract, Yorks.
A. N. Acheson, M. A., Late vicar of Down Ampney, Glos.
H. Hubert Heap, M. A., rector of Ampton, Bury St Edmunds.

---

lise d'Angleterre soit reconnu par « l'autorité divi- ient instituée pour « fortifier les frères ». Il ne faut c pas confondre cette reconnaissance par Rome — ime le fait le *Church Times* — avec la soumission à Rome. : *Church Times* et d'autres parlent également à tort l'infaillibilité pontificale. La protestation n'en parle it. Mais même si le manifeste en avait dit un mot, ie serait pas une chose bien nouvelle.

oici par exemple ce qu'en disaient quelques anglo- oliques de nom du siècle dernier :

: chef de l'*Order of Corporate Reunion* (association ou moins secrète ayant à sa tête des hommes secrè- ent et, disait-on, valablement sacrés évêques), Frede- George Lee, D. D., écrivait dans le livre *Order out Chaos* (Londres 1881, pp. 60-62) : « Le gouvernement l'Eglise catholique par des évêques, des primats, des ropolitains et des patriarches, avec un chef visible que est d'un caractère pratique si nécessaire qu'aucune nisation religieuse indépendante et isolée ne peut dre part à ce gouvernement ou espérer la bénédiction bon gouvernement tant qu'elle reste indépendante... chef visible de cette famille chrétienne, unique comme christianisme le reconnaît généralement, est l'évêque Siège de Saint-Pierre. A la différence de tous les es évêques, il n'a pas de supérieur ni en rang ni uridiction. Or, lorsqu'une partie de cette famille, par : de malentendus ou de mauvaise volonté, désobéit est en conflit avec son chef visible, il en résulte de n certaine de la faiblesse et de la confusion en ce concerne l'unité de cette famille. »

: Rév. Thomas W. Mossman, recteur de Torrington, dans la *Church Review* (3. 11. 1882) : « Autrefois is aussi fortement que possible un adversaire de la rine de l'infaillibilité pontificale. Depuis que j'ai chi davantage, je suis convaincu qu'il n'y a rien dans doctrine qu'on ne puisse accepter. Puisqu'il y a un administratif de toute l'Eglise catholique, un primat out le christianisme par le même droit par lequel archevêques de Cantorbéry déclarent être primats de ise anglaise, à savoir « par la Providence divine », est que raisonnable de croire que ce chef de l'Eglise erselle, enseignant *ex cathedra*, avec autorité, des tions appartenant à la foi ou à la morale, à tous idèles dont il est le pasteur suprême sur terre, sera é par l'Esprit-Saint de manière à ne pas enseigner nensonges du diable à la place de la vérité de Dieu. ainsi que je serais disposé à comprendre le décret du Vatican. Et loin de voir dans ce décret ainsi compris quelque chose d'incohérent avec la raison ou l'histoire ou la Sainte Ecriture ou avec la foi catholique, il me semble que la piété naturelle ainsi que la foi en la direction providentielle de Dieu sur l'Eglise nous conduisent à l'accepter. »

A la réunion annuelle de l'English Church Union de 1886, Lord Halifax déclara (*Church Union Gazette*, 1886, p. 242) : « Nous désirons l'union avec ceux dont nous sommes séparés, non par le sacrifice de la vérité mais par la vérité, et parmi nos frères avec qui nous désirons être un, personne ne passe avant ceux qui sont en communion avec le Siège romain... Nos propres instincts, et même notre propre expérience d'anglicans, montrent le besoin pratique d'une autorité centrale... Après tout, si une autorité centrale est une bonne chose pour la communion anglicane, une autorité centrale doit aussi être une bonne chose pour l'Eglise entière... Certainement, ceux qui sont disposés à reconnaître un appel de l'archevêque de Cantorbéry au Comité judiciaire ne doivent pas avoir plus de scrupule devant un appel fait à un évêque chrétien. Existe-t-il un seul chrétien instruit qui ne préfère pas Léon XIII au Conseil Privé ? »

Et dans son discours du 14. 2. 1895 à Bristol, Lord Halifax dit encore (*Reunion of Christendom*, p. 24, E. C. U. Office) :

« Même en ce qui regarde le Concile du Vatican, il ne paraît pas impossible qu'il y ait eu des fautes et des exagérations quant à l'interprétation du but et des conséquences, et que dans la suite on arrive à trouver des explications montrant que ce Concile comporte moins de difficultés qu'il a semblé...

» Si par Infaillibilité pontificale on veut simplement dire que le Pape est infaillible lorsqu'il agit comme chef de toute l'Eglise et après avoir pris tous les moyens légitimes et usuels d'arriver à une certitude — l'autorité et le témoignage des évêques, représentants de leurs Eglises respectives, étant d'importance primordiale, — et lorsqu'il traite seulement de questions concernant la substance du dépôt confié par le Christ et les Apôtres, il semblerait que la difficulté d'un accord possible n'est pas insurmontable, comme on l'a dit quelquefois. Ce n'est certainement pas un obstacle de nature à empêcher tous les efforts en vue de trouver les moyens d'obtenir la paix sur d'autres points. En tout cas, jusqu'à preuve du contraire, caressons l'espoir de la possibilité de ces explications. »

Alec C. Durham, M. A., vicar of St Michael in Swanmore, Ryde, I. O. W.
C. B. Wooley, rector of Church Lench, Evesham.
C. W. Coles, A. K. C., vicar of St Agatha's, Portsmouth.
W. H. Pickburn, M. A., vicar of St Peter's, Folkestone.
H. S. G. Walker, B. A., vicar of Christ Church, Belper.
J. R. Francis Frazer, M. A., Vicar of Christ Church, Doncaster.
T. C. Calvert, A. K. C., vicar of St Peter's, Acton, London.
A. Hope Patten, vicar of Walsingham, Norfolk.
Bernard Walke, vicar of St Hilary, Marazion, Cornwall.
W. S. Brindley, vicar of Old Leake, Boston, Lincs.
Alfred J. Linsell, rector of West Retford, Notts.
F. L. Hillier, A. K. C., vicar of St Silas, Kentish Town.
Dom Martin Collett, O. S. B., B. Sc., A. K. C.,
Dom Anselm Hughes, O. S. B., M. A.
R. V. Eden, B. A., vicar of Sibsey, Boston, Lincs. Hon. secretary.

Protestations et rétractations

Protestations de trois doyens anglicans.

Lettre publiée dans le *Times* (23. 11. 32) :

Monsieur,

Il y a quinze jours un manifeste qui était signé par un certain nombre de prêtres de l'Eglise d'Angleterre, commentant certains aspects de l'évolution du mouvement d'Oxford, a été publié dans le *Times*.

Le nom « anglo-catholique » est devenu de nos jours tellement équivoque que nous hésitons à l'employer. Mais nous n'hésitons pas à affirmer que le manifeste ne représente d'aucune façon l'esprit de la grande masse du clergé et du laïcat anglicans qui trouvent dans le mouvement d'Oxford une inspiration continuelle. La grande majorité d'entre eux croit, comme le croyaient les tractariens, qu'il est impossible de maintenir la véritable religion sans respecter adéquatement la saine doctrine.

De plus, ils sont si loin de penser que les prétentions actuelles du Siège de Rome fournissent une base possible pour l'unité de l'Eglise, qu'ils sont au contraire convaincus que ces prétentions forment en plus d'un point de vue un des principaux obstacles à l'accomplissement de cette unité.

Recevez, Monsieur, etc.

A. S. Duncan-Jones, *doyen de Chichester*.
E. G. Selwyn, *doyen de Winchester*.
Francis Underhill, *doyen de Rochester*.

Protestations de la Loyal Churchmen's Union.

Du *Times* (6. 12. 32) :

Nous avons reçu une déclaration publiée par le Rév. Dr A. C. Downer, de Coulsdon, et du Rév. R. A. Cumine, président et secrétaire honoraire de la Loyal Churchmen's Union, en réponse au manifeste signé par 50 ecclésiastiques attaquant « l'inconsistance d'un grand nombre de ceux qu'on regarde comme les chefs des anglo-catholiques » et dont nous avons publié des extraits dans le *Times* du 12 novembre dernier.

Les auteurs de cette réponse disent qu'ils sont d'accord avec les premiers signataires du manifeste pour répudier le modernisme mais qu' « ils ne pensent pas que la religion romaine soit la foi catholique » ; ils estiment qu[e] les 50 ecclésiastiques, s'ils ont les opinions qu'ils mani[-] festent, ne devraient pas rester dans l'Eglise d'Angleterre.

Ils critiquent les nominations multiples d'ecclésiastique[s] romanisants aux positions les plus élevées « de notr[e] Eglise réformée » ; ils disent qu'ils ne peuvent pas com[-] prendre « comment on peut croire à la possibilité d'un[e] Eglise réformée ayant même doctrine et même disci[-] pline que l'Eglise d'avant la Réforme » ; enfin ils déclaren[t] que l'objet véritable de la commémoration du mouv[e-] ment d'Oxford est de promouvoir « un retour nation[al] vers le papisme ».

Paroles de l'archevêque de Cantorbéry.

Certains ont voulu voir une réaction indirec[te] contre la tendance catholicisante du manifeste, dan[s] les paroles de l'archevêque anglican de Cantorbér[y] concernant la réception de prêtres catholiques-r[o-] mains dans l'Eglise anglicane.

Ce fait qui ne se présente presque jamais, si [ce] n'est exceptionnellement pour des pasteurs converti[s] mais découragés, est d'une telle rareté qu'on pou[r-] rait légitimement se demander dans quelle intentio[n] cette déclaration publique avait été faite.

Voici la traduction de l'extrait de la lettre de l'ar[-] chevêque de Cantorbéry, publiée dans la *Canterbu[ry] Diocesan Gazette* (déc. 1932) :

[...] On demande souvent des informations sur le fo[r-] mulaire pour recevoir des prêtres et des laïques de l'Egli[se] de Rome dans la communion de l'Eglise d'Angleterre [et] pour réconcilier ceux qui reviennent après être tomb[és].

Dernièrement, les évêques ont attentivement étudié ce[tte] question et ont approuvé le formulaire qui me sem[ble] le meilleur de tous.

J'accorde l'autorisation de l'employer dans ce dioc[èse] quand il y aura nécessité. On peut l'obtenir à b[on] marché à la *Society for Promoting Christian Knowled[ge]*. Les ecclésiastiques seront contents de l'indication don[née] par les évêques dans une note qui fait suite au form[u-] laire :

« Si quelque postulant, déjà baptisé et confirmé, [est] encore en bas âge, il ne faut pas faire usage de ce[tte] cérémonie, mais, après avoir reçu l'instruction nécessa[ire,] il faut conduire le postulant à l'évêque pour qu'il reço[ive] la bénédiction à l'occasion de cette cérémonie, de la c[on-] firmation ou ailleurs.

» Tout postulant qui n'est pas encore confirmé par [un] évêque n'a pas besoin d'autre forme d'admission que [la] confirmation donnée par l'évêque. »

Rétractation du signataire H. Walker.

Le *Church Times* du 25 novembre 1932 publie [la] lettre suivante :

Monsieur,

Etant un des ecclésiastiques qui ont signé le m[ani-] feste, je vous serais reconnaissant si vous vouliez anno[ncer] ma rétractation.

Je le fais sans pression extérieure, et seulement p[our] tranquilliser ma conscience.

Mes propres fidèles savent que je pense tout autrem[ent] sur les prétentions de Rome sur lesquelles je prêche [de] temps en temps.

J'ai signé sans réfléchir suffisamment sur le con[tenu] du manifeste et sans faire attention à sa portée p[arce] que j'étais pressé par une correspondance considér[able] à achever avant un jour de congé et parce que j'[étais] attiré par l'attaque que j'y voyais contre le poison [o-] dieux du modernisme.

uvre excuse, sans doute, mais c'est néanmoins la té (1).

H. S. G. Walker,
Christ Church Vicarage,
Belper, Derbyshire.

23 novembre 1932.

Rétractation du signataire H. Croft.

u *Church Times* (9. 12. 32) :

Monsieur,

manifeste du centenaire m'a été envoyé ; j'y ai jeté coup d'œil sans le lire attentivement, et sottement je signé.

j'avais su que ce faisant j'appuyais la prétention aine d'être la seule et unique voix vivante du Christ terre, j'aurais renvoyé le manifeste sans le signer je l'aurais détruit.

ai toujours enseigné que l'Eglise catholique dans ce est l'Eglise anglaise et que les romanisants sont des smatiques et que leurs sacrements, s'ils ne sont pas et sans valeur, sont certainement irréguliers (2).

squ'ici je n'ai pas contrôlé dans les revues les noms des ecclésiastiques qui ont signé le manifeste. Mais il serait bien de votre part de trouver une place dans le *Church Times* pour cette lettre d'apologie sincère excusant ma négligence d'avoir signé et vous assurant, vous et vos lecteurs, de ma loyauté envers l'Eglise d'Angleterre.

H. L. Croft, *St Marylebone Home, W. I.*

La position du « Church Times » et la réfutation de ses articles

Le manifeste est un exemple regrettable de gens qui mettent la brouille.

Du *Church Times* du 18. 11. 32 :

Cinquante ecclésiastiques anglais ont publié un manifeste. Ils sont, disent-ils, grandement troublés par le modernisme du mouvement anglo-catholique. Ce modernisme ne peut, d'après eux, être éliminé autrement qu'en admettant que l'Eglise catholique a « pour toujours son Centre et son Guide dans le successeur de saint Pierre ».

Ce manifeste nous est connu depuis quelque temps et nous en avons publié un bref commentaire il y a un mois.

Il a reçu maintenant une large publicité dans la presse séculière : le *Daily Express* remarque plaisamment que la plupart des signataires sont mariés ; d'autre part, le *Tablet*, romain catholique, lui a consacré plus de deux pages dans le but apparent d'indiquer surtout le *Church Times* comme la tribune des « ritualistes protestants » et de l'accuser de « ridiculiser les patriotes qui déplorent le fait que certains ecclésiastiques « anglo-catholiques » s'acharnent à mettre l'empire britannique en pièces ».

Cela, naturellement, en usant abondamment de guillemets.

Si le *Tablet* montre tant de sympathie pour les cinquante, il montre encore plus d'antipathie pour le *Church Times* (1).

De toute évidence, le manifeste est un exemple regrettable de gens qui mettent la brouille d'une manière irresponsable. Mais nous refusons de lui donner une importance exagérée. Presque dès les débuts de la renaissance catholique il y eut un petit groupe de romanisants dans le mouvement.

Ils ne sont guère plus nombreux aujourd'hui, leur influence et leur caractère méritent actuellement moins de considération qu'à la génération précédente. Nous regrettons que certains prêtres distingués aient ajouté leur nom à la liste, mais le *Record* peut être tranquille, puisque le manifeste est répudié par la grande majorité des anglo-catholiques, tant du clergé que du laïcat.

) Dans le *Tablet* du 31. 12. 32, nous lisons, parmi « lettres à l'éditeur », la lettre suivante :

Monsieur, Ceux qui suivent avec attention le Haut licanisme doivent effacer un nom de plus à la des signataires du « Manifeste des cinquante » sur anglo-catholicisme » et qu'on a visiblement surestimé. Le Rév. H. S. Walker a trouvé le moyen, dans la se du Derbyshire, d'effacer sa signature par ses explins. Lorsque le document lui fut envoyé pour recevoir son approbation, le Rév. Walker était sous la pression des préparatifs de ses vacances annuelles bien méritées et ne saisissait pas pleinement la portée du document. document, qui obtient une si large publicité dans resse tant étrangère qu'anglaise, pourrait bien finir n'avoir plus que les proportions peu considérables chiffon de papier ! — Aidan Kenny, A. A. *West geford*, 19 *décembre* 1932. »

rédaction ajoute : « Nous avons rayé le nom de Walker, au cœur et à la tête si légers, de la liste des ifestants. Mais notre correspondant a tort de sousner le manifeste. Tandis que deux signataires se sont és, beaucoup de nouvelles recrues les ont remplacés ; ffet, le *News Chronicle* les estime à trois cents. »

Cet ecclésiastique, que hante encore le préjugé ot qui voit dans les catholiques d'Angleterre des An italianisés, tâche dans une lettre au *Church Times* 12. 32) d'expliquer sa pensée en mettant sur une e ligne les catholiques et les étrangers de rite byzanétablis dans le Royaume-Uni. Il écrit notamment : Je maintiens que ce corps d'ecclésiastiques (catho s), intrus dans les diocèses de nos évêques (angli), sont schismatiques, et je répète que leurs sacres sont nuls et sans valeur ou certainement irrégu-

Personne ne s'oppose à ce que le clergé romain catho administre ses propres fidèles. Ainsi personne ne rait accuser les prêtres de l'Eglise russe de Bucking- Palace Road d'être schismatiques, de même que les es de l'Eglise grecque de Bayswater ou d'ailleurs. Ils t pas la prétention de « convertir l'Angleterre », et ne diffament pas non plus l'Eglise d'Angleterre à occasion. Ils sont ici simplement pour administrer fidèles, et c'est tout.

Mais les « romanistes » n'en restent pas là. Ils ont soin d'enseigner à leurs partisans et aux autres qu'il nous regarder comme des laïques déguisés en cos s d'évêques, de prêtres ou de diacres, sans Ordres, Juridiction et sans Sacrements. [...] Je sais que je uis pas seul dans mon « intolérance insulaire », même omme le dit M. Howarth, ma théologie est mauvaise ma logique n'est pas meilleure. — H. L. Croft, *Chap-* »

(1) Le passage suivant du *Tablet* (14. 1. 33) explique peut-être pourquoi le *Church Times* découvre tant d'antipathie dans les termes employés par le *Tablet* :

« Nous disions, dans la controverse anglicane de 1932, que les « anglo-catholiques » sont en Angleterre les plus purs antipapistes ou les hommes du « No-Popery » ; car si les partisans d'un Kensite et d'un Limbrick (de l'extrémité protestante de la basse Eglise) et d'autres propagateurs de calomnie combattent l'Eglise sur un très grand nombre de points, les « anglo-catholiques » ne se réconcilient pas avec l'Eglise et s'opposent à elle pratiquement sur un seul point : la Papauté. Sachant que le Pape a conservé la foi pendant les longs siècles où l'Eglise d'Angleterre niait passionnément cette même foi, ils trouvent leur principal et insurmontable obstacle dans la déclaration du même Pape disant que ce n'était pas sa propre sagesse, mais le Saint-Esprit qui l'a gardé des erreurs. [...] »

Le « Church Times » concède que la plupart des anglo-catholiques acceptent la doctrine libérale.

Nous avouons ne pas comprendre pourquoi des hommes qui considèrent le Pape comme « pour toujours le Centre et le Guide » de l'Eglise, hésitent encore à lui faire leur soumission ; comment même peuvent-ils rester dans une communion dont les membres — tant catholiques qu'évangéliques — répudient cette doctrine ?

Quant à l'accusation de modernisme, on affirme que beaucoup de doctrines ouvertement propagées dans le mouvement anglo-catholique moderne sont tristement en contradiction avec l'orthodoxie des premiers tractariens et avec les principes catholiques. Ce qu'il y a de fondé dans cette accusation est le fait qu'une majorité écrasante d'anglo-catholiques et tout le groupe de ses théologiens reconnus acceptent ce qu'on appelle — faute d'une expression meilleure — la position « libérale ». Ils s'efforcent d'expliquer les doctrines de la foi dans un langage compréhensible en usage dans la génération actuelle. Il est monstrueux d'accuser les théologiens anglo-catholiques d'infidélité à la doctrine de la personne du Christ qu'ils acceptent en réalité dans son expression traditionnelle avec autant de cœur qu'ils s'efforcent de la proclamer dans le langage du peuple. Tout en étant parfaitement loyaux aux credo et aux définitions dogmatiques de l'Eglise, les catholiques libéraux ne voient pas pourquoi ils refuseraient de critiquer les opinions des générations moins bien informées sur des sujets qui n'ont jamais été définis et plus particulièrement lorsque l'étude historique révèle parmi les Pères l'existence de méthodes d'investigation qui impliquent des principes semblables aux leurs.

Les anglo-catholiques répudient le manifeste.

Du *Church Times* (25. 11. 32), sous le titre « Cantorbéry et Rome » :

L'allusion que nous avons faite la semaine dernière au manifeste signé par cinquante prêtres anglicans a provoqué des lettres de protestation de quatre d'entre eux.

Nous ne publions pas ces lettres parce que nous préférons repousser la publication des critiques adressées à notre position personnelle, jusqu'après la parution de cet article, qui expose tout au long la situation entre Cantorbéry et Rome.

Entre temps nous voudrions répéter que nous sommes convaincus avec les doyens de Winchester, Chichester et Rochester que la grande majorité des anglo-catholiques aujourd'hui « croient, comme croyaient les tractariens, qu'il est impossible de maintenir la véritable religion sans respecter adéquatement la saine doctrine » et que nous sommes convaincus aussi, comme en était convaincu le Dr Pusey, que « la prétention actuelle de Rome » est un des principaux obstacles à la réunion de la chrétienté.

De ce point de vue, le manifeste est mal conçu et nuisible, d'autant plus qu'il offre une fois de plus l'occasion aux autres de proclamer que le mouvement est un mouvement romanisant. Des protestants craintifs ignorent trop facilement que le manifeste attaque les anglo-catholiques quand il affirme que la seule issue logique du mouvement doit être la soumission au Pape.

Que oui ou non le manifeste poursuive ce résultat, l'effet de sa publication, comme tout le monde pouvait le prévoir, est, du point de vue anglo-catholique, absolument nuisible et une cause d'erreur.

Par conséquent, il est du devoir naturel de ceux qui de par leur position peuvent parler avec quelque autorité au nom de tous les anglo-catholiques, de répudier le manifeste d'une façon aussi tranchante qu'ils sont eux-mêmes répudiés par les signataires.

C'est donc ce que nous faisons explicitement.

Pas de soumission.

Nous ne discernons aucune raison dans l'histoire, théologie, la raison abstraite ou l'opportunité religieu nous faisant conclure que le but pratique du mouveme tractarien ou du mouvement moderne des anglo-cath liques consiste dans la soumission au siège de Rome (soit en corps, soit individuellement.

Nous avons accepté chaleureusement les conférences Malines (2) et nous espérions très sincèrement qu'el allaient hâter la réconciliation.

---

(1) Tout l'accent dans la phrase tombe ici sur le m « soumission ». C'était là également le différend en les deux amis Newman et Pusey ; Newman voyait s devoir dans l'adhésion individuelle à l'Eglise catholiq Pusey croyait de son devoir de travailler à une réuni en corps de l'Eglise anglicane avec Rome.

(2) Les conversations de Malines se sont tenues so la présidence du cardinal Mercier, les 6, 7 et 8 décem 1921, les 14 et 15 mars 1923, les 7 et 8 novembre 19 les 19 et 20 mai 1925 et une dernière fois après la m du cardinal Mercier, le 12 octobre 1926.

Comme personnalités catholiques y prirent part : cardinal Mercier, le vicaire général Van Roey, Mgr tiffol, M. F. Portal et M. Hemmer ; les principales p sonnalités anglicanes furent Lord Halifax, le Dr Armit Robinson, le Rév. Walter Frere, depuis évêque de Tru et le Dr Kidd.

La plupart des actes de ces réunions ont été publiés 1927 par l' « *Oxford University Press* » sous le t *The Conversations at Malines.* (Il ne sera d'ailleurs pas s intérêt de se reporter à ce que la *D. C.* a publié sur sujet : cf. t. 11, col. 131-143, 451-461 ; — t. 14, col. 5 571 ; — t. 15, col. 401-412 ; — t. 17, col. 1373-13 1623-1633.)

En 1930, Lord Halifax a publié les mêmes actes en complétant.

Un des actes qui n'a pas été publié dans la prem série est le mémoire lu par le cardinal Mercier écrit par Dom Baudouin. Comme on a parlé souvent ce mémoire peu connu, nous en donnons ici le résum quelques passages essentiels.

Après une introduction fixant quelques points de p cipe, notamment sur ce qui est de droit divin et de d humain dans le gouvernement de l'Eglise, sur l'ap cation de ces principes à l'Eglise en Angleterre qui a la réforme combinait une « large autonomie intern une fidèle dépendance romaine », un exposé histor tente une justification de ce double caractère d'autono et de dépendance.

Dom Baudouin dégage ensuite des conclusions h riques la possibilité d'un statut catholique actuel l'Eglise anglicane qui pourrait être « réunie sans absorbée » :

« 1° Il existe donc, dit-il, une formule cathol d'union des Eglises qui n'est pas une absorption mais sauvegarde et respecte l'organisation intérieure auton des grandes Eglises historiques, tout en maintenant parfaite dépendance vis-à-vis de l'Eglise romaine, p cipe d'unité de l'Eglise universelle.

» 2° Or, s'il est une Eglise qui, par ses origines, histoire, les mœurs de la nation, a droit à ces con sions d'autonomie, c'est bien l'Eglise anglicane. l'avons suffisamment démontré dans notre enquête h rique. Le principe affirmé par Léon XI et qu'il appl aux Eglises orientales : « Il a été et il sera toujours » la pensée et la conduite du Saint-Siège de se mo » prodigue de concessions à l'égard des origines et » mœurs propres de chaque Eglise », peut également ver son application pour l'Eglise anglicane. »

Aussi propose-t-il : 1° l'attribution d'un patriarcat réel à l'archevêque de Cantorbéry ; 2° la non-applic du droit canonique de l'Eglise latine (le célibat des pr ne serait pas imposé) ; 3° une liturgie propre à l'E d'Angleterre ; 4° la suppression des nouveaux sièges ép paux catholiques, et 5° une préséance éventuelle du triarche sur les cardinaux.

C'étaient ces projets très audacieux que l'*Osserv Romano* avait en vue certainement pour une large

ous estimons et apprécions profondément l'attitude de
ologiens catholiques tels que le cardinal Mercier,
r Batiffol et Mgr Duchesne à l'égard des prétentions

---

qu'il publia les 24-25 février 1930 la note suivante :
...] Loin de nous la pensée que parmi les tentatives
discréditer « les conversations de Malines », il faille
ou vouloir voir les notes et les déclarations nom-
ıses venues du Saint-Siège. Mais la publication récente
l plus opportune, pour ne pas dire nécessaire, la con-
ıation de ces déclarations, à savoir que ces conversa-
s n'ont jamais eu, de la part du Saint-Siège, la
ndre ombre de caractère officiel ou officieux [...]. »
près ces propositions, Dom Baudouin envisage en ces
ıes la possibilité de leur réalisation et l'attitude éven-
le du Saint-Siège :
1° Union, non absorption, telle est donc, nous semble-
la formule de la réconciliation. D'une part, une société
gieuse, l'Eglise anglicane, jouissant de son organisation
rieure propre, un corps moral jouissant de son auto-
ıie, de ses institutions, de ses lois, de sa liturgie
ɔre, sous l'autorité de son chef, le patriarche de Can-
éry, mais manquant du principe d'unité et du fon-
ent infaillible de la vérité, que le Christ veut dans
lise qu'il a fondée : *unum ovile et unus Pastor*. D'autre
, l'Eglise romaine, qui, elle aussi, a ses institutions,
droit, sa liturgie, en un mot son organisation inté-
re latine, mais qui, en plus et surtout, possède en
Chef le principe d'unité, le fondement de vérité et
ostolicité, la Pierre inébranlable sur laquelle toute
lise du Christ est fondée. Il faut donc nécessairement,
Eglise anglicane veut appartenir à cette société unique
isible du Christ, qu'elle établisse entre elle et l'Eglise
aine ce lien de dépendance et de soumission au suc-
ɜur de Pierre ; en d'autres termes, il faut qu'elle
enne *non latine* mais *romaine ;* et qu'en conservant
son organisation intérieure, toutes ses traditions histo-
es et sa légitime autonomie, à l'instar des Eglises
ıtales, elle établisse fortement ce lien indispensable
ubordination à l'Eglise universelle dont le principe
ité est à Rome.
2° Si les principes généraux indiqués dans ce rap-
pouvaient servir de base à une entreprise pour l'union
Eglises, il serait nécessaire évidemment de développer
ravail et d'en établir scientifiquement les différentes
tions historiques et canoniques. Vu l'opposition iné-
ɔle et probablement très vive que ces idées trop neuves
ront soulever, il est nécessaire, avant de les rendre
iques, de les appuyer de considérations et de déve-
ements qui, au point de vue théologique et histo-
ɜ, sont inattaquables, et de leur donner une forme
ise et détaillée, de façon à éviter toute équivoque.
il travail ne pourrait se faire que grâce au concours
lusieurs qui pourraient élaborer ensemble une œuvre
ɔlète.
3° Que pensera Rome de ce projet ? Evidemment, il
un principe de décentralisation, qui n'est pas con-
e aux tendances actuelles de la curie romaine, prin-
qui pourrait trouver dans la suite d'autres applica-
. Ne serait-ce pas un bien et un grand bien ? Mais
e sera-t-elle de cet avis ? Rien ne peut faire prévoir
e sera la réponse à cette question. Si des faits minimes
ent quelquefois trahir de grands desseins, deux choses
ent être notées :
a) Dans la lettre apostolique au cardinal Pompilj du
i 1904 (*A. A. S.*, 1924, p. 233), Pie XI, en rappelant
loires de la basilique du Latran dont il annonçait
IIe centenaire, évoquait explicitement le souvenir du
du moine Augustin par Grégoire le Grand et ajoutait :
illustre pontife imposa ensuite le pallium à Augustin,
fixant par un décret que toutes les Eglises d'Angle-
re déjà fondées alors ou fondées dans la suite seraient
s la juridiction de l'Eglise primatiale de Cantorbéry. »
) Un autre fait significatif est que de *tous* les primats
Eglise catholique, le primat catholique de Westminster,
rdinal Bourne, bien que ce titre soit d'institution
récente, est le *seul* à jouir de privilèges vraiment
ırcaux dans les différentes provinces ecclésiastiques
yaume d'Angleterre, en vertu de la Constitution apo-
ue *Si qua est* du 26 novembre 1911 (*A. A. S.* 1911,
4) ; il préside de droit les synodes interprovinciaux

anglicanes. Mais leur attitude n'est pas celle du Vatican.

Là-bas réconciliation signifie soumission, et nous répétons que la soumission au Vatican n'est pas et n'a jamais été le but de l'anglo-catholicisme.

Ainsi nous sommes forcés, malgré nous, d'arriver à cette conclusion que toute espèce de réunion avec Rome est, actuellement, une chose inimaginable et que, dans les circonstances présentes, toute sorte de négociation est une perte de temps.

En parlant ainsi, nous ne sommes animés d'aucun esprit d'hostilité à l'égard de l'Eglise de Rome ou de la cause générale de la Réunion chrétienne qui a toujours été chère au cœur des anglo-catholiques loyaux.

Contrairement aux suggestions du manifeste, nous nous contentons et nous sommes obligés de maintenir, dans cette question, l'attitude que le Dr Pusey a constamment adoptée, car c'est non pas le Dr Newman, mais le Dr Pusey qui était le chef et le directeur du mouvement que nous nous proposons de commémorer l'année prochaine.

Le centenaire de l'œuvre du Dr Pusey et non du Dr Newman.

Il est, d'une certaine manière, extrêmement malheureux qu'on ait accepté l'année 1833 comme le commencement du mouvement moderne des anglo-catholiques. C'était, en effet, l'année où Newman ouvrait sa campagne inspirée, au moyen de tracts.

En réalité, cette année ne fut pas le commencement de l'enseignement de Keble ; elle ne rappelle pas non plus le moment où, avec l'aide et l'appui dévoué de Keble, Pusey, en assumant la direction, donna au mouvement le caractère qu'il continue d'avoir et qui l'a préservé de sa dissolution imminente (1).

En s'arrêtant plus spécialement à l'année 1833, on arrive à concentrer une attention excessive sur les premières années du mouvement et sur la figure de Newman. Les vrais principes du mouvement ne se manifestèrent complètement qu'après la chute de Newman, et l'homme indiqué par la Providence pour établir ces principes fut le Dr Pusey.

---

d'Angleterre ; il a préséance dans tout le pays sur les autres métropolitains, même dans la propre province de ceux-ci ; peut porter le pallium, ériger son trône et faire porter la croix devant lui, dans toutes les églises de l'Angleterre ; il est le représentant officiel de toute l'Eglise d'Angleterre auprès de la Cour impériale. « Tel privilège, » dit un auteur, par ce qu'il a de singulier, d'insolite, » d'énorme, ressort mieux comme une exception. » (Cf. Gromier, *Prérogatives archiépiscopales.* Bruxelles, 1924, p. 16.)

» Ces faits, peu importants en eux-mêmes, peuvent-ils être interprétés comme une suggestion, une avance, une disposition bienveillante ? je ne sais ; en tout cas, ils peuvent servir, sinon de base, au moins d'excuse à l'exposé qui a été fait dans ces lignes. »

La revue *America* du 5. 4. 30 dit justement de ce rapport : « On ne voit pas clairement pourquoi ce rapport a été lu par le cardinal Mercier et pourquoi il se trouve ici ; mais il révèle que son auteur a lu étonnamment mal l'histoire de l'Eglise anglaise. »

(1) Newman écrit dans son *Apologia pro vita sua* (éd. Longmans, Londres, 1902, p. 35) : « Le dimanche suivant (après son retour d'Italie d'où il rapportait l'idée fixe qu'il avait une œuvre à accomplir en Angleterre), le 14 juillet, M. Keble prêchait l' « assize-sermon » à l'Université. Ce sermon fut publié sous le titre d' « Apostasie nationale ». J'ai toujours considéré et tenu ce jour comme le début du mouvement religieux de 1833. »

En revenant d'Italie, Newman trouva tout un groupe d'hommes amis, animés des mêmes sentiments que lui : Keble, Hurrell, Froude, William Palmer, de Dublin ; Arthur Perceval. Ce n'est que dans une lettre du 13 novembre 1833 que Newman faisait savoir à M. Bowden que Pusey s'était joint au nouveau parti.

L'attitude de Pusey envers Rome.

L'attitude de Pusey envers la question romaine était commandée surtout par trois considérations, aussi valides aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1845 ou en 1870. En premier lieu, il avait, avec une loyauté très avisée et avec un courage plus remarquable encore, décidé de reconnaître, dans les catholiques romains, ses frères chrétiens dans le sens le plus entier. Il ne voulait pas plus souscrire à l'idée vieillotte du protestantisme qui les regarde comme les enfants du diable, qu'il ne voudrait, s'il vivait de nos jours, les qualifier — ainsi que le veulent certains anglicans influents — de dévots pervertis de la superstition méditerranéenne.

La séparation de Newman ne diminua en rien chez Pusey son affection envers lui ni sa conviction qu'il était providentiellement appelé par Dieu à accomplir une œuvre particulière malgré que Newman fût désormais sous l'obédience romaine. Avec toute son énergie et sa persévérance habituelles, au milieu d'incompréhensions et de difficultés incroyables, Pusey travailla à établir une compréhension mutuelle dans les deux communions.

Personne n'a un droit quelconque à s'appeler disciple loyal de Pusey s'il ne désire pas dans son cœur la réconciliation avec ses frères de Rome.

En deuxième lieu, il croyait sincèrement, pieusement et sagement à l'Eglise d'Angleterre. Dans sa doctrine, il voyait le respect des Ecritures, le maintien des articles du *Credo* et il faisait appel à l'antiquité pour la confirmer. Dans son culte, il voyait le système sacramentel évidemment mis en avant. Dans son ministère, il constatait l'observation scrupuleuse de la succession ministérielle qui, par deux lignes distinctes, remonte à Rome (1).

Le *Prayer-Book* ne fit que le confirmer.

Si les articles présentaient quelques difficultés superficielles — sans qu'il paraisse qu'il l'ait jamais constaté, — il interpréta leur sens d'après la méthode historique, comme le fit Newman dans son tract n° 90, comme l'approuva vigoureusement Keble et comme le font en général, de nos jours, les hommes d'études bien renseignés. C'est un fait pourtant que la masse protestante l'attaqua ; mais peu nombreux sont ceux qui vont chercher la vérité dans la masse protestante. C'est un fait que les évêques l'ont désavoué, mais lorsqu'on ne réclame pas l'infaillibilité pour le Pape lui-même dans ses allocutions ordinaires ou dans l'exercice de son magistère, il serait ultrapapiste d'exiger une infaillibilité des évêques anglicans en proie aux angoisses et aux préjugés. Pusey considéra l'Eglise et il la trouva, sur tous les points essentiels, catholique par sa doctrine et par sa pratique.

---

(1) La première de ces deux lignes doit être celle qui descend de Parker. Sous le règne d'Edouard VI, Cranmer et une Commission de 12 membres avaient, en 1550 et en 1552, « protestantisé » l'Ordinal, le Rituel des ordres et des sacres. Sous le règne de Marie Tudor, Paul IV, dans son Bref *Regimini Universalis* du 30. 10. 1555, déclara les évêques *rite et recte ordinatos dici non posse et propterea personas ab eis ad ordines ipsos promotas, ordines non recepisse*. Or, l'archevêque Parker, qui est à l'origine de toute la succession épiscopale de l'Eglise anglicane, fut sacré en 1559, d'après les rites invalides de l'Ordinal de 1552.

Plus d'un siècle plus tard, on crut bon de changer ces rites, mais, suffisants ou non, ces rites ne pouvaient plus valider ce qui n'existait plus depuis un siècle, à savoir la succession des évêques. L'insuffisance de la forme et de l'intention dans l'administration des Ordres suivant ces rites fut une nouvelle fois confirmée dans la Bulle *Apostolicae Curae* du 18 septembre 1896.

Quant à l'autre « ligne » dont parle Pusey, on ne voit pas exactement quelle elle peut être. Cependant il est vrai que depuis Pusey de nouvelles « lignes » rattachent certains sièges épiscopaux à Rome par le détour des consécrations jansénistes ou schismatiques.

La défection de Newman n'eut pas non plus pour cau la question pratique de savoir si l'Eglise d'Angleterre éta oui ou non, en fait, catholique (1), mais ce fut u théorie abstraite de l'unité qu'il imposa aux faits plut que de la dégager des faits.

Cela nous conduit à la troisième considération. Pus voyait dans le système pratique des catholiques romai beaucoup d'usages dont il ne trouvait la base ni dans l Ecritures ni dans les Pères et qu'il était obligé de repouss pour des raisons générales. Tant qu'on ne le forçait pas la critique il se contentait, au moins en public, de se tai sur ces points. Il s'était formé l'esprit sur le fait historiq que le Concile de Trente était un Concile de réforme qu'il était aussi la dernière déclaration officielle de la Co munion romaine. Il examina les déclarations de ce Conc pour voir si elles contenaient quelque chose qui fût désaccord avec les déclarations correspondantes de l'Egl d'Angleetrre. Il ne trouvait rien qu'on ne pût arriver concilier par bonne volonté réciproque, ainsi d'aille qu'il a été fait dernièrement pour arriver à l'intercomm nion entre anglicans et vieux-catholiques (2).

Mais en 1870 la communion romaine fit une nouve déclaration, résultat de tendances longtemps entreten de façon non officielle et se cristallisa dans la form de l'infaillibilité pontificale : c'était la théorie latine l'unité, cause de division entre **Pusey et Newman.**

Pusey, ayant rejeté la théorie en 1845, ne pouvait logiquement déplorer ses fruits en 1870.

Cette théorie contredisait tous les faits de l'Eglise d' gleterre, et Pusey, qui ne fut jamais un théoricien, s tenait de préférence aux faits (3). Ceux qui suivent

---

(1) Il est curieux de constater que cette affirmation *Church Times* semble en opposition directe — à mo de jouer sur les mots — avec ce qu'écrivit Newman même, deux ans encore avant sa conversion. Il écrit, effet, au Dr Manning, le 24. 10. 1843 : « Je dois d vous dire franchement (mais je me bats contre des a ments qui me semblent, hélas ! des ombres) que ce pas par déception, irritation ou impatience que j'ai rési à tort ou à raison, le bénéfice de Sainte-Marie ; parce que je pense que l'Eglise de Rome est l'Eglise ca lique et que *notre Eglise n'est pas une partie de l'Eg catholique*, puisqu'elle n'est pas en communion Rome. »

Il écrivait la même chose à Pusey le 28 août 1844.

(2) Voir sur cette intercommunion entre anglican vieux-catholiques le dossier publié par G. Lestan E. Dupraz dans les *Documents de la Vie intellect* du 20. 9. 32. Fait curieux, Jan van Neercassel, qui verna pendant vingt-trois ans l'Eglise de Hollande et fut, au dire de Sainte-Beuve (*Port-Royal*, éd. Hach t. IV, p. 20), « le grand auxiliaire de Port-Royal dan pays », étudia sérieusement la validité des Ordres a cans et se prononça clairement pour la négative dans lettre du 23. 12. 1684 au cardinal Casanata.

Neercassel conclut : « Puisque les évêques anglicans rejeté le pouvoir de sacrifier et d'honorer Dieu pa sacrifice non sanglant du Christ (et leur Ordinal le pr manifestement), ils ont, malgré eux, rejeté l'honneu le pouvoir d'être tant évêque que prêtre ou diacre telle sorte que leur Eglise n'est pas, d'après la parol Cyprien, un peuple uni à ses évêques, mais une assen de laïques où ne sont ni diacres, ni prêtres, ni évêqu (*Bijdragen voor de geschiedenis van de R. K. Ker Nederland*, n° 2, Rotterdam, 1892, p. 83, cité dan *Maasbode* du 3. 10. 32.)

Il est regrettable que les fils spirituels de Neercass soient pas restés fidèles aux conclusions de leur père.

(3) Pusey écrivit pourtant dans une lettre du 22 vembre 1865 dans le *Weekly Register :* « Nous recon sons facilement la primauté de l'évêque de Rome ; les ports (*bearings*) de cette primauté avec les autres E locales regardent, croyons-nous, le droit ecclésiastiq non le droit divin, mais dans la suprématie en elle- il n'y a rien qui puisse motiver une opposition de part. »

ment et sa méthode déplorent avec lui la barrière que insurmontable qui se dresse entre eux et Rome et peuvent que continuer à avoir foi dans la Providence mitant son esprit de charité.

omme l'*Osservatore Romano* avait publié un ex- d'un sermon du cardinal Newman (1), le *Church es* publie après cet article une lettre de Pusey, quant les raisons qu'il croyait avoir de rester e à Cantorbéry.

Réponses au « Church Times »

« Church Times » oublie le fait du modernisme.

e *Church Times* publie les lettres suivantes (2. 32) :

Monsieur,

otre argument, tant dans votre article de fond que la lettre écrite par le Dr Pusey en 1845 et publiée vous, repose sur la supposition que le Dr Pusey, pour rien dire du Dr Keble, du Dr Liddon et du doyen rch, seraient encore de la même opinion aujourd'hui n 1845 ou en 1870.

epuis lors est venu ce résumé de toutes les hérésies se réjouit du nom bizarre de « modernisme ».

cardinal Newman en prévoyait l'avènement. Il écrivit de Keble, immédiatement après sa mort en 1866 : « Keble semble accepter toute la doctrine, excepté la nécessité d'être en communion avec le Saint-Siège »

En 1871, le Dr Pusey écrivait à l'évêque Samuel Wilberforce : « Il semble que ceux qui ont la foi doivent toujours être sacrifiés avec impunité à ceux qui sont sans foi. J'ai combattu le combat de la foi pendant plus de la moitié de ma vie. J'ai essayé de rallier les fidèles à l'Eglise lorsque les autres manquaient de courage. Mais si l'on touche au *Credo* de saint Athanase, il ne me reste plus qu'à abandonner mon canonicat et à cesser mon combat pour l'Eglise d'Angleterre. Elle ne serait pas la même Eglise que celle pour laquelle j'ai jusqu'ici combattu. Je ne doute pas que Liddon ne fît de même » (*Life of Pusey*, IV, 233).

En 1887, le doyen Church écrivait à l'archevêque Benson : « Ce cas de Bell-Cox a atteint mon sentiment de justice plus fortement que n'importe lequel des emprisonnements précédents. Pensez donc : comment peut-on urger les arguments en faveur de Rome ? Il ne faut pas oublier devant qui toutes ces choses sont faites. Il ne s'agit pas seulement de l'Eglise d'Angleterre, mais du christianisme qui doit nous être chaque année plus précieux, puisque chaque année apporte de nouveaux et de formidables dangers contre toutes les religions. Et ce que tous constatent, c'est que M. Bell-Cox va en prison pour avoir allumé des cierges, pour avoir fait un mélange d'eau et de vin et pour avoir refusé d'abandonner ces usages, tandis que le clergé constitué en dignité dans l'Eglise peut ouvertement mettre en question la personnalité de Dieu et le fait de sa résurrection et la promesse de l'immortalité » (*Ibid.*, 323-4).

Rappelez-vous les déclarations de ce « clergé constitué en dignité », doyens, évêques et directeurs de collèges théologiques depuis 1887, et vous comprendrez pourquoi certains d'entre nous n'ont été que trop heureux de signer le manifeste auquel vous vous opposez.

2, The Limes, Chamberlain St., Wells.

Andrew Acheson.

La réponse du « Church Times » n'est pas une réponse.

Monsieur,

Votre article de fond sur le manifeste du centenaire et la lettre du Dr Pusey que vous publiez à la suite étaient tous deux entièrement à côté de la question.

La question que pose le manifeste est la suivante : 1° Une protestation contre le modernisme (ou « libéralisme », enfant des mêmes parents) dans le mouvement anglo-catholique ; 2° Un rappel du véritable objectif de la réunion.

Pourquoi alors chercher à obscurcir le but en faisant ressortir des conséquences secondaires?

Beaucoup parmi nous aimeraient bien savoir ceci : Est-ce que le *Church Times* se déclare pour l'idéal, ou mieux peut-être pour le spectre, évoqué par un des conférenciers de la *Oxford Convention* de juillet dernier en faveur d'une confédération mondiale non papale laissant de côté au moins la moitié du monde chrétien ; ou bien est-ce que votre revue désire la restauration organique de l'unité chrétienne comme la voulait Notre-Seigneur à la veille de sa Passion ? Voilà la question, et c'est le seul point auquel depuis que vous avez mentionné le manifeste vous vous êtes abstenu de répondre.

Si vous prenez parti pour le premier idéal, pourquoi ne patronnez-vous pas également la *South India Reunion* (1) : les deux sont aussi normales et aussi sûres.

R. V. Eden,
secrét. hon. du manifeste du centenaire,
Sibsey Vicarage, Boston, Lincs.

) L'*Osservatore Romano* (18. 11. 32) a publié, à l'occa- du manifeste, d'après la revue *Fides* de novembre un ait d'un discours du cardinal Newman, prononcé le nai 1880, où le célèbre converti disait notamment :

Si l'on me demande ce que nos prédécesseurs dans la lorsqu'ils étaient encore sur terre, auraient compris la prière pour la conversion de l'Angleterre, eux qui, a deux ou trois siècles, la voyaient dans le succès des is politiques et des mesures législatives auxquels était cette conversion, je réponds qu'ils auraient eu en vue objet présent, immédiat, concret, situé dans l'ordre de rovidence, et ça aurait été, si je m'exprime avec exacle rigoureuse, *non pas la conversion de l'Angleterre à lise catholique mais l'accroissement de l'Eglise catho- e en Angleterre*. Ils n'auraient espéré de leur prière de spontané, rien de violent, rien d'évidemment mi- leux, rien de ce qui sortirait de la marche majestueuse, le triomphe lent, certain, de la vérité et du droit dans monde turbulent. Ils auraient considéré l'avancement luel, constant et normal du catholicisme par les moyens naires, les succès probables, les actes et démarches itables et saints. Ils auraient prié pour la conversion individus et d'un grand nombre d'entre eux et de es les foules et de toutes les classes et surtout de ceux par la foi et la dévotion sont plus rapprochés de lise et qui semblent, sauf leur propre opposition, être jet d'une élection de Dieu. Ils prieraient pour que nion publique se débarrasse des préjugés et de l'igno- e à notre sujet, pour qu'elle comprenne mieux tout que nous acceptons et ce que nous n'acceptons pas, qu'il y ait dans le peuple un sentiment de bienveil- e et de respect envers nos évêques et nos prêtres, pour les classes cultivées soient de plus en plus capables précier à leur juste valeur nos façons particulières de er, de sentir, d'agir, et nos principes. Ils demande- nt de joindre à tout cela une bénédiction sur ceux des es qui entrent en lutte avec nos frères séparés pour les premiers aient une grande mesure de prudence, possession de soi, de tact, de connaissance des hommes s choses, de bon sens, de simplicité et de droiture, afin leur réputation y gagne ainsi et que le résultat obtenu vaste et profond. Enfin, ils prieraient pour un moyen ial mais en même temps très nécessaire pour le bon ès : pour un grand accroissement dans le camp catho- e de l'amour fraternel, de la sympathie mutuelle, de animité et de l'élévation d'esprit, pour la droiture de luite et la pureté de vie. »

(1) Les anglicans, les wesleyens et les autres protestants de l'Inde du Sud cherchent depuis longtemps à for-

Le « Church Times » ignore le sens du manifeste et le déforme.

Cette lettre, que vous aurez, espérons-nous, la courtoisie d'insérer, voudrait répondre à vos remarques d'il y a quinze jours et à votre article de fond de la semaine dernière. Nous avons lu ce dernier article avec beaucoup de soin ; nous nous demandons si vous avez lu le manifeste de la même manière.

Différentes notions de soumission.

Vous dites que nous cherchons une « soumission au Saint-Siège ». Où trouvez-vous cela dans le manifeste ? Apparemment vous désirez la réunion, mais vous expliquez que le mot « réunion » signifie nécessairement soumission. Même en le supposant, la soumission ne comporte pas nécessairement l'idée d'asservissement. Nécessairement, si l'Eglise d'Angleterre s'unissait de nouveau au Saint-Siège, dans un certain sens, et dans un sens très innocent, nous dirions qu'elle s'est soumise au Saint-Siège, pour la simple raison que le Pape jouirait de la primauté dans l'Eglise de nouveau unie. Pourquoi employer des mots de nature à donner une impression défavorable au désir exprimé par le manifeste, d'aboutir en dernier lieu à la réunion avec l'Eglise romaine ?

L'attitude de Pusey et celle des protestataires.

De tout ce que vous dites du Dr Pusey, rien ne nous touche d'aucune façon. Comme lui, nous pensons que Newman se trompait. Il avait l'impression que l'Eglise d'Angleterre était dans la même position que le schisme donatiste, aussi s'en alla-t-il. Pour nous, comme le Dr Pusey, n'étant pas d'accord avec lui, nous restons.

Comme le Dr Pusey, nous avons, nous aussi, une haute estime pour nos frères de Rome, et nous désirons sérieusement unir nos forces aux leurs.

L'infaillibilité pontificale et explications diverses.

Quant au dernier paragraphe de votre article où vous touchez à l'infaillibilité pontificale, vous ne voulez certainement pas dire que ce dogme devra être pour toujours un obstacle aux négociations entre l'Angleterre et Rom[e]. Ne peut-il pas être expliqué ?

Vous dites : « Nous acceptons chaleureusement les co[n]férences de Malines. » Cependant, les conférences de M[a]lines ont eu lieu longtemps après le Concile du Vatican [de] 1870, et le décret d'infaillibilité était accepté par ces ecc[lé]siastiques amis qu'étaient le cardinal Mercier, Mgr D[u]chesne et Mgr Batiffol. Est-ce que tous leurs pieux espoi[rs] et tout leur travail étaient condamnés à un échec initi[al] à cause de l'infaillibilité pontificale (1) ? S'il en est ain[si], pourquoi acceptiez-vous chaleureusement ces conférences ?

N'est-il pas étonnant de parler d'infaillibilité comm[e] vous le faites ? Ne peut-elle pas être expliquée de faço[n] très simple ? Ne pensez-vous pas qu'elle a une certai[ne] analogie avec nos propres maximes constitutionnelles : « Le roi ne meurt jamais », et « le roi ne peut pas fai[re] mal » ?

Pourquoi chercher à en exagérer la signification ?

---

mer une Eglise unie débarrassée des divisions importées d'Europe. Depuis 1919, un travail constant a abouti, après dix ans, à un plan d'Eglise constituée en province qui, autonome, doit garder des relations intimes avec l'Eglise anglicane. Les non-conformistes accepteraient l'organisation d'un « épiscopat historique » comme base d'une Eglise unie, mais pendant une période de trente ans les pasteurs non ordonnés continueraient d'exercer leur ministère. Ce projet a été définitivement approuvé par la Conférence de Lambeth en 1930, et remis aux différentes confessions religieuses de l'Inde pour une mise au point plus détaillée.

En juillet 1932, une conférence tenue à Bangalore a réglé des services religieux où les pasteurs ordonnés aussi bien que ceux qui d'après les anglicans ne l'étaient pas exerceraient des fonctions. Pour obtenir plus facilement une unité, on voulait agir comme si l'unité était déjà existante. Tous les éléments anglo-catholiques du pays de l'Inde où les « Oxford Fathers » ont exercé un apostolat fructueux, de même que les éléments du pays d'origine, la Grande-Bretagne, se sont levés contre ces simulacres de sacrements par des pasteurs non ordonnés. Naturellement, les anglicans moins catholicisants ne comprennent rien à ces scrupules. Aussi le *Times* (11. 1. 33) se demande-t-il : « Va-t-on ridiculiser les efforts et les sacrifices parce que certains passages du projet... semblent différer de certaines interprétations données à des documents du IIIe ou du IVe siècle? »

En décembre dernier, le comité général de l'Union dans l'Inde du sud accepta de ne pas appliquer les propositions avant l'année 1938. Jusqu'à cette heure, les évêques et les laïques continuent par tous les moyens de publicité à défendre ou à attaquer ce projet d'union.

(1) Dans le dernier mémoire présenté par les cath[o]liques à la conférence de Malines des 11 et 12 octob[re] 1926, ces derniers résumaient comme suit la positi[on] anglicane au sujet de la situation spéciale du Pape da[ns] l'Eglise :

« Au cours des conversations très franches sur le suj[et] anglicans et catholiques ont exprimé certaines vues co[m]munes que nous empruntons soit aux propositions f[or]mulées par les uns et les autres, soit à des explicatio[ns] fournies en manière de glose et dont le résumé suiva[nt] ne force aucunement le sens :

» Saint Pierre a été accepté comme chef ou lead[er] parce qu'il a été accepté comme tel par Notre-S[ei]gneur. [...] De plus, le Pape possède une primauté par [ra]p[port à] tous les évêques de la chrétienté : si bien que, sa[ns] communion avec lui, il n'est aucune perspective ni esp[é]rance de voir jamais la chrétienté unie. [...] Ainsi [la] primauté du Pape n'est pas seulement une primauté d'ho[n]neur, elle comporte un devoir de sollicitude et d'acti[on] dans l'Eglise universelle en vue du bien général, de te[lle] sorte que le Pape soit effectivement un centre d'un[ité,] une tête imprimant une direction d'ensemble. De [fait,] c'est grâce à l'action de la Papauté que les évêques [du] moyen âge ont pu se défendre contre les empiéteme[nts] du pouvoir civil. Elle a été une garantie pour l'in[dé]pendance spirituelle de l'Eglise.

» Sur la manière dont le Pape a usé de ses pouv[oirs] dans le passé, les anglicans émettent quelques réserv[es,] mais reconnaissent que beaucoup de jugements sont [à] reviser, chez eux, sur l'Eglise romaine ; celle-ci nota[m]ment, ils en conviennent, s'est réformée elle-même [au] Concile de Trente.

» Si l'on essaye d'aller plus loin, et, par exemple, [de] caractériser par des traits particuliers le devoir du P[ape] d'agir pour le bien général de l'Eglise universelle, [si] l'on entreprend de détailler les droits qui corresponde[nt,] il se manifeste chez nos amis anglicans quelque ré[pu]gnance à donner des précisions.

» Il peut être utile cependant de reproduire ici quelqu[es-]unes de leurs expressions. Elles sont d'un haut intérêt [par]ce qu'elles indiquent une même tendance de pensée, [une] pareille direction de recherche, et qu'elles permettent [de] présager un accord beaucoup plus étendu dans l'ave[nir.]

» Les nuances d'expression ont ici leur importance [à] cause du fond qu'elles enveloppent et recouvrent : resp[on]sabilité spirituelle (*spiritual responsibility*) ; pouvoir s[pi]rituel de direction (*spiritual leadership*) ; surintenda[nce] générale (*general superintendence*) ; sollicitude du b[ien] de l'Eglise universelle (*care for the wellbeing of [the] Church as a whole*) ; il semble qu'à travers toutes [ces] expressions l'esprit s'attache à une conception très p[osi]tive d'un pouvoir riche de contenu, mais dont on éprou[ve] quelque embarras à circonscrire l'étendue. Des souven[irs] anciens ont laissé quelque amertume dans les cœu[rs.] Plutôt que de revenir sur les chemins du passé, l'esp[rit] essaye de conjecturer les formes que l'action de la [Pa]pauté pourrait prendre dans l'avenir. Mais ce qui pe[rce] à travers ces expressions, c'est le sentiment d'une ha[ute] mission qui est celle du Pape, et qu'à la primauté d'h[on]neur s'ajoute pour lui une primauté de responsabi[lité] (*primacy of responsibility*). » (*Loc. cit.*, pp. 302-303.)

st pas le manifeste, mais vous, qui attirez l'attention l'infaillibilité pontificale.

e point devrait être discuté des deux côtés. Ce n'est de notre ressort, en tant que signataires du manie. Tout ce que nous disons sur ce point, c'est que me l'infaillibilité pontificale ne doit pas être un tacle. Elle peut être expliquée.

ous dites que vous parlez en ayant une certaine autodans le parti anglo-catholique, et vous semblez ser que nous nous efforçons d'imposer au parti anglooolique une soumission au Saint-Siège, qui probament niera nos Ordres, nos Sacrements et qui, sans rve aucune, nous jettera aux pieds du Pape pour is fondre dans l'organisation de l'Eglise latine.

uelle idée grotesque !

h bien ! le P. Woodlock fait mieux que cela et il dit.

ous devez de même vous abstenir d'insinuations blestes à propos des ecclésiastiques « mariés ». Certains ntre nous sont mariés, d'autres ne le sont pas. Vos narques ne font que donner l'impression que d'autres lésiastiques mariés auraient signé si leur mariage ne avait retenus. Nous sommes pour la plupart des prêtres nt une très longue expérience et, il nous est peut-être mis de l'ajouter, ayant des consciences et des sentiats aussi délicats que ceux des personnes qui se voient igées de s'opposer à nous.

La réunion doit être possible
puisque les raisons de la séparation n'existent plus.

..] Les signataires du manifeste croient que la réunion nolique peut être accomplie.

ous cherchons à examiner les difficultés et en même ps à réduire à leur minimum les divergences par une lication mutuelle. Cela mérite d'être encouragé. nme on a supprimé de vieux préjugés contre la foi, i croyons-nous, et même sommes-nous sûrs, qu'on t résoudre d'autres difficultés. Notre espoir est dans éunion et non dans la soumission au mauvais sens mot. Nous croyons que saint Pierre avait dans le ège apostolique une primauté d'origine divine. Nous rons que cette primauté continue dans ses successeurs. s croyons ce que croyaient les théologiens carolins (1) e qu'acceptaient les Pères d'Oxford.

l'époque de la Réforme, les différences étaient polies et non pas théologiques. Bramhall le constate ement : c'est la doctrine de l'évêque Forbes. Si le érend entre le Saint-Siège et l'Angleterre n'était pas dre théologique et si l'Etat a actuellement supprimé différends avec le Saint-Siège, que reste-t-il alors ? es préjugés restent, et pour les combattre il faut du age. Si nous sommes convaincus que la foi cathoe seule a le pouvoir de mener les royaumes de ce ide au pied du Roi des rois, ce courage ne fera pas ut. Du moins pouvions-nous espérer l'encouragement journal qui autrefois, mais plus actuellement, hélas! tait nos opinions religieuses qui n'ont pas changé. ous voudrions vous demander ceci : Ayez moins peur mot « *obscurantist* » et ne faites pas toujours résonner os oreilles votre appel à la « doctrine saine ». Est-ce tous les gens savants sont du côté moderniste ? est-ce qu'un traditionaliste doit toujours être un urantiste ?

t même s'il devait en être ainsi — ce qui n'est sûrement pas le cas, — Dieu n'a-t-il pas « caché beaucoup de choses aux hommes sages et prudents et les a révélées aux enfants » ?

J. G. MORTON HOWARD,
Wetwang Vicarage, Malton, Yorks.

Du *Church Times* (2. 12. 32) :

MONSIEUR,

Il y a un point dans le manifeste récent qui m'intrigue. Un des signataires semble avoir quitté la communion anglicane pour celle de Rome en 1897 et avoir été reçu de nouveau dans l'Eglise d'Angleterre en 1906. On comprend facilement que quelqu'un change une fois, mais s'il croit ce que déclare le manifeste sur l'obédience romaine, pourquoi notre ami l'a-t-il quittée ? S'il voit un moyen de répondre à cette question, sa réponse nous sera de toute façon un éclaircissement.

PUZZLED.

Les catholiques et le manifeste anglo-catholique

Ce que, d'après le « Tablet », les signataires ont à faire.

Du *Tablet* (12. 11. 32) :

Avant de nous engager dans la polémique, nous devons d'abord adresser quelques paroles désagréables, mais amicales, aux cinquante et un signataires du manifeste.

Nous n'avons aucun doute sur leur sincérité. Pourtant nous leur disons ouvertement qu'ils occupent une position indéfendable et présomptueuse. Ayant les croyances qu'ils manifestent sur la foi catholique et l'unité catholique, ils n'ont pas le droit de rester une semaine ou une heure de plus dans l'Eglise établie.

Ce que le *Church Times* (qui, en ce faisant, trahit son ignorance du catholicisme) appelle souvent « le parti catholique dans l'Eglise d'Angleterre » n'est qu'une minorité d'anglicans. Mais d'après ce manifeste du centenaire, même ce « parti catholique » est caractérisé « par un reniement virtuel de l'élément catholique et une insistance exagérée sur l'élément « anglo ». Il suit de là que les signataires ne sont qu'une fraction d'une fraction, une partie dissidente d'un parti, un fragment d'un fragment dans la confession anglicane.

A notre connaissance, ils ne sont même pas en communion avec un pauvre et solitaire évêque dont les paroles catholiques emporteraient leur confiance. Et chaque jour et tout le long de la journée ils sont en communion entière avec l'anticatholique Dr Barnes (1), avec le sacrilège

(1) Sous le règne de Charles Ier et de Charles II, il y a toute une série d'évêques et d'hommes d'études qui, chement protestants, montraient des idées plus arentées à celles du catholicisme. Nommons les évêques: lrews († 1626), Overall († 1619), Montague († 1641), d († 1644) et, plus tard, l'archevêque Bramhall 1663), et de Thorndike († 1672).

(1) Le Dr Barnes, de Birmingham (cf. *D. C.*, t. 12, col. 703; t. 13, col. 1330-1331 ; t. 14, col. 559-60), évêque anglican, sans être chrétien, est assez tristement célèbre pour qu'il ne soit pas nécessaire de le présenter aux lecteurs. Les persécutions qu'il a exercées contre les membres anglo-catholiques de son clergé et les procès auxquels il s'est exposé ont rempli longtemps la presse laïque. Quant aux fêtes du centenaire et à l'attitude du Dr Barnes, le *Church Times* (16. 12. 32) écrit :

« Le Dr Barnes semble vouloir détruire tout espoir de paix dans son diocèse. Le seul événement important de la conférence diocésaine de lundi dernier est sa déclaration concernant le centenaire du mouvement d'Oxford : « Je n'ai pas l'intention, dit-il, de célébrer officiellement le centenaire dans ce diocèse, car personnellement je suis convaincu que l'Eglise d'Angleterre serait plus à même d'exercer une direction sur la religion de la population anglaise s'il n'y avait jamais eu de mouvement d'Oxford. »

» Cette déclaration devait naturellement causer de la surprise et des déceptions chez beaucoup de membres du clergé. Aussi entendit-on à la conférence un bruit sourd de désaccord, mais personne ne dit rien. En fait, il n'y

M. Kensit (1), avec le protestant enragé M. Limbrick (2) et avec le prétendu « ex-moine » Ousseley et avec des millions d'ecclésiastiques et de laïcs qui nient la Messe.

Ayant souvent parlé avec des ecclésiastiques anglicans qui partagent les croyances du manifeste, nous nous rendons compte des arguments par lesquels ils cherchent à justifier la continuation de leur association avec l'Eglise établie. Ils se disent un levain catholique ou le sel qui empêche dans l'Eglise établie la masse de l'anglicanisme de devenir entièrement protestante et ils disent qu'ils ne pourraient retirer ce levain ou ce sel sans faire un mal sans mesure à l'Eglise où la Providence les a placés.

En toute charité nous leur disons que c'est là un jeu présomptueux.

Le salut actuel et futur d'un anglicanisme honnête n'est pas dans une fidélité à cet anglicanisme, mais dans la confiance en la toute-puissance de Dieu.

Rester en communion avec une majorité qui est nettement anticatholique, c'est « faire le mal pour qu'un bien s'ensuive », conduite intolérable aux catholiques véritables. Les cinquante et un anglo-romanistes ont le devoir de mettre en ordre leurs propres âmes et leurs consciences individuelles. Nous insistons sur le mot « individuelles ». Un catholique qui vient de lire superficiellement le manifeste du centenaire a spontanément prononcé son désir que les cinquante et un « passent à notre religion en bloc, par une conversion en masse ». Tout en admettant que la simultanéité et la collectivité apparente rendraient l'événement plus éclatant, nous pensons néanmoins que la chose essentielle, c'est cinquante et un actes indiscutablement individuels d'humilité et de foi. Des centaines d'ecclésiastiques anglicans, aussi instruits et aussi sérieux que les auteurs du manifeste, ont accompli ces actes individuels de soumission depuis les jours « des premiers Pères d'Oxford » et rarement il se passe un mois sans qu'une nouvelle recrue s'ajoute au groupe splendide. Dans la plupart des cas — peut-être dans tous, — les cinquante et un devraient subir des mortifications amères, y compris les sacrifices de leur situation locale et de leur confort matériel, mais les centaines qui les ont précédés sur le chemin vers Rome ont traversé des ronces et des épines, des rocs et des fondrières aussi pénibles que ceux qui attendent leurs successeurs.

Ce que le « Tablet » pense de l'anglo-catholicisme en 1932.

Pour en revenir à la signification impersonnelle et polémique du manifeste, nous pouvons être brefs. Il suffit, en effet, de se borner à une seule remarque utile.

En possession depuis vingt ans d'un grand nombre de faits actuels et véridiques concernant l'anglo-catholicisme du XX[e] siècle, le *Tablet* a pu marquer pour ses lecteurs le caractère de plus en plus protestant de ce mouvement anglo-catholique. Mais au lieu de chercher à répondre dans la controverse que nous avons solidement basée sur cette connaissance exacte, nos frères « anglo-catholiques », confirmés dans leur position par un petit groupe étrange d catholiques mal informés et peu zélés, ont préféré nou accuser d'ignorance grossière, se doublant d'envie, d haine, de malice et de manquements à la charité. Certes il faudrait que ce jugement malheureux à notre égar change un peu, maintenant que cinquante et un ecclésiastiques anglicans répètent publiquement et solennellemen nos assertions concernant les « Highs » anglicans. Et re marquez bien que deux seulement d'entre eux ont — so à titre privé, soit à titre public — écrit dans *The Table*. Notre connaissance de l' « anglo-catholicisme » n'a pas ét puisée auprès des anglo-romanistes ou auprès de quelqu autre groupe extrémiste, mais a été loyalement recueilli auprès de ce qu'on appelle la « moyenne » et les membre représentatifs de ce mouvement.

Procédant de cette connaissance large et directe, notr opinion sur l' « anglo-catholicisme » 1932 peut être expri mée en peu de mots qui sont plutôt sévères.

Ce mouvement flottant, peu équilibré, sans directio bien marquée, n'est même pas strictement « anglo ». S orateurs les mieux écoutés ont ridiculisé les patriot attristés de voir certains ecclésiastiques « anglo-catho liques » s'acharner à « mettre l'Empire britannique e pièces ».

Ce mouvement n'est pas non plus catholique. Car chancelle dans sa foi catholique et tient plusieurs articl de la sainte foi non pas de l'autorité de l'Eglise cath lique, mais de nombreux actes protestants du jugemen privé.

Comme nous l'avons montré souvent, ce mouvemen manque de continuité avec l'ancienne Eglise catholique d royaume et il ne peut même plus prétendre à la continui avec le mouvement d'Oxford.

Pour tout dire, c'est une des nombreuses « écoles d'op nion » de l'anglicanisme.

Les signataires restent victimes d'illusions.

Du *Month* (déc. 1932), sous le titre « Un mani feste anglo-catholique » :

Dernièrement une petite sensation a été provoquée p un manifeste publié par une cinquantaine d'ecclésiastiq anglicans, ayant pour but de protester contre le prog du modernisme dans leur communion et de décla que ceux qui sont infectés de cette hérésie n'ont p le droit de célébrer le centenaire du mouvement d'Oxfor essentiellement contraire aux idées libérales en théolog

Pour les catholiques, ce document est intéressant cause de la déclaration expresse faite par les signatai que « le but réel et essentiel (du mouvement) est réunion avec le Siège apostolique de Rome ».

C'était, en effet, l'opinion de Newman après sa co version, mais bien que cette conclusion fût impliciteme contenue dans les croyances des premiers chefs, auc parmi eux ne l'a admise, pas plus que les cinqua d'aujourd'hui n'y reconnaissent un devoir de conscien

Les signataires sont victimes d'une illusion. répètent : « Seigneur, Seigneur », mais, aveuglés leur adhésion illogique au mythe de la continuité hiér chique, ils ne voient ni ne peuvent voir la volonté leur Père.

Ceux qui, depuis longtemps, ont été mêlés aux cont verses anglicanes ne sont pas très étonnés de ces déc rations réitérées.

Il est bien certain que ces malheureux *outsiders* sent la nécessité de l'union avec l'Eglise, mais lorsq « l'amour de l'autre rive » les fait approcher du b du fleuve qui les en sépare, ils reculent et se content de protester... Des hommes qui reconnaissent l'auto qui revient au Pontife romain dans l'Eglise et qui refus pourtant de lui prêter obédience, n'ont qu'à s'en pren

---

avait pas moyen de dire quelque chose car l'évêque passait immédiatement à un autre sujet.

» [...] Il est regrettable que dans un diocèse affaibli par les divisions le D[r] Barnes continue son chemin en s'aliénant des ecclésiastiques de tendance catholique. »

(1) Kensit, président de la « Protestant Truth Society », s'est fait un nom d'adversaire zélé de l'anglo-catholicisme encore dernièrement dans l'affaire iconoclaste de la paroisse Saint-Hilary à Marazion (Cornouailles).

(2) W. A. Limbrick est à la tête de la « Protestant Reformation Society » et a prouvé ces derniers temps son amour du protestantisme en répandant dans des milliers de foyers un livre *From Camaldoli to Christ*, écrit par STEPHEN GEOFFREY OUSELEY. Ce dernier, pour s'attribuer plus d'autorité dans ses attaques contre le catholicisme et la vie religieuse, s'appelle un « ex-moine », bien que son frère ainsi que beaucoup d'autres affirment qu'il n'ait jamais été moine.

eux si l'on met leur sincérité et leur intelligence en uie

Si, d'après leurs propres paroles, l'Eglise « a pour tou-urs son centre et son guide sur terre dans le successeur saint Pierre », pourquoi agissent-ils comme si provi-rement la papauté n'existait pas?... Cette manière d'in-ter (comme le fait le *Church Times*) sur l'impossibilité déterminer la vérité dogmatique dans un langage suf-amment valide pour tous les temps est un subterfuge actéristique du moderniste, qui, tout en acceptant l'expression traditionnelle », la vide du sens que lui a nné la tradition.

Nous avons toujours affirmé qu'il n'y a pas de différence elle entre les « anglo-catholiques » de toutes sortes et les angélistes ou non-conformistes les plus larges, et ce anifeste des cinquante autant que les commentaires du urch Times nous confirment dans notre conviction.

Ils fondent tous leur croyance uniquement sur la raison, is qu'aucun d'entre eux s'en rende compte.

La fin du mouvement d'Oxford.

De Joseph Keating, dans *The Month* (janv. 1933):

En juillet prochain, il y aura un siècle que John ble prononça son célèbre sermon, dit de l' « Apostasie tionale », qui fut considéré par Newman comme le mmencement du mouvement d'Oxford. Par ce mouve-ent, une partie de l'Eglise nationale répudia son carac-e essentiellement protestant.

Cette partie, alors peu considérable et poursuivie d'une ine violente, a réussi, depuis lors, tout en restant une norité, à pénétrer toute la masse de l'Eglise nationale tel point que cette dernière, dans son ensemble, se épare à célébrer ce centenaire et à reconnaître avec atitude ce qu'elle doit aux tractariens.

Cela ne va naturellement pas sans les protestations de sidents dont nous parlerons plus loin.

L'attitude des catholiques anglais envers les anglicans.

L'événement a aussi son intérêt pour les catholiques, cela pour plus d'une raison. Reconnaître ouvertement à plusieurs points de vue la Réforme religieuse du e siècle avait été une faute et qu'il fallait adopter nouveau plusieurs des doctrines rejetées alors, afin ainsi l'anglicanisme soit quelque chose de plus qu'une nple secte de protestantisme moderne, c'était faire une lte-face telle qu'on peut excuser nos ancêtres du milieu l'époque victorienne d'avoir rêvé de retours en masse la vieille Eglise. Et dans une certaine mesure, le succès mouvement dans la réhabilitation, malgré la résistance bigotisme protestant, des doctrines que les réforma-urs avaient niées avec véhémence, est une preuve pour us de la vitalité indestructible de ces faits révélés.

De plus, notre devoir reste d'indiquer avec clarté, ec continuité et avec courtoisie que les représentants du ctarianisme de nos jours vivent, plus encore que les emiers tractariens, dans l'illusion concernant la nature l'Eglise et les faits historiques. Tout ce qui perpétue s illusions de ce genre est un obstacle direct au salut s âmes ; la charité chrétienne seule nous pousse déjà supprimer ces obstacles.

Ce qu'on leur reproche.

Voilà notre réponse à ceux qui déclarent être fatigués ce qu'on nomme « la controverse anglicane ».

Pourquoi, demande-t-on, ne pouvons-nous pas laisser s braves gens en paix ?

Ce sont des chrétiens zélés qui cherchent à christia-ser leur pays.

Ils abondent en bonnes œuvres.

Leurs chefs se dépensent aux réformes sociales.

En beaucoup d'endroits du pays, ils constituent les seules influences actives du christianisme.

Pourquoi cette perte d'énergie à marquer avec insis-tance qu'ils ne sont pas ce qu'ils prétendent être ?

De plus, puisque aujourd'hui c'est une nécessité pri-mordiale de rallier et d'unir les forces du christianisme contre l'athéisme organisé, pareille campagne sera consi-dérablement retardée si les chrétiens se combattent les uns les autres. Est-ce que la désunion manifeste entre chrétiens n'est pas l'argument le plus efficace contre la vérité de son *Credo* et de sa mission divine ?

Il serait certainement bien plus agréable de reconnaître simplement le bien accompli par ces chrétiens que de discuter avec eux leurs prétentions ecclésiastiques. Mais cette méthode facile ne serait charitable ni pour eux ni pour nous. Elle ne serait pas non plus loyale envers la foi que nous professons, non plus que la manière la plus efficace pour combattre l'irréligion.

Ce qu'ils y répondent.

Les catholiques sont les dépositaires de la vérité qui leur a été confiée ; ils ne sont pas libres de la taire ; ils doivent dénoncer les erreurs religieuses partout où elles se trouvent ; ils ne peuvent pas permettre que les droits propres de l'Eglise soient condamnés par défaut : ils doivent toujours en dénoncer les travestissements.

Permettre à l'hérésie de se répandre sans opposition, c'est en partager la culpabilité. Ne pas parler de la foi serait ignorer la première obligation qu'elle impose. Et puisque le seul moyen de réfuter l'erreur est de la con-fronter avec la vérité, et puisque la vérité doit être une et certaine, comment cette vérité peut-elle être annoncée par une fédération d' « Eglises » qui ne peuvent pas s'entendre entre elles ? Si la chrétienté s'est affaiblie par des divisions, il appartient aux sectes de retourner au centre de l'unité d'où elles se sont un jour séparées ; il n'appartient pas à l'Eglise d'excuser leur rébellion et d'empêcher leur retour en fraternisant avec elles comme si elles n'étaient pas dans l'erreur, même lorsque d'autres encore professent des erreurs plus graves. Aux yeux du catholique, c'est une même mission que de convertir les païens ou de ramener au bercail les chrétiens égarés.

Par conséquent, des occasions comme celle du cente-naire du mouvement d'Oxford, qui, une fois encore, mettent nécessairement en évidence le caractère illusoire des efforts faits en dehors de l'Eglise pour accomplir l'œuvre de son Fondateur, doivent inviter le catholique à annoncer la vérité à ceux qu'il sait être conduits, à leur propre désavantage, sur les chemins de l'erreur. Ce qui serait considéré dans les affaires civiles, et, avec raison, comme une impertinence — affirmer, sans y être invité, une opinion purement personnelle, — devient en ce cas l'accomplissement d'une obligation religieuse : la confession du Christ nous est imposée par la foi en lui. Naturellement, ce témoignage en faveur de la vérité, comme tout autre exercice de vertu, doit être commandé par la prudence. Les paroles de saint Paul : *importune, opportune*, ne justifiant pas les manques de courtoisie ou de charité. Mais ce n'est jamais un devoir pour un catho-lique de se taire lorsque les prérogatives de l'Epouse du Christ, directement ou implicitement, sont attaquées par des prétentions opposées ou par la négation de ces pré-rogatives. Et puisqu'il n'y a pas de secte chrétienne qui ne se justifie continuellement en affirmant qu'elle est en union avec le Christ et qu'elle tient une place propre dans la volonté du Christ, l'Eglise catholique doit con-tinuer à protester hautement pour éviter que par son silence on ignore ses droits particuliers et qu'on nie la mission divine qui lui appartient.

C'étaient là les raisons mises en avant par le grand Newman lui-même, lorsqu'en 1850, cinq ans après sa conversion, dans ses brillantes conférences sur « les diffi-cultés que sentent les anglicans devant la doctrine catho-

lique », il entreprit d'exposer la nature véritable et le résultat logique du mouvement de 1833. Ces conférences restent aujourd'hui encore l'analyse la plus pénétrante de la mentalité anglicane. Personne mieux que Newman ne connaissait les idées et les objectifs du mouvement à son origine ; personne ne sentait avec plus d'acuité le peu de fondement de ces idées et la déviation de ces objectifs ; cette déviation, il en avait fait l'expérience au cours de son existence ; personne ne pouvait exprimer avec plus de lucidité ce qu'il avait connu et senti.

Il est possible qu'il ait sous-estimé la vitalité du mouvement, ou plutôt il ne prévoyait pas que le protestantisme, enfermé dans l'Eglise établie, et ayant tout d'abord essayé d'écraser le mouvement par la force, pût réussir plus tard à l'absorber en lui inoculant ses propres idées « libérales ».

Il semble que le mouvement ait transformé l'anglicanisme.

Pourtant personne ne peut réellement comprendre l'importance de l'anglicanisme se préparant à célébrer officiellement le centenaire tractarien, sans se rappeller les conférences de Newman qui tendent à prouver — contrairement à ce qu'enseigne l'encyclopédie populaire — « que le mouvement a transformé la face de toute l'Eglise anglicane » ; il est vrai, par contre, que l'anglicanisme a transformé le mouvement. Ou, peut-être, nous pouvons prendre la phrase dans son sens littéral pour dire que le mouvement a, en effet, réussi à transformer la *face* de l'anglicanisme sans modifier en rien ce que cachait cette face.

A y regarder superficiellement il semble plausible de dire que le mouvement a transformé l'anglicanisme. Quant à l'extérieur, l'Eglise établie a été merveilleusement catholicisée durant ce dernier siècle.

Le *Church Times*, publié depuis 1863 comme organe du mouvement, cite habituellement des passages de ses anciens numéros pour montrer le changement survenu dans l'attitude anglicane envers les pratiques et les rubriques anciennement considérées comme papistes et idolâtres.

Le *Public Worship Regulation Act* de 1875 par lequel le législateur espérait couper court au rapprochement des anglicans de la doctrine et de la pratique catholiques, s'est montrée une faillite complète. L'ancienne Commission royale pour la discipline ecclésiastique (1904), qui prit l'initiative peu heureuse de reviser le *Book of Common Prayer* de 1927 à 1928 dans l'intention de ses auteurs, constituait un autre effort pour limiter la répudiation du protestantisme, inaugurée par les tractatiens ; cet effort lui aussi est resté vain. Les statistiques de l' « anglo-catholicisme », le nombre des églises qui sont nettement « High », la proportion du clergé qui se dit catholique, l'activité énergique du centre organisé, l' « English Church Union », démontrent un progrès tant numérique que doctrinal qui, contrairement aux débuts d'Oxford, est vraiment remarquable. La « Déclaration of Faith », envoyée en 1924 au patriarche d'Alexandrie et contenant les articles de foi de l'anglicanisme, déclaration que la presque totalité des évêques refuserait de faire sienne, était pourtant signée par l'évêque Gore et par 3 000 ecclésiastiques anglicans au moins.

Malgré cela, il est utile de remarquer que l'anglo-catholicisme a fait peu de progrès parmi les « officials » de l'Eglise, parmi les évêques et le clergé supérieur.

Mais il est plus vrai
que l'anglicanisme a transformé le mouvement.

Comme je l'ai dit, le cœur de l'anglicanisme reste invariablement le même. Il reste radicalement protestant et rationaliste ; il est fondé, comme tout autre système non catholique, sur la base subjective du jugement privé. C'est là l'abîme qui sépare, comme on l'a dit si souvent, l'Eglise romaine catholique de toute autre forme de christianisme, un abîme qui ne peut être comblé ni par quelques formules ni par quelque concession mutuelle.

De quel côté de cet abîme se trouveraient aujourd'hui les principes des tractariens ?

Dans son examen, Newman ne montrait aucune hésitation à ce sujet. Ses conférences tendent de tout leur poids à prouver, après analyse, que le mouvement de 1833 aboutit : 1° à être étranger à l'Eglise nationale ; 2° à ne plus puiser sa vie dans l'Eglise nationale ; 3° à n'être plus dirigé par la Providence vers l'Eglise nationale ; 4° à ne pas constituer un parti dans cette Eglise ; 5° à ne pas former une Eglise parallèle ; enfin 6° à ne pas être une secte.

On imagine difficilement une dissociation plus complète des origines et du développement, des idéals et des résultats. Et pourtant, au début, Newman était aussi fortement antiromain que les autres. Dans les premiers tracts surtout, les attaques contre le système de Rome étaient par leur truculence vulgaire dignes de l'époque d'Elisabeth. On disait de l'Eglise qu'elle était « incurable, malveillante, cruelle, pestilentielle, hérétique, monstrueuse, blasphématoire ».

Dans le tract 20, l'auteur s'exclame en contemplant « les papistes » : « Leur communauté est infectée d'hétérodoxie, nous ne pouvons que la fuir comme la peste. Ils ont établi un mensonge à la place de la vérité divine, et par leur prétention à l'immobilité doctrinale, ils ne peuvent effacer le crime qu'ils ont commis. Ils ne peuvent pas se repentir. Le papisme doit être détruit, il ne peut être réformé. »

C'est là le langage précis d'un membre moderne et antipapiste de la Haute Eglise qui doit aimer la parole de Luther : *O Papa, ero mors tua.*

Ainsi nous trouvons dans le *Church Times* du 7 octobre 1910 l'exclamation suivante : « Comme institution, la Papauté est condamnée. Pour la centième fois, elle est fausse dans ses propres prétentions. Elle divise là où elle prétend unir, elle paralyse là où elle prétend stimuler, elle conduit à l'abîme là où elle prétend conduire à l'abri. Nous nous en sommes débarrassés. »

Et, comme nous le savons, les autres grands chefs du mouvement — le savant Pusey, le pieux Keble — sympathisaient complètement avec les premiers sentiments de Newman et ne changèrent point durant leur vie entière. N'avons-nous pas alors le droit de dire que les développements ultérieurs du mouvement n'ont pas été en harmonie avec les premiers ?

Quelles qu'aient été — répondons-nous — leurs idées concernant « Rome » — et nous avons d'excellentes raisons pour savoir qu'elles étaient fausses, — les tractariens désiraient introduire dans l'Eglise d'Angleterre le principe d'une autorité dogmatique pour affirmer l'indépendance spirituelle de cette Eglise en face de l'Etat.

Convaincu que ces buts étaient irréalisables, pour la simple raison que l'Eglise d'Angleterre était une créature de l'Etat et était dépourvue d'une source reconnue d'autorité doctrinale, Newman céda devant la vanité de son effort. Pusey, Keble et d'autres, espérant contre tout espoir, restèrent dans l'Eglise établie, dont la conduite ne cessait de prouver que ses principes étaient en opposition avec les leurs.

Échec du mouvement d'Oxford.

Malgré tout le déploiement extérieur de catholicisme dans certaines sphères de cette Eglise, l'anglicanisme lui-même reste incurable dans son érastianisme. Son autorité suprême reste un tribunal civil, ses premiers chefs reconnaissent qu'ils tiennent leur dignité et leur juridiction exclusivement de la Couronne.

Les principes tractariens se sont montrés absolument inefficaces ; jamais le mouvement n'a fait un progrès notable et il a cessé depuis longtemps de se mouvoir au moins dans le sens de son origine.

Comme je l'ai déjà indiqué, le libéralisme religieux, louté et combattu par Newman, s'est affirmé avec ccès ; il a même toute liberté pour tout infecter.

C'est, en effet, sur ce point déterminé que le mouve-ent moderne diffère fondamentalement du tractarianisme. en que les deux phases, l'ancienne et la nouvelle, n'en sent qu'une quant à leur jugement erroné sur la pauté et quant à la répudiation qui en découle, elles nt cependant deux pôles opposés quant à leur attitude vers l'autorité de l'Eglise, les Saintes Ecritures, la nception de la foi et la notion de l'Eglise.

Le manifeste le prouve.

L'accueil fait récemment à une protestation publiée ntre le modernisme dans l'Eglise anglicane le montre s clairement ; de la même façon, les signataires eux-êmes, petit groupe relativement sans influence, montrent boutissement logique des principes tractariens. Ils se nt aperçus, en effet, comme Newman, que la Papauté la pierre angulaire du christianisme, bien que, obsédés une notion entièrement fausse de « ce qui est arrivé la Réforme », ils pensent que l'anglicanisme est une ritable Eglise, fixée pour le moment dans un schisme grettable, mais dont elle ne porte pas la faute. Ils plorent les incursions qu'on permet au modernisme de re dans la doctrine chrétienne traditionnelle, jusque ns le parti lui-même.

Ils écrivent :

« Manifestement, il existe aujourd'hui un courant et e tendance qui entraînent le groupe le plus nombreux anglo-catholiques vers une divergence fondamentale ec la religion des grands chefs qui ont lancé le mou-ment, etc. »

La première chose qui frappe un observateur étranger parti, c'est que cette protestation vient extrêmement rd. Le phénomène qu'elle condamne, ce « courant et te tendance » ont pu être constatés dans leur plein veloppement, à l'intérieur de la Haute Eglise, à tout stant durant les dernières vingt années.

Dans tout ce groupe il n'y avait pas de chef plus vénéré plus considéré que feu l'évêque Gore. Et pourtant déjà siècle passé, dans sa contribution au livre *Lux Mundi*, évêque avait inauguré l'amoindrissement de la divinité Notre-Seigneur et de l'inspiration scripturaire, amoin-issement qui est devenu bien autrement grave de nos urs. Et, autant qu'on peut le constater, la fraction libé-e de l' « anglo-catholicisme » est actuellement le porte-role de tout le groupement.

Le Rév. J. S. Bezzant, écrivant sur l'Eglise anglicane ns l'*Encyclopaedia Britannica*, dit :

« L'œuvre a progressé et a pour représentants aujour-hui tous les meilleurs des jeunes professeurs de l'aile érale de l'anglo-catholicisme. L'anglo-catholicisme plus ditionnel n'est pas dépourvu d'hommes savants mais ils nt peu nombreux et ils sont âgés. »

Le même auteur concède pourtant :

« Il existe une propagande étendue et influente qui est ttement romaine d'esprit et d'aspect, dans son enseigne-ent de la révélation, de l'autorité ecclésiastique comme gle de foi, du caractère obligatoire de la tradition ; elle nettement romaine dans les formes et les modes du lte. »

Mais lorsqu'il continue en disant que « cela est un aban-n fondamental de l'attitude caractéristique du mouve-ent d'Oxford », il ne peut plus mentionner que ses aspi-ions à une unité avec Rome. Sur les autres points elle présente la tradition tractarienne.

La réaction provoquée par le manifeste le prouve.

La réaction du *Church Times* contre cette protestation, lettres de correspondants publiées dans ses colonnes ouvent, nous l'avons dit, jusqu'à quel point le moder-nisme a infecté le parti. L'auteur de l'*Encyclopaedia* dit que « la grande influence du *Church Times* [...] empêche continuellement tout contrôle effectif des professeurs libé-raux sur l'anglo-catholicisme ».

Il semble qu'actuellement cette influence appartient aux modernistes.

La revue a essayé d'ignorer, tout d'abord, le manifeste ; elle l'a qualifié ensuite d' « exemple regrettable de gens qui mettent la brouille d'une manière irresponsable », assurant même que la grande majorité des anglo-catho-liques, tant du clergé que du laïcat, le rejetaient. Elle admet qu' « une majorité écrasante d'anglo-catholiques et tout le groupe de ses théologiens attitrés acceptent ce qu'on appelle — faute d'une expression meilleure — la position « libérale ».

C'est naturellement de cela que les signataires se plai-gnent, en donnant précisément des exemples du résultat de ce « libéralisme ».

Mais ce qui choque réellement le *Church Times*, c'est la reconnaissance d'une suprématie pontificale, doctrine qui sert toujours à découvrir un protestantisme latent dès qu'il en est fait mention.

Dans un article de fond, la même revue s'efforce plus tard de s'abriter derrière le grand nom de Pusey, « qui, lui, et non pas le Dr Newman, était le chef et le direc-teur du mouvement qu'on se propose réellement de com-mémorer l'année prochaine ».

Mais, comme des correspondants l'ont fait savoir à la revue, la revue oublie, dans cet effort, le vaste développe-ment, ou plutôt la détérioration considérable qui depuis lors a eu lieu dans la doctrine du mouvement. Et s'il faut nier que le modernisme a, en effet, causé une destruc-tion aussi considérable dans le *Credo* anglo-catholique, il faut reconnaître que ce parti est en communion parfaite avec les modernistes dont il laisse passer les hérésies. Aucun groupe n'a un droit quelconque d'exclure l'autre de l'Eglise anglaise.

« Mon opinion est toujours (dit l'évêque de Gloucester dans le *Church Times* du 14 juillet 1922) qu'il y a une liberté raisonnable dans l'interprétation des formules de l'Eglise, tant pour les modernistes que pour les anglo-catholiques, et je pense que si nous pouvons, avec un peu de charité chrétienne, faire une place aux modernistes dans l'Eglise d'Angleterre, nous pouvons exactement de la même manière faire une place aux gens qui s'appellent actuellement anglo-catholiques. »

Ainsi ce prélat anglican modèle est disposé à « faire une place » dans son organisation à ceux qui enseignent et à ceux qui nient les mêmes doctrines fondamentales du christianisme ! Et le *Church Times* (18 novembre 1911) lui-même n'a-t-il pas confessé avec une sorte de plaisir : « Nous ne pouvons pas concevoir une Eglise d'Angleterre sans catholiques, sans protestants et sans modernistes. » C'était là reconnaître ce *comprehensiveness* mortel qui est inhérent à l'anglicanisme et qui poussa Newman vers la vérité, de même que l'aveuglement en face de ce défaut essentiel retient les signataires du manifeste dans leur posi-tion illogique.

Les incompréhensions des signataires.

Ils font un appel à l'unité, à l'autorité et à l'infailli-bilité, à une doctrine morale ; toutes choses qui manquent notoirement dans leur communion, qui est une « Eglise » obligée d'embrasser les erreurs de toutes sortes par pure incapacité de savoir et d'enseigner la vérité.

Ils disent que la prétention de l'Eglise d'Angleterre de continuer l'Eglise historique du passé existe ou n'existe pas, selon qu'il y a ou non unité de foi et de pratique avec cette Eglise, mais ils se gardent de prouver que, du moment que l'identité de foi et de pratique n'ont jamais existé depuis le commencement, l'Eglise anglicane n'est pas une avec l'Eglise d'avant la Réforme.

Pratiquement, quelles que soient leurs théories, ils rejettent l'obéissance de la foi, ce pourquoi saint Paul faisait l'éloge des Romains. Ayant eu la grâce de voir ce que voyait Newman, c'est-à-dire que les principes tractariens et leurs principes conduisaient nécessairement à Rome, ils ont choisi de rester en arrière avec Pusey, qui n'avait pas cette grâce, et devant l'apostasie moderniste d'un grand nombre de chrétiens, ils se sont contentés d'une simple protestation sur le papier.

Malgré toute leur confession de foi, ils n'ont pas réellement compris ce qu'est l'Eglise du Christ ni combien péremptoires sont ses droits. C'est dans la reconnaissance de ces droits que consiste la grâce de la conversion. Tant que le catéchumène n'admet pas librement que l'Eglise, sainte, catholique, apostolique, romaine, et pas une autre, est l'unique et véritable Eglise, établie sur terre par Notre-Seigneur et Dieu, Jésus-Christ, il ne peut être reçu dans l'Eglise. Les Eglises schismatiques sont en dehors du bercail. Rester consciemment dans le schisme, pour quelque raison que ce soit, est un péché mortel.

C'est une chose commune aux hérétiques, comme nous l'avons vu, de parler des « prétentions » de Rome, d'y voir la cause des divisions au sein du christianisme. Cette cause en réalité est dans la résistance — par fierté nationale ou de race — à l'acceptation de la volonté de Dieu. Le « nous ne voulons pas que cet Homme règne sur nous », a retenti à travers les âges, bouleversant gravement le plan divin d'une unité religieuse entre les hommes. Car l'expérience et le sens commun montrent que le seul moyen de pouvoir maintenir intacte une révélation surnaturelle est d'établir un organe infaillible qui la garantisse et qui l'interprète.

« La primauté, a écrit Lord Acton dans *The History of Freedom*, est la forteresse ou plutôt la pierre angulaire du catholicisme ; sans elle, il y aurait autant d'Eglises qu'il y a de nations ou d'Etats. Aucun de ceux qui ont dénoncé la Papauté comme une usurpation n'ont cherché à montrer que la non-existence de cette primauté et la situation qui en serait la conséquence sont une chose théologiquement désirable ou que c'est là la volonté de Dieu.

» La primauté reste la distinction la plus profonde et la plus évidente entre l'Eglise catholique et les sectes. Ceux qui cherchent à s'en passer sont obligés d'affirmer qu'il n'existe pas sur terre de fonction divinement instituée pour gouverner l'Eglise, et que personne n'a reçu la mission de diriger les affaires ecclésiastiques et de maintenir l'ordre divin dans la religion.

» Les différentes Eglises locales peuvent avoir un gouvernant terrestre, mais pour toute l'Eglise du Christ une telle protection n'existe pas. Le Christ est donc le seul chef qu'ils reconnaissent et ils doivent nécessairement reconnaître que la séparation, l'isolement et la discorde sont le principe et la condition normale de son Eglise. »

Les signataires sont les seuls survivants du mouvement d'Oxford.

Le but du mouvement d'Oxford était de restaurer la véritable conception de l'Eglise catholique dans la mentalité de l'Angleterre protestante, minée par trois siècles de nationalisme religieux et de multiplication des sectes. Seuls les signataires du manifeste appartiennent à la véritable tradition, car ils résument leur position en déclarant : « Cette Eglise, une et catholique, était bâtie sur saint Pierre, son fondement et son chef, et elle a pour toujours sur terre comme centre et comme guide le successeur de saint Pierre... elle a donc pour but réel et essentiel la réunion avec le Siège apostolique de Rome. »

On pourrait se demander pourquoi ces braves gens n'ont pas agi d'après leur conviction en se faisant catholiques. La réponse se trouve dans le petit mot « Réunion ». Ils pensent encore qu'ils sont déjà catholiques, que de quelque manière ils appartiennent déjà à la véritable Eglise, que l'anglicanisme n'est pas une créatio[n] pure et simple du pouvoir civil, où officiaient d'abor[d] des prêtres apostats, ayant reçu leur poste et leur juri[-] diction directement et entièrement de la Couronne, puis plus tard, par des laïques, les Ordres faisant défau[t]. Il est inconcevable qu'ils oublient le témoignage d[es] martyrs catholiques qui, sous le règne de Henri, son[t] morts pour défendre les droits du Pape, et, sous le règn[e] d'Elisabeth, pour défendre la doctrine de la Messe. Ils n[e] peuvent pas se faire à l'idée que la construction massiv[e] de l'Eglise nationale, mêlée à la vie religieuse et au cul[te] du peuple pendant tant de siècles, n'a, aux yeux du cath[o]licisme, pas plus de droits canoniques que le dernier pet[it] temple protestant dans une rue reculée. Le sentimen[t] même de leur loyauté et de leur gratitude envers l'Egli[se] de leur baptême les empêche de lire l'histoire correct[e]ment et d'interpréter comme il convient les faits qui passent sous leurs yeux.

Pourtant, eux et ceux qui les suivent sont tout ce q[ui] reste du mouvement d'Oxford.

Le modernisme prévaudra dans l'Église anglicane.

Le modernisme qu'ils déplorent dans leurs comp[a]gnons anglo-catholiques, et que les tractariens auraie[nt] déploré avec autant de véhémence, n'est pas une mo[de] nouvelle et passagère, mais il est le fruit naturel du pri[n]cipe du jugement privé. A défaut d'une voix vivante ayant autorité — ce que les modernistes appellent av[ec] mépris « une autorité externe et « oraculaire », — tout système non-catholique est nécessairement basé sur jugement privé.

L'évêque Gore, anglo-catholique par excellence, n'ava[it] nullement tort en affirmant, d'après les principes angl[i]cans, que la décision finale de toutes les questions bibliqu[es] appartenait au tribunal de la « science historique ».

Et ne savons-nous pas que depuis ces dix derniè[res] années une Commission doctrinale archiépiscopale, co[m]posée de toutes les fractions, a siégé chaque année p[our] « montrer l'étendue de l'accord existant dans l'Egl[ise] d'Angleterre » ? En supposant que cette commission ab[ou]tisse un jour à un rapport unanime, nous ne pourr[ons] y voir autre chose que ce que certains théologiens, à u[ne] certaine date, affirmaient que les anglicans devaient croi[re]. Aucun prélat anglican n'oserait déclarer, devant un rapport : « Ainsi dit le Seigneur ».

Donc, puisqu'il n'y a absolument pas d'autorité ens[ei]gnante dans cette Eglise, pourquoi les modernistes n'[au]raient-ils pas la liberté complète de défendre et de p[ro]fesser leurs opinions? Oui, le modernisme est l'aboutiss[ement] logique des principes protestants qui tôt ou tard prév[au]dront, car le temps travaille pour eux.

La réaction des anglo-catholiques contre le manife[ste] le prouve clairement. Il leur manque une base de ré[sis]tance contre le modernisme. De cette manière, la th[èse] générale de Newman, à savoir qu'il n'y avait pas de pl[ace] dans l'Eglise nationale pour le mouvement de 1833, a pleinement démontrée au cours des temps. Et quant [aux] ultra-protestants, mentionnés au commencement de article, ils ne prendront part au centenaire que pour dénoncer. Le *Church Times* du 9 novembre [1932] une phrase d'une correspondance dans le *Record* montre clairement l'animosité de ce groupe :

« Le mouvement d'Oxford, bercé dans la fourbe[rie], nourri dans l'obéissance sans loi et dans le parjure [pré]médité et continué, est un mouvement qui constitue [une] honte pour les membres officiels de l'Eglise d'Anglete[rre]. C'est un mouvement dont il faut rougir et se repentir non pas honorer par les célébrations d'un centenaire. »

L'évêque de Norwich est un de ceux qui regrettent [le] fracas fait autour du mouvement, et l'évêque Barnes, disant que l'Eglise d'Angleterre serait plus apte à gui[der] la nation s'il n'y avait jamais eu de mouvement, se c[...]

te de dire que dans son diocèse il n'y aura pas de célé-tion officielle du centenaire (1).

Il est assez bizarre que cette année présente un autre centenaire que ces protestants pourront très bien célébrer, car c'est en 1533 que, en vertu d'un faux serment, le protestant Cranmer fut consacré archevêque de Cantorbéry.

Le titre de cet article : « La fin du mouvement d'Oxford », est naturellement ambigu ; il faut le prendre comme signifiant non pas une description de ce qui va venir, mais comme une annonce un peu tardive d'un décès qui s'est déjà produit.

JOSEPH KEATING.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Condamnation de l'ouvrage " La Chiesa Romana " d'Ernest Buonaiuti

Décret de la Suprême S. C. du Saint-Office (27. I. 33) (1)

Le mercredi 25 janvier 1933, à l'assemblée générale de la Suprême S. C. du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs ont condamné et prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés l'ouvrage intitulé :

« ERNEST BUONAIUTI, *La Chiesa Romana*, Milan, Gilardi e Noto, 1933. »

Le jeudi suivant, 26 des mêmes mois et année, Notre Très Saint Père le Pape Pie XI, par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 27 janvier 1933.

ANGELO SUBRIZI,
notaire de la Suprême S. C. du Saint-Office.

Jérusalem à travers les siècles, par le R. P. DRESSAIRE. — Un vol. 20 × 13 de 544 pages. Prix, 30 francs. Bonne Presse, Paris. 1932.

« L'auteur de ce livre, qui a séjourné plus de vingt-six ans dans la Ville Sainte, a résumé, sous une forme accessible au grand public, le résultat de ses recherches personnelles et de celles des savants contemporains les plus autorisés. La première partie est consacrée à l'histoire de Jérusalem, des origines (peut-être 3 000 avant Jésus-Christ) à l'occupation anglaise (1917). La période ottomane a d'ailleurs été rapidement traitée ; l'auteur a insisté comme de juste sur l'histoire de la Ville dans l'Ancien Testament et aux débuts de l'Eglise. La deuxième et la troisième partie traitent des monuments et des sanctuaires anciens et modernes : Temple juif, Cénacle, Palais de Caïphe, Calvaire et Saint-Sépulcre, etc. Deux plans d'ensemble et de nombreuses illustrations complètent heureusement l'ouvrage. — M. P. » (*Bulletin de Saint-Martin et de Saint-Benoît*, novembre 1932, p. 316).

:) L'exemple suivant montre que ceux mêmes qui vont ébrer le centenaire y voient tout autre chose qu'une auration de la vie catholique.

'archevêque anglican d'York, le Dr Temple (*York Dioin Leaflet*, septembre 1932), fixant la cérémonie prinale de la célébration du centenaire du mouvement xford dans le diocèse d'York au 11 juillet 1933, écrit : 'espère que nous ne manquerons pas la grande occa-1 spirituelle que nous présente ce centenaire. Elle sera ainement manquée si nous confinons nos intérêts à jour particulier ou si nous n'y voyons qu'une occasion propagande de parti. Le mouvement d'Oxford a sa place s une série de « Revivals » spirituels qui ont granment enrichi l'héritage reçu par nous, ecclésiastiques du siècle. Le mouvement d'Oxford était précédé par le nd *Revival Evangélique* d'où le mouvement d'Oxford même tire son origine. Les grands Tractariens ont été s l'influence profonde de ce « Revival » et l'on ne prend pas de commémoration du mouvement d'Oxford ne commencerait pas par des actions de grâces pour « Revival » évangélique. Ainsi seulement nous enlèves à nos solennités leur aspect partisan.

Mais le mouvement d'Oxford a été suivi, presque ompagné, par le *mouvement libéral* et par le *mouveat chrétien-socialiste* qui compte parmi ses partisans les s célèbres Thomas Arnold, Charles Kingsley et surtout D. Maurice, et enfin Ludlow qui mérite d'être reconnu ume il l'est rarement. Ce mouvement fut tout d'abord sidéré avec hostilité tant par les évangéliques que par tractariens, mais l'œuvre de Westcott et de Charles e a réussi à mêler ces courants ; notre héritage en est vie d'Eglise, tributaire de tous ces mouvements, et continuant dans une unité inextricable. »

[algré ce mélange habile de protestantisme, de rationa-1e et d'une certaine apparence de catholicisme, ces iarches des évêques sont encore loin de plaire à de nombreux anglicans. Comme preuve citons ce manie, envoyé par la « Protestant Alliance » à tous les ques, pour s'élever contre la célébration « romaniste » centenaire.

e manifeste veut attirer l'attention sur le programme célébrations que voici : le dimanche 16 juillet, il y a « messe pontificale solennelle par l'évêque de Colombo s le stade de White City, en présence de l'évêque de ıdres » ; le mardi 11 juillet, une « messe solennelle *Requiem* pour les héros du Revival catholique, dans le al Albert Hall (sauf permission de l'évêque) ».

Dans un grand nombre de diocèses, dit le manifeste, s'efforce d'engager les *évangéliques* à donner leur appui célébrations en cherchant à identifier le *Revival* évanque avec le mouvement d'Oxford... Le caractère netent « romaniste » des célébrations mêmes ferme et ouille toute porte à la collaboration des évangéliques les fils loyaux de l'Eglise d'Angleterre, réformée et étapar la loi. »

Les ecclésiastiques loyaux savent que c'est un fait orique que les chefs du mouvement d'Oxford ne suint pas les enseignements du *Revival* évangélique, mais u contraire « dans les larmes et les cendres », ils rettaient les principes de la Réforme que défendait le *ival* évangélique. Le résultat du mouvement d'Oxford té un siècle d'infractions aux lois, de déceptions et de entiments arrivant à leur point culminant dans la sion du *Prayer-Book*, cet essai d'extension de la loi qui it jusqu'à y inclure les violateurs de la loi.

Les ecclésiastiques loyaux ne peuvent pas prendre part 1 célébration d'un mouvement qui a causé une scission fonde dans l'Eglise nationale. Mais, au contraire, ils ont un appel à la foule des ecclésiastiques et des fidèles issant à la loi, chrétiens de toute dénomination, pour ébrer en 1933 et postérieurement le quatrième centere de la glorieuse Réforme, qui autrement serait étouffé s le couvert de la propagande anglo-catholique. Nous lorons l'adhésion des évêques à la célébration d'un uvement dont le but avoué est la répudiation de la orme et l'accomplissement d'une réunion en corps avec glise de Rome. »

. ce manifeste, l'archevêque d'York a répondu, d'après le *Times* (14 janvier 1933), ceci : « Le fait qu'une certaine fraction de l'Eglise célèbre le centenaire du mouvement d'Oxford d'une manière que beaucoup d'entre nous regrettent, ne me semble pas une raison suffisante d'empêcher que d'autres s'abstiennent totalement de célébrer ce centenaire. »

L'archevêque de Cantorbéry s'est contenté d'accuser réception du manifeste.

(1) Traduit du texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 28. I. 33.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I

Congrès international des médecins catholiques de Florence (16-18. 10. 32) (1)

Lettre de S. Ém. le cardinal Pacelli au commandeur Ciriaci (2)

TRÈS HONORÉ MONSIEUR LE COMMANDEUR,

Le Saint-Père a appris avec une vive satisfaction qu'un groupe de médecins, inscrits à l'Association d'Action catholique, a adhéré à l'initiative prise par l'Office central de se réunir dans l'illustre et belle ville de Florence, en vue de mieux approfondir les questions intéressant leur culture religieuse et morale.

Sa Sainteté est d'autant plus heureuse de cette initiative que leur profession de médecins, en les plaçant par elle-même dans les conditions les plus favorables pour exercer un véritable apostolat au profit des familles et de la société, exige en même temps qu'ils connaissent toujours mieux quelques points fondamentaux des disciplines morales intimement liées à leur art. C'est une chose vraiment digne d'éloges que d'avoir proposé à l'étude des savants assemblés en Congrès, en s'inspirant de l'encyclique *Casti Connubii*, quelques problèmes véritablement d'actualité de la juste solution desquels dépend la prospérité de la famille et de la nation elle-même, non moins que le bien des âmes. L'étude sérieuse et approfondie de si grands problèmes, tout en confirmant, comme toujours, l'entière et admirable harmonie qui existe entre la doctrine catholique et les vraies conquêtes de la science, contribuera d'une façon appréciable à la mise en pratique des directives et des dispositions opportunes en vigueur en Italie en matière démographique.

Le Saint-Père, qui désire tant voir croître le nombre de ceux qui, dans le champ propre de leur activité et l'exercice de leur profession, non seulement appliquent les principes de la morale chrétienne, mais trouvent dans leur profession elle-même un moyen puissant d'exercer un saint apostolat social, a pleine confiance que cette réunion produira les fruits désirés, en formant, même parmi les médecins, de fervents collaborateurs à l'apostolat de l'Eglise.

C'est dans ces sentiments que le Saint-Père envoie de tout cœur, à Votre Seigneurie, aux organisateurs, dirigeants et maîtres et à tous les membres du Congrès, ainsi qu'à leurs familles respectives, la Bénédiction apostolique, gage des plus abondantes lumières célestes.

(1) Cf. *D. C.*, t. 28, col. 1142. — L'*Osservatore Romano* (19. 10. 32) note que plus de 200 médecins catholiques ont assisté à ce Congrès. Parmi les assistants, il signale notamment : les professeurs Milani, Saraceni, Niccioli, Verdozzi, Camarello, de Rome ; le professeur Carisi, de la clinique chirurgicale de Trévise ; les professeurs Palmieri et Mazzeo, de Naples ; le professeur Gismondi, de Gênes ; les professeurs Gilberti et Raffaelli, de Bergame ; le professeur Rossi, de Parme ; le professeur Licciardi, de Catane ; les professeurs Sisto et Nava, de Modène ; la professeur Pastori, de Milan ; les professeurs Conradi, Leoncini, Picchi, Altobelli, de Florence...

Les séances furent présidées par les commandeurs Ciriaci et Picchi. C'est ce dernier qui prononça le discours d'ouverture et donna lecture de la lettre du cardinal Pacelli au commandeur Ciriaci que nous traduisons de l'italien.

(2) Cf. *Osservatore Romano* (19. 10. 32).

II

Le 75e anniversaire des apparitions de Lourdes

1° Lettre de S. Ém. le card. Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier (2. 1. 33) (1)

Dal Vaticano, le 2 janvier 1933.

EXCELLENCE,

Le Saint-Père a pris en très haute considération les réconfortantes perspectives que Votre Excellence lui a exposées, par sa lettre du 21 novembre, à propos du 75e anniversaire des apparitions de Notre-Dame de Lourdes.

(1) Le *Bulletin religieux de Tarbes* (13 1. 33) publie cette lettre en même temps qu'un communiqué où S. Exc. Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, écrit :

« C'est avec une grande joie et une profonde reconnaissance qu'au seuil de cette année jubilaire, qui marquera le 75e anniversaire des apparitions de Lourdes, Nous communiquons à Nos chers diocésains la lettre que Nous a fait adresser tout récemment le Souverain Pontife. Ils seront émus comme Nous-même des termes dans lesquels S. Em. le cardinal Pacelli veut bien affirmer la part que le Pape daigne prendre à ce grand événement et son désir de voir nos fêtes de Lourdes revêtir un magnifique éclat...

Peu de temps après la réception de cette lettre si précieuse, une dépêche de Rome Nous a fait connaître que c'est à S. Em. le cardinal Binet que le Saint-Père a daigné confier la mission de présider comme légat pontifical le triduum solennel des 9, 10 et 11 février.

Interprète fidèle de tous, Nous Nous sommes empressé d'exprimer à l'éminentissime archevêque de Besançon les sentiments de joyeuse et ardente reconnaissance dans lesquels Lourdes acclamera bientôt, en sa personne vénérée et aimée, le représentant du Chef de l'Eglise.

† PIERRE-MARIE,
évêque de Tarbes et Lourdes. »

A la suite de ces deux documents, le programme général des fêtes est indiqué et comprendra :

1° Un triduum solennel célébré les 9, 10 et 11 février 1933 ;

2° Cinq autres fêtes qui auront lieu : *a*) la deuxième, les vendredi 24 et samedi 25 mars, fête de l'Annonciation, anniversaire du jour où l'Apparition se fit connaître à la voyante en lui disant : « Je suis l'Immaculée Conception » ;

b) La troisième, le dimanche 16 juillet, date de la dix-huitième et dernière apparition ;

c) La quatrième, le dimanche 1er octobre, solennité du Très Saint Rosaire ;

d) La cinquième, le vendredi 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception ;

e) La sixième, le 11 février 1934, jour de clôture des noces de diamant des apparitions de Notre-Dame de Lourdes.

Si cette commémoration est bien propre à réjouir ut cœur catholique, quelle part prépondérante le ouverain Pontife, dans l'exultation de son âme, y prendra-t-il pas, lui qui, suivant la tradition de s vénérés prédécesseurs, nourrit une dévotion parulière pour l'Immaculée au point de s'être rendu jà, en 1893, puis en 1921, à la veille de régir Église de Milan et de monter sur le siège de erre, en pèlerinage à la Grotte de Massabielle. est assez dire, Excellence, combien Sa Sainteté uhaite que les prochaines fêtes jubilaires revêtent splendeur, avec la participation de nombreux et rvents pèlerins, contribuant à la régénération spiuelle de la société.

D'ailleurs, il n'est pas indifférent que ce glorieux consolant anniversaire coïncide avec l'Année inte, que le Saint-Père a indictée pour 1933 à ccasion du XIXe centenaire du couronnement de Rédemption, que les solennités mariales de Lourdes mpléteront de fait, très avantageusement, en assoant, comme il convient, la Vierge Mère à son divin ls, étant donné la place éminente qu'elle a elleême dans l'adorable économie du salut des mmes.

Voilà plus de raisons qu'il n'en faut, Excellence, ur qu'en effet rien ne soit négligé qui puisse hausser l'éclat et prolonger le retentissement du e anniversaire des apparitions de Lourdes. Plus le jamais la protection de Notre-Dame est indisnsable : nul doute que tant d'hommages et de pplications ne valent, à notre époque si inquiète, réconfort et les grâces de résurrection dont elle tant besoin.

Le Saint-Père ne manquera pas, de son côté, ouvrir les trésors des faveurs spirituelles, dont le eux bilan sera communiqué à Votre Excellence en nps opportun. Et voulant mettre le comble à sa enveillance, Sa Sainteté aura à cœur de désigner entôt un des membres du Sacré-Collège des carnaux, qui sera chargé, en qualité de Légat ponical au triduum préparatoire du 11 février — date ublement chère au Saint-Père — de représenter Pontife romain, successeur de Pierre et Vicaire Jésus-Christ.

Je saisis avec empressement cette occasion, Excelice, pour vous offrir, avec mes vœux d'heureuse née jubilaire, l'expression de mon cordial et rescitueux dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

2° Un article de l' « Osservatore Romano » (1)

75e anniversaire des apparitions de Lourdes (2).

Un glorieux et très bel anniversaire jubilaire nt s'insérer providentiellement dans l'Année nte qui va s'ouvrir : le 75e anniversaire des appaions de Marie immaculée dans la Grotte de Massaelle. Soixante-quinze ans ! Autant dire une chaîne or de prodiges et de saintes prédilections de la Mère Dieu pour toute l'humanité, spécialement pour les uffrants, les malades, les affligés que des calamités d'immenses douleurs ont frappés.

Quelques années auparavant, le grand Pape Pie IX avait proclamé, de la chaire de vérité infaillible, l'Immaculée Conception de la Vierge toute sainte : et voici que Marie elle-même vient apposer le sceau le plus approbatif aux acclamations universelles de l'Eglise, de toute l'humanité rachetée qui, dans toutes les langues, sinon d'une manière nouvelle, du moins avec un renouvellement de vénération filiale et illimitée, la proclame bienheureuse.

A une humble enfant, toute simple et peu préoccupée d'attirer l'attention du monde, la blanche Reine des Pyrénées se montra revêtue de vêtements blancs comme neige révélant ainsi le doux parfum de la surnaturelle beauté de Celle à qui l'on peut toujours répéter la très belle louange : « Tu as si bien ennobli l'humaine nature que son Auteur n'a pas dédaigné de l'épouser. »

Le 11 février 1858 fut le point de départ d'une série prodigieuse de merveilles nouvelles. Plus le matérialisme envahissant et l'irréligion railleuse avaient cherché partout à submerger les valeurs spirituelles et à proclamer dans les écoles et dans la vie politique et jusque dans les foyers domestiques le sacrilège *nolumus hunc* (nous ne voulons pas le règne de Dieu), et plus la bonté de Dieu pour les hommes voulut se manifester incomparablement.

En réponse aux invocations confiantes en l'intercession de Marie, et, plus tard, en son divin Fils présent et vivant sous les voiles eucharistiques et passant au milieu des foules, se renouvellent dans cette cité privilégiée de France les anciens prodiges de la Palestine. Un acte de foi, une invocation confiante : « Seigneur, si vous le voulez, vous pouvez me guérir », et voici que des aveugles voient, des sourds entendent, des boiteux marchent et que des malheureux chargés d'infirmités, comme le paralytique de l'Evangile, sautent de leurs brancards pour se prosterner dans une prière reconnaissante.

Mais, mieux encore que la guérison des membres et d'infirmités déclarées incurables, des âmes sans nombre reçoivent à Lourdes la lumière de la foi et la grâce immense de pouvoir, après des années et des années passées dans l'indifférence ou le doute, s'approcher avec confiance du Père des cieux ; elles ont la joie d'éprouver une augmentation de foi à la seule vue de la dévotion enthousiaste des pèlerins de tous les âges, de toutes les conditions, de toutes les races et nations, envers Celle qui possède « toute grâce de voie et de vérité, toute espérance de vie et de vertu », vraie roseraie, comme dit l'écrivain sacré, qui multiplie le long des rives mystiques du fleuve les fleurs et les fruits d'inestimable prix.

Privilèges accordés par les Papes lors des 25e, 50e et 60e anniversaires.

Ce grand don multiplie les prodiges de la foi. La réponse des fidèles aux invites maternelles de Marie est déjà, par elle-même, et par-dessus tout, un événement qui surpasse toute possibilité et toute considération humaines.

Dès que l'Eglise a acquis la certitude que les apparitions à la bienheureuse Bernadette sont bien l'œuvre de Dieu, elle se hâte d'élever son hymne de reconnaissance. D'une extrémité de la terre à l'autre, éclate un cantique nouveau à Notre-Dame de Lourdes, et, à Rome, le Vicaire de Jésus-Christ, le véritable Pasteur universel, donne le premier l'exemple.

Après les premières et enthousiastes approbations données par Pie IX au culte et à la dévotion de Notre-Dame de Lourdes, viennent les premiers et singulièrement remarquables privilèges accordés par

(1) Cet article a paru dans l'*Osservatore Romano* du . 1. 33. Nous en empruntons la traduction à la *Semaine igieuse de Besançon* (19. 1. 33) qui publie dans ce même méro un communiqué de S. Em. le cardinal Binet itant ses diocésains à se rendre à Lourdes pour les es jubilaires. Dans son numéro du 12. 1. 33, la *naine religieuse* avait publié la lettre de S. Em. le dinal Pacelli et le communiqué de S. Exc. Mgr Gerlier.

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

le Souverain Pontife Léon XIII : au début de l'année 1883, 25e anniversaire des apparitions, il concède au sanctuaire de Lourdes la faveur de l'indulgence *ad modum Jubilæi ;* plus tard, le 16 juillet, le cardinal Desprez, au nom et avec l'autorité du Vicaire du Christ, bénit la première pierre de la basilique du Très Saint Rosaire : pour la première fois, alors, un représentant du Pape honorait Lourdes de sa présence.

Mais plus étendues furent encore les gloires du cinquantenaire des apparitions.

En 1908, alors que Marie avait donné de nouvelles et admirables preuves de son amour sans bornes pour ses fils de la terre, associés sur le calvaire au divin Crucifié, Pie X voulut, avec une largesse inusitée, répandre les trésors de la rédemption et les privilèges propres de son pouvoir suprême.

Citons les principaux : l'extension de la fête de Notre-Dame de Lourdes à l'Eglise entière ; célébration permise dans le diocèse de Tarbes et puis dans le monde entier de la messe de l'Apparition, le 11 de chaque mois de l'année 1908, avec indulgences spéciales pour les assistants ; renouvellement de l'indulgence *ad modum Jubilæi* (sous forme de jubilé) à tous les fidèles qui, depuis le 11 février 1908, se rendraient à Lourdes, visiteraient dévotement la Grotte et rempliraient les conditions habituelles du Jubilé ; présence du cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, chargé, en qualité de Légat pontifical, de présider les solennités du cinquantenaire et d'y représenter la personne même du successeur de saint Pierre ; enfin, privilège très particulier (singulièrement remarquable) et qui *de temps immémorial* n'avait pas été accordé dans l'Eglise latine, autorisation accordée par très spéciale concession du Saint-Père à S. Exc. Mgr Grasseli, archevêque de Viterbe, de célébrer la messe pontificale dans la soirée du 16 juillet, à la Grotte, à l'heure même de la dernière apparition, en présence du cardinal Andrieu, alors évêque de Marseille, de nombreux évêques, et d'une innombrable et merveilleuse foule de pèlerins frémissants d'enthousiasme.

Sous le pontificat de Benoît XV, en 1918, tombait le 60e anniversaire des merveilleuses apparitions de Marie dans la terre privilégiée des Pyrénées : la miséricordieuse Mère de Dieu avait, durant l'immense conflit, répandu partout et à pleines mains son ineffable réconfort. Le Pape concéda que, dans la Préface de la messe de l'Apparition, fussent ajoutées les paroles : *Et Te in apparitione beatae Mariae Virginis Immaculatae, benedicere et praedicare.* Le même Pontife accorda au siège épiscopal de Tarbes — auquel fut dès lors uni pour toujours le titre de Lourdes — le privilège du *Sacré Pallium.*

Que prépare, pour le 75e anniversaire, Pie XI, pèlerin fidèle de Lourdes ?

Et maintenant, que nous prépare la douce libéralité du Souverain Pontife, en cet heureux 75e anniversaire ? Le Saint-Père — et ceci c'est de l'histoire d'aujourd'hui, — chaque fois qu'il a l'occasion de parler de l'insigne sanctuaire marial, le fait en termes du plus ardent amour et de la plus profonde prédilection. Lui-même, du reste, dès l'année 1893, fut un humble pèlerin de Massabielle, et il y retourna en 1921, revêtu de la pourpre romaine, à la veille de son intronisation sur le siège de saint Ambroise et de saint Charles Borromée. Avec quel regard de particulière tendresse Marie dut accueillir celui qui, cinq mois après, devait être appelé à régir l'Eglise universelle ! [...]

En attendant de connaître le nouveau trésor de faveurs spirituelles que Sa Sainteté se propose de concéder au moment opportun, nous pouvons dès à présent annoncer qu'un éminentissime cardinal représentera le Saint-Père au triduum solennel qui va commémorer avec éclat, le 11 février prochain — date doublement chère à l'auguste Pontife, — l'anniversaire de la première apparition.

Le souvenir de cette première vision de l'Immaculée, qui met devant nos yeux une humble pastourelle en présence de la Reine du ciel et de la terre, sera rappelé par une de ces grandioses assemblées du peuple que notre sainte religion sait provoquer.

Ainsi, donc, à la veille de la nouvelle *Année sainte,* XIXe centenaire de l'ineffable couronnement de la Rédemption, de spéciales solennités mariales vont préparer dignement les fidèles au grand événement de propitiation, de pardon et de grâces ; ce n'est pas sans un dessein particulier de la Providence, et non plus sans un immense avantage pour l'humanité, que sera ainsi associée à son divin Fils la Vierge Mère, qui, dans l'adorable économie du salut des hommes, tient une place éminente.

Il est nécessaire, le retour au Sauveur. Mais « par Marie à Jésus ! » : heureuse nécessité que par la divine Mère nous devions être conduits au Roi des siècles et de l'univers.

Aujourd'hui plus que jamais, l'humanité a besoin de la protection de Marie : les hommages extraordinaires que les cœurs se préparent à lui offrir, les ardentes prières de millions d'âmes, aideront à hâter la possibilité d'une renaissance, à l'époque actuelle si tourmentée, et feront encore une fois de plus redire à Marie, et avec Marie, le *Magnificat* de la reconnaissance et du perpétuel amour de ses enfants (1).

3° Lettre de S. Exc. Mgr Gerlier aux habitants de Lourdes (16. 1. 33)

Du *Bulletin religieux de Tarbes* (27. 1. 33)

[...] Je me tourne également vers vous, mes chers Lourdais, et sachant, par une expérience qui me rend très fier, ce que sont votre piété filiale envers la Vierge de la Grotte et votre dévouement à son service, je viens vous demander de participer, comme aux heures inoubliables du Congrès marial, comme dans toutes les grandes journées du passé, à la splendeur de ce glorieux Jubilé, en assurant notamment *la décoration des rues et places* et le *pavoisement de la ville,* lors des solennités qui s'échelonneront au cours des mois à venir. [...]

Je n'oublie pas, croyez-le bien, les difficultés de l'heure présente. Mais je ne vous en adresse pas moins avec toute confiance le présent appel, en plein accord, comme toujours, avec M. le maire de Lourdes. Et je reste assuré qu'aucun de vous n'hésitera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour concourir à rendre plus belle encore notre cité, et ces solennités des noces de diamant des apparitions qui vont coïncider si heureusement avec l'*Année sainte,* proclamée par le Saint-Père à l'occasion du XIXe centenaire de la Rédemption. [...]

---

(1) La *Semaine religieuse de Besançon* (19. 1. 33) fait suivre cet article d'une note que nous lui empruntons : « Nous croyons devoir souligner le fait que S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, légat du Souverain Pontife aux fêtes du cinquantenaire des apparitions en 1908, était, comme S. Em. le cardinal Binet, archevêque de Besançon, légat aux fêtes du 75e anniversaire des apparitions en 1933, originaire du diocèse de Soissons ; le cardinal Lecot était né à Montescourt-Lizerolles, non loin de Saint-Quentin. »

Conventions internationales.

RÉPARATIONS

ARRANGEMENT DU 20 JANVIER 1930 (1)

Les représentants dûment autorisés du gouvernement de Majesté le roi des Belges, du gouvernement du Royaume-ni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, du gouvernement du Canada, du gouvernement du Commonwealth Australie, du gouvernement de Nouvelle-Zélande, du uvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, du gouvernement de l'Inde, du gouvernement de la République ançaise, du gouvernement de la République grecque, du uvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, du gouvernement de Sa Majesté l'empereur du Japon, du gouvernement de la République de Pologne, du gouvernement de République de Portugal, du gouvernement de Sa ajesté le roi de Roumanie, du gouvernement de la publique tchécoslovaque, du gouvernement de Sa ajesté le roi de Yougoslavie, sont convenus de ce qui it, en ce qui concerne les biens d'Etat cédés par Autriche, la Hongrie et la Bulgarie, les dettes de libéran et la répartition des réparations non allemandes.

Art. 1er. — Les Puissances signataires du présent arranment qui ont une dette au titre des biens cédés en rtu des traités de Saint-Germain, de Trianon et de uilly et des indemnités de libération qui ont leur igine dans les accords des 10 septembre et 8 décembre 19 reçoivent remise complète et définitive de cette tte.

Toutefois, aucune desdites Puissances ne bénéficiera de présente disposition qu'autant qu'elle aura préalableent ratifié les autres accords conclus à La Haye en nvier 1930 avec l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et Tchécoslovaquie.

Art. 2. — L'annuité de dix millions de marks-or que, r l'accord en date de ce jour, la Tchécoslovaquie s'est gagée à payer aux autres Puissances créancières sera répartie entre les Puissances créancières autres que la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie conformément au tableau de répartition ci-dessous :

	MARKS-OR
France	3 187 854
Grande-Bretagne	1 384 519
Italie	3 146 632
Belgique	418 816
Japon	51 920
Portugal	51 920
Grèce	1 758 339

Art. 3. — Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, les sommes provenant des payements de réparations bulgares et des payements de réparations hongroises jusqu'en 1943 seront réparties comme suit :

Grèce, 76,73 % sur les payements bulgares et sur les payements hongrois ;

Roumanie, 13 % sur les payements bulgares et sur les payements hongrois ;

Tchécoslovaquie, 1 % sur les payements bulgares et sur les payements hongrois ;

Yougoslavie, 5 % sur les payements bulgares et 2 % sur les payements hongrois.

Le solde, en ce qui concerne tant les payements bulgares que les payements hongrois, étant réparti entre les autres Puissances créancières au prorata de leurs pourcentages de l'article 2 de l'arrangement de Spa du 16 juillet 1920 et des arrangements complémentaires.

Art. 4. — La Grèce recevra :

a) Les avoirs liquides réalisés par la commission des réparations au titre du traité de Neuilly et non encore répartis à ce jour ;

b) Le payement de 5 millions de francs-or à effectuer le le 1er avril 1930 par la Bulgarie.

Art. 5. — La Yougoslavie disposera en totalité des sommes à payer par la Hongrie jusqu'au 30 juin 1930 (inclus), aux termes de l'état des payements en vigueur, sous réserve d'une retenue à effectuer par la commission des réparations pour ses dépenses administratives.

Art. 6. — Les règles de répartition fixées par les articles précédents sont forfaitaires et définitives.

Art. 7. — Le présent accord constitue entre les gouvernements signataires un règlement définitif de toutes les réclamations réciproques en ce qui concerne les biens d'Etat cédés en vertu des traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, les dettes de libération, ainsi que tous les payements et livraisons effctués auxdits gouvernements en vertu des traités de Saint-Germain, Trianon et Neuilly et des arrangements complémentaires.

Le présent accord, dont les textes français et anglais feront foi, sera ratifié.

Le dépôt des ratifications sera effectué à Paris le plus tôt possible.

Les Puissances dont le gouvernement a son siège hors d'Europe auront la faculté de se borner à faire connaître au gouvernement français, par leur représentant diplomatique à Paris, que leur ratification a été donnée, et, dans ce cas, elles devront en transmettre l'instrument aussitôt que faire se pourra.

Le gouvernement français remettra à tous les gouvernements signataires une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt des ratifications.

Fait à La Haye en un seul exemplaire, le 20 janvier 1930.

Henri Jaspar ; — Paul Hymans ; — E. Francqui ; — Philip Snowden; — Peter Larkin; — Granville Ryrie ; — E. Toms ; — Philip Snowden; Philip Snowden ; — Henry Chéron ; — Loucheur ; — N. Politis ; — J.-G. Politis ; — A. Mosconi ; A. Pirelli ; — Suvich ; — Adatci ; — K. Hirota ; — J. Mrozowski ; — R. Ulrich; — Tomaz Fernandes; — G. G. Mironesco ; — N. Titulesco ; — J. Lugosiand ; Al. Zeuceano ; — Dr Eduard Benes ; — Stefan Osusky ; — Dr V. Marinkovitch ; — Constantin Fotitch.

---

(1) « Arrangement signé à La Haye le 20 janvier 1930, tre les Puissances créancières (Autriche, Hongrie, Bul rie, dettes de libération), en ce qui concerne les biens Etat cédés par l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie, s dettes de libération et la répartition des réparations n allemandes. »

Cet arrangement a été promulgué par décret en date 11 juin 1932 ainsi conçu :

« Le président de la République française,

» Sur la proposition du président du Conseil, ministre s Affaires étrangères, du ministre des Finances et du inistre du Budget,

» Décrète :

» Article 1er. — Un arrangement ayant été signé à Haye le 20 janvier 1930 entre les Puissances créancières utriche, Hongrie, Bulgarie, dettes de libération), en ce i concerne les biens d'Etat cédés par l'Autriche, la ongrie et la Bulgarie, les dettes de libération et la partition des réparations non allemandes, et les ratifitions ayant été déposées par toutes les Puissances signares le 11 mai 1932, ledit arrangement, dont la teneur it, recevra sa pleine et entière exécution. [*Suit le xte de l'arrangement, que nous reproduisons ci-dessus.*]

» Art. 2. — Le président du Conseil, ministre des faires étrangères, le ministre des Finances et le ministre Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret.

» Fait à Paris, le 14 juin 1932.

» Albert Lebrun.

[Ce décret est contresigné par M. Edouard Herriot, *prés. du Cons., min. Aff. étr.* ; Germain Martin, *min. Fin.* ; Maurice Palmade, *min. Budget.*]

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

CONVENTION DU 12 JUILLET 1927 (1)

Le président de la République albanaise ; le président du Reich allemand ; S. M. le roi des Belges ; le président des Etats-Unis du Brésil ; S. M. le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers empereur des Indes ; S. M. le roi des Bulgares ; le président de la République de Colombie ; le président de la République de Cuba ; le président de la République de Pologne, au nom de la ville libre de Dantzig ; S. M. le roi d'Egypte ; le président de la République de l'Equateur ; S. M. le roi d'Espagne ; le président de la République de Finlande ; le président de la République française ; le président de la République hellénique ; le président de la République de Guatemala ; S. A. S. le gouverneur de la Hongrie ; S. M. le roi d'Italie ; le président de la République de Lettonie ; S. A. S. le prince de Monaco ; le président de la République de Nicaragua ; le président de la République du Pérou ; le président de la République de Pologne ; le président de la République portugaise ; S. M. le roi de Roumanie ; les capitaines régents de la République de Saint-Marin ; le président de la République tchécoslovaque ; le président de la République de Turquie ; le président de la République de l'Uruguay et le président des Etats-Unis de Venezuela,

Vu le préambule du pacte de la Société des Nations, aux termes duquel, « pour développer la coopération entre les nations........., il importe........... d'entretenir des relations internationales fondées sur la justice.... » ;

Vu l'article 23 (*f*) du pacte, aux termes duquel les membres de la Société des Nations « s'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies » ;

Vu l'article 25 du pacte, aux termes duquel « les membres de la société s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-Rouge dûment autorisées qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde » ;

Considérant que ces principes rencontrent d'ailleurs l'assentiment de tous les Etats ;

Résolus à développer l'entr'aide dans les calamités, à encourager les secours internationaux par l'aménagement méthodique des ressources disponibles et à préparer tout progrès du droit international dans ce domaine,

Ont désigné pour leurs plénipotentiaires :

Le président de la République albanaise :
M. Libohova, chargé d'affaires à Paris ;

Le président du Reich allemand :
Le lieutenant-colonel en retraite P. Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande,
Mme J. Dünner, conseiller au ministère du Travail,
Le Dr F. Ruppert, conseiller au ministère de l'Intérieur,
Le Dr G. Schellert, conseiller de légation au ministère des Affaires étrangères ;

S. M. le roi des Belges :
M. le sénateur A. François, économe général de la Croix-Rouge de Belgique ;

Le président des Etats-Unis du Brésil :
M. Raoul de Rio Branco, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse ;

S. M. le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes :
Pour l'Inde :
Sir Atul Chandra Chatterjée, haut commissaire de l'Empire de l'Inde à Londres ;

S. M. le roi des Bulgares :
M. Stephane Laftchieff, membre du comité de la Croix-Rouge bulgare ;

Le président de la République de Colombie :
Le Dr Antonio-José Restrepo, ministre plénipotentiaire et délégué permanent auprès de la Société des Nations ;

Le président de la République du Cuba :
M. G. de Blanck, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, délégué permanent auprès de la Société des Nations ;

Le président de la République de Pologne :
Pour la ville libre de Dantzig :
Le docteur W. Chodzko, ancien ministre, directeur de l'école d'hygiène d'Etat à Varsovie ;
Le docteur Ferber, secrétaire général de la Croix-Rouge à Dantzig ;

S. M. le roi d'Egypte :
M. Ahmed El Kadry, consul à Genève ;

Le président de la République de l'Equateur :
M. F. Guarderas, chargé d'affaires à Rome ;

S. M. le roi d'Espagne :
M. L. Quer Boule, chargé d'affaires à Berne ;

Le président de la République de Finlande :
M. Rudolf Holsti, délégué permanent auprès de la Société des Nations ;

Le président de la République française :
Le comte Bertrand Clauzel, ministre plénipotentiaire, chef du service français de la Société des Nations au ministère des Affaires étrangères ;

Le président de la République hellénique :
M. V. Dendramis, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse ;

Le président de la République de Guatemala :
M. J. Castaneda ;

S. A. S. le gouverneur de Hongrie :
M. P. de Hevesy de Heves, ministre résident, délégué permanent de la Hongrie auprès de la Société des Nations ;

S. M. le roi d'Italie :
L'honorable Giovanni Ciraolo, sénateur du royaume ;
L'honorable Stefano Cavazzoni, député au Parlement ;

Le président de la République de Lettonie :
M. Ch. Duzmans, délégué permanent auprès de la Société des Nations ;

---

(1) « Convention des statuts établissant une union internationale de secours ouverts à la signature des Etats le 12 juillet 1927 et signés par le gouvernement français le 9 décembre 1927. » — Cette convention a été promulguée par le décret ci-dessous, daté du 3 juin 1932 :

« Le président de la République française,

» Sur la proposition du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice et du Contrôle des administrations publiques, du ministre de l'Intérieur, du ministre des Finances et du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

» Décrète :

» Art. 1er. — Une convention et des statuts établissant une union internationale de secours ouverts à la signature des Etats le 12 juillet 1927 ayant été signés par le gouvernement français le 9 décembre 1927 et les ratifications de la France sur ces actes ayant été déposées au secrétariat de la Société des Nations à Genève le 27 avril 1932, lesdits actes, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution. [*Suit le texte de la convention, que nous reproduisons ci-dessus.*]

» Art. 2. — Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Justice et du Contrôle des administrations publiques, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

» Fait à Paris, le 3 juin 1932.

Albert Lebrun.

» Par le président de la République :
» *Le président du Conseil,*
» *ministre des Affaires étrangères,*
» André Tardieu.

» *Le garde des Sceaux,*
» *ministre de la Justice et du Contrôle*
» *des administrations publiques,*
» Paul Reynaud.

» *Le ministre de l'Intérieur,*
Albert Mahieu.

» *Le ministre des Finances,*
P.-E. Flandin.

» *Le ministre de l'Instruction publique*
» *et des Beaux-Arts,*
» Mario Roustan. »

A. S. le prince de Monaco :
M. Rodolphe Ellès, vice-consul à Genève ;
: président de la République de Nicaragua :
M. F. Medina, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le président de la République française ;
président de la République du Pérou :
M. Victor-Gonzalez Olaechea, chargé d'affaires à Rome ;
président de la République de Pologne :
Le docteur W. Chodko, ancien ministre, directeur de l'école d'hygiène d'Etat à Varsovie ;
président de la République portugaise :
M. A. M. Bartholomeu Ferreira, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse ;
M. le roi de Roumanie :
M. N.-P. Comnène, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse, délégué permanent auprès de la Société des Nations ;
:s capitaines-régents de la République de Saint-arin :
M. Fr. Paolo Vanni Archirafi, vice-consul d'Italie à Genève ;
président de la République tchécoslovaque :
M. Ferdinand Veverka, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse, délégué permanent auprès de la Société des Nations ;
président de la République de Turquie :
Mehmed Munir Bey, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse ;
président de la République de l'Uruguay :
M. E. Buero, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le conseil fédéral suisse ;
le président des Etats-Unis de Venezuela :
M. O. Baptista, chargé d'affaires à Berne ;
M. Francisco J. Duarte, consul à Genève,
squels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, ouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce ui suit :

Art. 1er. — Les hautes parties contractantes constient une Union internationale de secours régie par la résente convention et les statuts ci-annexés.

Sont membres de l'Union internationale de secours ux des membres de la Société des Nations et ceux des tats non membres de la Société des Nations qui sont arties à la présente convention.

Art. 2. — L'Union internationale de secours a pour bjet :

1° Dans les calamités dues à des cas de force majeure dont la gravité exceptionnelle excède les facultés ou les ssources du peuple frappé, de fournir aux populations nistrées des premiers secours et de réunir à cette fin les ons, ressources et concours de toute espèce ;

2° Dans toutes les calamités publiques, de coordonner, il y a lieu, les efforts faits par les organisations de cours et, d'une façon générale, d'encourager les études les mesures préventives contre les calamités et d'intervenir pour que tous les peuples pratiquent l'entr'aide ternationale.

Art. 3. — L'Union internationale de secours exerce on action en faveur de toutes populations sinistrées, uelles que soient leur nationalité et leur race, sans ire de distinction au point de vue social, politique ou eligieux.

Toutefois, l'action de l'Union internationale de secours st limitée aux calamités survenant dans les territoires es hautes parties contractantes auxquels la présente convention est applicable et à celles qui surviendraient dans 'autres pays et qui de l'avis du comité exécutif, mentonné à l'article 6, seraient de nature à affecter lesdits erritoires des hautes parties contractantes.

Art. 4. — L'action de l'Union internationale de secours ans chaque pays est subordonnée à l'agrément du gouernement.

Art. 5. — La constitution et le fonctionnement de union comportent le libre concours :

1° Des sociétés nationales de la Croix-Rouge, conformément à l'article 25 du pacte de la Société des Nations t des institutions ou organes qui constituent ou constiueraient entre celles-ci un lien juridique ou moral ;

2° De toutes autres organisations publiques ou privées ui seraient en mesure d'exercer, en faveur de la population sinistrée, les mêmes activités, si possible en collaboration avec les sociétés de la Croix-Rouge et les institutions susmentionnées.

Art. 6. — L'action de l'Union internationale de secours s'exerce par un conseil général qui désigne un comité exécutif dans les conditions prévues par la présente convention et les statuts ci-annexés.

Le conseil général de l'Union internationale de secours comprend les délégués de tous les membres de l'Union internationale de secours, à raison d'un délégué par membre.

Chacun des membres de l'Union internationale de secours peut se faire représenter par sa société nationale de la Croix-Rouge ou par l'une des organisations nationales visées à l'article 5.

Art. 7. — L'Union internationale de secours a son siège dans la ville où est établie la Société des Nations.

Elle peut avoir tout ou partie de ses services administratifs en tout endroit désigné par le comité exécutif.

Art. 8. — Dans les limites de son objet et conformément aux diverses législations nationales, l'Union internationale de secours a le droit, soit directement soit par l'intermédiaire de toute personne agissant pour son compte, d'ester en justice, d'acquérir à titre gratuit ou onéreux et de posséder des biens, sous les réserves prévues à l'article 12.

Art. 9. — Chacun des membres de la Société des Nations et Etats non membres, parties à la présente convention, prend l'engagement de participer à la constitution d'un fonds initial de l'Union internationale de secours. Ce fonds est divisé en parts de 700 francs suisses chacune. Tout membre de la Société des Nations souscrit un nombre de parts égal au nombre d'unités que comporte sa cotisation aux dépenses de la Société des Nations. La cotisation des Etats non membres de la Société des Nations sera fixée par le comité exécutif, d'après les principes en vigueur pour la fixation des cotisations des membres de la Société des Nations.

Art. 10. — Chacune des hautes parties contractantes s'emploiera pour que, dans toute la mesure permise par sa législation, sur ceux de ses territoires auxquels s'applique la présente convention, il soit accordé à l'Union internationale de secours et aux oganisations agissant pour son compte, conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention et des statuts ci-annexés, toutes les immunités, facilités et franchises les plus favorables pour leur installation, la circulation de leur personnel et de leur matériel et leurs opérations de secours, ainsi que pour la publicité de leurs appels.

Art. 11. — Les ressources de l'Union internationale de secours se composent, en outre du fonds initial prévu à l'article 9 :

1° Des subventions volontaires que les gouvernements peuvent accorder ;

2° Des fonds recueillis dans le public ;

3° Des libéralités prévues à l'article 12.

Art. 12. — L'Union internationale de secours peut recevoir toutes espèces de libéralités. Les libéralités peuvent être soit pures et simples, soit destinées par leurs auteurs au moyen de charges, conditions ou affectations spéciales, à tel pays, à telle catégorie de calamités ou à telle calamité particulière qu'il indiquerait.

Les libéralités ne seront acceptables que si elles sont conformes à l'objet de l'Union internationale de secours défini aux articles 2 et 3 de la présente convention, ainsi qu'à la législation particulière des Etats intéressés.

Art. 13. — Rien dans la présente convention ne peut être interprété comme portant atteinte en aucune manière à la liberté des sociétés, institutions ou organes visés à l'article 5, quand ils agissent pour leur propre compte.

Art. 14. — Les hautes parties contractantes conviennent que tous les différends qui pourraient s'élever entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront, s'ils ne peuvent être réglés par des négociations directes ou par toute autre voie de règlement amiable, envoyés pour décision à la Cour permanente de justice internationale. La Cour pourra être saisie, le cas échéant, par requête émanant de l'une des parties. Si les Etats entre lesquels surgit un différend, ou l'un d'entre eux n'étaient pas parties au protocole du 16 décembre 1920 relatif à la Cour permanente de justice internationale, ce différend sera soumis, à leur gré

et conformément aux règles constitutionnelles de chacun d'eux, soit à la Cour permanente de justice internationale, soit à un tribunal d'arbitrage, constitué conformément à la convention du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, soit à tout autre tribunal d'arbitrage.

Art. 15. — La présente convention, dont les textes français et anglais feront également foi, portera la date de ce jour et pourra, jusqu'au 30 avril 1928, être signée au nom de tout membre de la Société des Nations et de tout Etat non membre représenté à la conférence de Genève, ou à qui le conseil de la Société des Nations aurait, à cet effet, communiqué un exemplaire de la convention.

Art. 16. — La présente convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront transmis au secrétaire général de la Société des Nations, qui en notifiera le dépôt à tout Etat signataire ou adhérent.

Art. 17. — A partir du 1er mai 1928, tout membre de la Société des Nations et tout Etat mentionné à l'article 15, pourront adhérer à la présente convention. Cette adhésion s'effectuera par une notification faite au secrétaire général de la Société des Nations, pour être déposée dans les archives du secrétariat. Le secrétaire général notifiera ce dépôt immédiatement à tout Etat signataire ou adhérent.

Art. 18. — La présente convention n'entrera en vigueur que lorsque les ratifications ou adhésions auront été déposées, au nom d'au moins douze membres de la Société des Nations ou Etats non membres, dont les souscriptions réunies atteindraient 600 parts. La date de son entrée en vigueur sera le 90e jour après la réception, par le secrétaire général de la Société des Nations, de la dernière de ces ratifications ou adhésions. Ultérieurement la présente convention prendra effet, en ce qui concerne chacune des parties, 90 jours après la réception de l'instrument de ratification ou de la notification de l'adhésion.

Pour l'application de cet article, le secrétaire général de la Société des Nations établira une estimation provisoire des contributions des Etats contractants non membres de la Société des Nations.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du pacte de la Société des Nations, le secrétaire général enregistrera la présente convention le jour de l'entrée en vigueur de cette dernière.

Art. 19. — Tout membre de l'Union internationale de secours peut se retirer de l'Union moyennant préavis d'un an, communiqué au secrétaire général de la Société des Nations.

Un an après la réception de ce préavis par le secrétaire général de la Société des Nations, les stipulations de la présence convention cesseront d'être applicables au territoire du membre qui s'est ainsi retiré de l'Union.

Le secrétaire général de la Société des Nations notifiera aux membres de l'Union la réception du préavis de retrait.

Art. 20. — Les hautes parties contractantes peuvent déclarer, au moment de la signature de la ratification ou de l'adhésion, que, par leur acceptation de la présente convention, elles n'entendent assumer aucune obligation en ce qui concerne l'ensemble ou toute partie de leurs colonies, protectorats ou territoires placés sous leur suzeraineté ou mandat ; dans ce cas, la présente convention ne sera pas applicable aux territoires faisant l'objet de pareille déclaration.

Les hautes parties contractantes pourront, dans la suite, notifier au secrétaire général de la Société des Nations qu'elles entendent rendre la présente convention applicable à l'ensemble ou à toute partie de leurs territoires ayant fait l'objet de la déclaration prévue à l'alinéa précédent. Dans ce cas, la convention s'appliquera aux territoires visés dans la notification quatre-vingt-dix jours après la réception de cette dernière par le secrétaire général de la Société des Nations.

De même, les hautes parties contractantes peuvent, à tout moment, déclarer qu'elles entendent que la présente convention cesse de s'appliquer à l'ensemble ou à toute partie de leurs colonies, protectorats ou territoires placés sous leur suzeraineté ou mandat ; dans ce cas, la convention cessera d'être applicable aux territoires faisant l'objet de pareille déclaration un an après la réception de cette dernière par le secrétaire général de la Société des Nations.

Art. 21. — La revision de la présente convention peut être demandée à toute époque par un tiers des membres de l'Union internationale de secours.

Les statuts annexés à la présente convention peuvent être modifiés par le conseil général. Dans ce cas, le conseil général doit réunir les trois quarts de ses membres et la modification doit être approuvée par les deux tiers des membres présents.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé la présente convention.

Fait à Genève, le 12 juillet 1927, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du secrétariat de la Société des Nations ; copie conforme en sera remise à tous les membres de la Société des Nations et aux Etat non membres représentés à la conférence.

Albanie : M. Lidbhova.
Allemagne : Draudt, Ruppert, Dr Dunner, Dr Schellert.
Belgique : A. François.
Brésil (1) : Raoul de Rio Branco.
Inde : Atul C. Chatterjee.
Bulgarie : S.-N. Lafichieff.
Colombie : A.-J. Restrepo.
Cuba : G. de Blanck.
Ville libre de Dantzig : Chodzko, Dr Ferber.
Egypte : Ahmed el Kadry.
Sous réserve d'acceptation ultérieure par le gouvernement égyptien de la décision du comité exécutif fixant sa cotisation (2).
Equateur : F. Guarderas.
Espagne : Luis Quer Boule.
Sous réserve de ratification (3).
Finlande : Rudolf Holsti.
France : Clauzel.
Grèce : V. Dendramis.
Guatemala : José Castaneda M.
Hongrie : Paul de Hevesy.
En signant la présente convention, le soussigné, délégué de Hongrie, déclare, au nom de son gouvernement que « les immunités, facilités et franchises les plus favorables » mentionnées à l'article 10 de cette convention ne comportent ni l'exterritorialité, ni les autres droits et immunités dont jouissent en Hongrie les agents diplomatiques dûment accrédités (4).
Italie : Giovanni Ciraolo, Cavazzoni Stefano.
Lettonie : Charles Duzmans.
Monaco : R. Ellès.
Nicaragua : F. Medina.
Pérou : Victor Gonzalez Olaechea.
Pologne : Chodzko.
Portugal : A.-M. Bartholomeu Ferreira.
Roumanie : N.-P. Comnène.
Saint-Marin : Fr. Paolo Vanni Archirafi.
Tchécoslovaquie : Ferdinand Veverka.
Turquie : Mehmed Munir.
Uruguay : E.-E. Buero.
Venezuela : Octavio Baptista, F.-J. Duarte.
Copie certifiée conforme.

Pour le secrétaire général :

Conseiller juridique du secrétariat.

Statuts de l'Union internationale de secours.

Art. 1er. — Chaque délégué au conseil général peut avoir un suppléant qui assiste aux séances, mais n'a voix consultative et délibérative qu'en l'absence du titulaire.

---

(1) Cette signature a été donnée *ad referendum* au Parlement brésilien.

(2) Translation : Subject to later acceptance by the Egyptian Government of the decisions of the Executive Committee fixing its contribution.

(3) Subject to ratification.

(4) On signing the present Convention, the undersigned Delegate of Hungary, declares, on behalf of his Government, that « the most extensive immunities, facilities and exemptions » mentioned in Article 10 of the present Convention shall not include exterritoriality of the other rights and immunities enjoyed in Hungary by duly accredited diplomatic agents.

Des représentants d'associations internationales de ours ou d'autres organisations ou institutions qualifiées ıvent être invités à assister à titre consultatif aux nions du conseil général.

.e secrétaire général de la Société des Nations peut ister ou être représenté à toutes les réunions du conseil iéral.

Art. 2. — Le conseil général se réunit sur convocation comité exécutif, tous les deux ans, au siège de nion internationale de secours. Dans l'intervalle des ıx ans, il peut être réuni en tout lieu fixé par le nité. Le comité exécutif est tenu de convoquer le con- général sur demande du quart au moins des membres ce dernier.

Pour sa première réunion, le conseil général sera conqué par le conseil de la Société des Nations.

Art. 3. — La convocation du conseil général, envoyée is mois au moins à l'avance, doit indiquer l'ordre du ır de la réunion.

Le conseil général ne délibère valablement que s'il nit les délégués de la moitié des membres de l'Union ernationale de secours, sous réserve de l'article 21 de convention ; il décide à la majorité des suffrages exprimés dans tous les cas où une majorité plus forte n'est prévue aux présents statuts.

Art. 4. — Le conseil général nomme, à une majorité deux tiers des suffrages exprimés, les membres du nité exécutif ainsi que leurs suppléants. Il établit à la me majorité tous règlements d'administration nécesres à l'exécution des présents statuts.

.e conseil général établit à la majorité son règlement érieur, lequel peut prévoir la majorité absolue pour ection des membres du comité exécutif dans les cas plusieurs tours de scrutin n'auraient donné aucun ultat.

.e conseil général connaît de toutes les affaires de nion internationale de secours.

Art. 5. — Le comité exécutif comprend sept membres. sont nommés pour une période de deux ans ainsi leurs suppléants.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le nité se complète par l'adjonction d'un des suppléants squ'à l'expiration de la période en cours.

Deux représentants des organisations internationales de Croix-Rouge (comité international de la Croix-Rouge et gue des sociétés de Croix-Rouge) participent à titre nsultatif au comité.

Le secrétaire général de la Société des Nations peut sister ou être représenté à toutes les réunions du nité exécutif.

Le comité exécutif établit son règlement intérieur.

Art. 6. — Le comité exécutif se réunit au moins une s par an au siège de l'Union internationale de secours r la convocation de son président. Le président fixe date et le lieu des autres réunions.

Art. 7. — Le comité exécutif est le mandataire de nion internationale de secours, et peut être l'adminisıteur fiduciaire des ressources remises moyennant charges, nditions ou affectations spéciales. Le comité exécutif les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nformes à l'objet de l'Union internationale de secours pour le compte de celle-ci.

Le comité exécutif représente l'Union internationale de cours vis-à-vis de la Société des Nations, des gourmements, des organisations visées à l'article 5 de la nvention et de toutes personnes physiques et morales. a pouvoir pour intenter une action en justice ou y fendre au nom ou pour le compte de l'Union internationale de secours. Il peut transiger.

Le comité exécutif recueille les fonds, les emploie, les vestit, les gère comme trustee ou administrateur fiduaire et traite au nom de l'Union internationale de cours toutes opérations de banques et d'assurances.

Le comité exécutif passe et autorise des marchés de ute nature, il règle les approvisionnements.

Le comité exécutif arrête des règlements pour le plament des fonds de l'Union internationale de secours.

En cas de calamité, le comité exécutif a le pouvoir engager l'action de l'Union internationale de secours d'organiser les secours, ainsi que les appels de fonds.

Art. 8. — Sous réserve des dispositions de l'article 9, comité exécutif peut déléguer tout ou partie de ses uvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres.

Art. 9. — Tous les actes accomplis par le comité exécutif, comme trustee ou administrateur fiduciaire d'une libéralité grevée de charges, conditions ou affectations spéciales, doivent porter au moins deux signatures.

Il en est de même pour les actes de disposition.

Art. 10. — Sans préjudice des dispositions de l'article 18, le comité exécutif dresse annuellement un rapport de son activité et de ses opérations, adressé aux membres de l'Union internationale de secours. Ce rapport est en outre communiqué au secrétaire général de la Société des Nations pour être porté à la connaissance du conseil et de l'assemblée de la Société des Nations. Il est également porté à la connaissance du public.

Art. 11. — Le comité exécutif est assisté d'experts qui peuvent être consultés soit individuellement, soit collectivement.

Les experts sont nommés par le comité exécutif, à raison d'un ou plusieurs experts par pays ou par zone géographique comprenant plusieurs pays et déterminée par le comité exécutif d'accord avec les membres intéressés.

Les experts sont nommés pour trois ans : ils doivent résider dans leur zone. Le comité exécutif peut, dans le cas où les circonstances l'exigeraient, nommer, outre les experts ci-dessus mentionnés, des experts suppléants non astreints à la résidence.

La désignation des experts et des experts suppléants doit recevoir l'agrément, pour chacun d'eux, du ou des membres intéressés.

Art. 12. — Le comité exécutif convoque les experts dont la collaboration paraît nécessaire ou prend leur avis par correspondance chaque fois que les circonstances l'exigent.

Art. 13. — Les frais et indemnités de déplacement et de séjour des délégués au conseil général sont supportés par les autorités qui les désignent.

Les frais et indemnités de déplacement et de séjour des membres du comité exécutif et des experts sont supportés par le budget de l'Union internationale de secours. Les fonctions de membres du comité exécutif et d'experts ne comportent aucun traitement.

Art. 14. — Les organisations internationales de la Croix-Rouge (Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des sociétés de Croix-Rouge) seront conviées à assurer, à leurs frais et dans la limite qu'elles estimeront compatible avec leurs ressources, le service central et permanent de l'Union internationale de secours. Ce service est placé sous la direction du comité exécutif.

Art. 15. — L'œuvre de secours est exécutée dans chaque zone, pour le compte de l'Union internationale de secours, par les organisations visées à l'article 5 de la convention et comprises dans cette zone.

Si une même zone comprend plusieurs Etats ou si, dans une zone, plusieurs des organisations ci-dessus visées participent à l'action de secours, le comité exécutif prend toutes mesures utiles pour assurer la coordination des efforts et la distribution des secours. Il peut, notamment, constituer, à cette fin, avec l'assentiment de ces organisations, des comités régionaux, en tenant compte, pour le recrutement de leurs membres, des capacités techniques, de l'expérience acquise et des convenances administratives.

En cas de calamité, le comité exécutif est, en principe, avisé par les soins de ou des experts appartenant à la zone intéressée.

Art. 16. — L'Union internationale de secours constitue, indépendamment du fonds initial et de tous autres fonds qu'elle estimerait nécessaire de constituer :

1° Un fonds de gestion formé :

a) Par le revenu du fonds initial et de la réserve prévue ci-après :

b) Par une retenue, qui ne doit pas excéder 1 %, sur toutes les sommes mises à la disposition de l'Union internationale de secours.

Ce fonds de gestion couvre les frais des services ordinaires et permanents de l'Union internationale de secours, quand, par exception, ils ne sont pas assurés par les organisations internationales de la Croix-Rouge (Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des sociétés de Croix-Rouge) ;

2° Une réserve formée :

a) Par le reliquat de toutes les ressources incomplètement utilisées pour leur destination spéciale ;

b) Par un prélèvement sur le montant de toutes les sommes mises à la disposition de l'Union internationale

de secours sans destination spéciale, lequel, joint, le cas échéant, à la retenue prévue pour le fonds de gestion, ne doit pas excéder un total de 5 %.

Cette réserve sert, en premier lieu, à reconstituer le fonds initial prévu par l'article 9 de la convention et, pour le surplus, à fournir ou compléter les secours dans les calamités pour lesquels aucune libéralité spéciale n'existe.

Art. 17. — Les fonds de l'Union internationale de secours, à l'exception des sommes nécessaires pour les dépenses courantes, sont déposés, soit dans les mêmes établissements de crédits que les fonds de la Société des Nations, soit dans tels autres établissements agréés par le conseil général.

Art. 18. — Il est dressé chaque année, par le comité exécutif, un bilan de l'Union internationale de secours. Ce bilan indique la situation active et passive de l'Union internationale de secours, ainsi que les comptes qui groupent les opérations relatives à chaque calamité.

Art. 19. — La Société des Nations est appelée à assurer, dans des conditions à déterminer par elle, le contrôle des comptes de l'Union internationale de secours, étant entendu que la Société n'assume aucune responsabilité de ce chef.

Lois nouvelles.

BONI DES CAISSES D'ÉPARGNE

LOI DU 24 JANVIER 1933 (1)

Article unique. — L'alinéa final de l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895, complété par la loi du 31 décembre 1929, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les caisses d'épargne dont la fortune personnelle représente au moins 2 pour 100 du montant total des dépôts à la fin de l'année écoulée peuvent employer une somme égale à la moitié du boni de cette année écoulée en faveur d'établissements et d'œuvres de solidarité nationale, d'établissements et d'œuvres locales de prévoyance, d'hygiène sociale, d'assistance ou de bienfaisance, et au profit de victimes de calamités publiques.

» Ce droit de disposition partielle se réduit au tiers du boni si la fortune personnelle atteint 1 1/2 pour 100 du montant des dépôts et au quart si elle atteint 1 pour 100. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1933.

Albert Lebrun.

[Cette loi est contresignée par M. Albert Dalimier, *min. Trav. et Prévoyance sociale*, et par M. Henry Chéron, *min. Fin.*]

Jurisprudence.

PROCESSIONS

Arrêté municipal. Interdiction. Troubles momentanés. Processions reprises ultérieurement. Circonstances nouvelles. Demande de retrait de l'arrêté. Refus. Recours en annulation. Arrêté illégal.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du* 25 *janvier* 1933.)
Présidence de M. J. Romieu.

Il appartient à tout intéressé, dans le cas où les circonstances qui ont pu motiver légalement un règlement municipal ont disparu, de saisir à toute époque le maire d'une demande tendant à la modification ou à la suppression de ce règlement et de se pourvoir, le cas échéant, devant le Conseil d'Etat contre le refus ou le silence du maire.

Il en est notamment ainsi de processions traditionnelles, interdites à une époque où des circonstances particulières avaient pu justifier cette interdiction, dès lors que ces circonstances ont aujourd'hui disparu et qu'aucun motif tiré de la nécessité actuelle du maintien de l'ordre public ne peut plus être invoqué.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux, 1re sous-section),

Sur le rapport du 1er comité d'instruction de la section du contentieux ;

Vu la requête (1) présentée pour le sieur Coiffier, curé de Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand, demeurant en cette ville, rue Saint-Laurent, ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 26 janvier 1932, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir une décision implicite de rejet résultant du silence gardé pendant plus de quatre mois par le maire de Clermont-Ferrand sur la demande qu'il avait formulée aux fins d'obtenir le retrait d'un arrêté du 26 janvier 1907 interdisant les processions à Clermont-Ferrand ;

Ce faire, attendu que depuis 1614 est célébrée à Clermont-Ferrand une fête solennelle au cours de laquelle a toujours eu lieu une procession dite de Notre-Dame-du-Port ; qu'en 1904 cette procession a été interdite, et qu'elle a été ensuite interrompue en raison du grand âge de l'évêque, qui ne pouvait suivre le long parcours existant à cette époque ; que cependant les processions traditionnelles du 15 août et de la Fête-Dieu ont continué à subsister ; qu'après la guerre le curé de Notre-Dame-du-Port a décidé de reprendre la procession traditionnelle dont son église est le centre et que le maire, sans soulever d'objections tirées du maintien de l'ordre, a fait savoir qu'il en référerait à une commission du conseil municipal ; que le curé, n'obtenant pas de réponse, a confirmé sa demande et préparé la procession du 17 mai 1930 ; que le commissaire de police a fait connaître au curé que la procession ne saurait avoir lieu, et que le secrétaire général de la mairie a remis au sieur Coiffier une ampliation d'un arrêté du 26 janvier 1907 interdisant les processions ; que la procession projetée n'a pas eu lieu, mais que, sans aucun incident, 3 000 paroissiens ont défilé par quatre en suivant l'itinéraire de la procession ; que le requérant a saisi le maire d'une demande tendant au retrait de l'arrêté de 1907 et que le maire n'a pas cru devoir répondre à cette demande ; que sa décision implicite de rejet est entachée d'illégalité ; qu'en effet la généralité de l'interdiction, qui vise même les processions traditionnelles, est contraire à la loi du 9 décembre 1905 ; que jamais à Clermont-Ferrand l'ordre public n'a été troublé par les processions, et qu'en tous les cas aucune nécessité tirée du maintien de l'ordre public ne justifie l'interdiction actuelle, ainsi que le démontre d'ailleurs le défilé de 3 000 paroissiens qui a eu lieu sans incidents en 1930 ; qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat a, dans des cas semblables, reconnu l'illégalité des décisions municipales maintenant sans raisons valables des anciennes interdictions ;

Vu l'accusé postal de réception de la demande adressée par le sieur Coiffier au maire de Clermont-Ferrand ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 3 mars 1932, les observations présentées par le maire de Clermont-Ferrand et tendant au rejet de la requête par les motifs que les interdictions de 1903 et 1907 ont été édictées sur les injonctions du préfet et en prévision de troubles graves qui étaient à redouter ; que les processions sont interrompues depuis vingt-neuf ans et ont perdu leur caractère traditionnel ; qu'enfin au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé le maire a reçu des protestations véhémentes contre le retour éventuel des processions et acquis la conviction que le déploiement extérieur de manifestations religieuses troublerait l'ordre public en rallumant des passions aujourd'hui endormies ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 18 juin 1932, les

(1) « Loi modifiant le dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895 complété par la loi du 31 décembre 1929, relatif à l'emploi du boni des caisses d'épargne. »

(1) N° 27 065.

ervations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), réponse à la communication qui lui a été donnée du rvoi, et tendant au rejet de la requête par les motifs l'interdiction ne vise pas les convois funèbres et le t du viatique ; que l'interdiction de 1903 a été ordonnée s la pression des événements, l'évêque lui-même ayant nandé au maire d'assurer le maintien de l'ordre troublé les passions politiques ; que la décision attaquée est pirée uniquement par la nécessité de protéger la sécu- publique ;

u, enregistrées comme ci-dessus le 21 octobre 1932, observations en réplique présentées pour le sieur ffier, tendant aux mêmes fins que la requête par les mes moyens, et, en outre, par les motifs : qu'il résulte nombreux arrêts du Conseil d'Etat que des processions sieurs fois séculaires conservent leur caractère tradi- nnel en dépit d'une plus ou moins longue interruption posée par les circonstances, et qu'il résulte des ouvrages toriques versés au dossier que les processions à Cler- nt-Ferrand sont antérieures même à la création des cessions du 15 août dites du Vœu de Louis XIII ; en 1903 l'interdiction a pu être justifiée par les diffi- tés résultant de l'application de la loi du 1er juillet 1 sur les Congrégations et par celles qui ont préludé vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des ises et de l'Etat, mais que ces difficultés temporaires sauraient justifier le maintien des mesures qui ont prises à cette époque ; que les lettres de menaces nt fait état le maire émanent de la même origine, uelle a été divulguée par un journal communiste, qui refusé de s'associer à ces protestations ; que, à la per- ne ainsi visée, s'opposent les noms de 7 082 hommes 13 942 femmes qui ont signé des pétitions jointes au sier, pour le rétablissement des processions ; que les nmerçants ont, à l'unanimité, réclamé semblable sure, favorable à l'activité économique, et qu'ils ont valoir que les fêtes jubilaires de Notre-Dame du y avaient attiré, sans incidents, 100 000 pèlerins ; que nterdiction est loin d'être d'accord avec les sentiments la population ; qu'en fait les processions de la Fête- u ont repris à Clermont-Ferrand depuis plusieurs nées et se sont déroulées sans incidents ; que le fait le maire a pris l'avis du conseil municipal et s'est lamé d'une attitude de neutralité religieuse suffirait illeurs à entraîner l'annulation de la décision attaquée ; enfin le maire autorise chaque année le cortège de nt-Nicolas, qui est une parodie grossière des cérémonies culte, ainsi qu'il résulte des photographies jointes dossier, et qu'il autorise également les cortèges civils caractère révolutionnaire ; que les processions reli- uses utilisent un itinéraire réduit et qu'elles doivent, on les principes de la liberté et d'égalité, être autorisées sortir comme les cortèges civils, alors surtout qu'elles ntraînent aucun trouble de l'ordre public ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 ; 5 avril 1884 ; 9 dé- nbre 1905 ;

Ouï M. Cuvelier, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me Rouvière, avocat du sieur Coiffier, en ses obser- tions ;

Ouï M. Rivet, maître des requêtes, commissaire du uvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'il appartient à tout intéressé, dans le cas les circonstances qui ont pu motiver légalement un glement municipal ont disparu, de saisir à toute époque maire d'une demande tendant à la modification ou à suppression de ce règlement et de se pourvoir le cas néant devant le Conseil d'Etat contre le refus ou le ence du maire ;

Considérant que par la décision implicite attaquée, le ire de Clermont-Ferrand a rejeté la demande du sieur iffier tendant à la suppression d'un arrêté municipal du janvier 1907 interdisant les processions sur le terri- re de la commune ;

Considérant que s'il appartient au maire, en vertu des spositions combinées de l'article 97 de la loi du 5 avril 84 et de l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905, régler les cérémonies, processions et manifestations térieures du culte, il doit, dans l'accomplissement de mission, se conformer à l'article 1er de cette dernière i, qui garantit le libre excercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué, au moment où a été prise la décision attaquée, pour légitimer la prohibition édictée, laquelle, d'après la généralité de la mesure ainsi maintenue, s'étend même à des processions consacrées par les habitudes et les traditions locales, telles que, notamment, celles de Notre-Dame-du-Port et de la Fête-Dieu ; qu'ainsi ladite décision est contraire aux dispositions législatives sus-rappelées et que le requérant est fondé à en demander l'annulation.

Décide :

Article 1er. — La décision implicite du maire de Clermont-Ferrand est annulée.

Art. 2. — Les frais de timbre exposés par le sieur Coiffier, fixés et liquidés à 25 fr. 20, lui seront remboursés par la ville de Clermont-Ferrand.

Observations. — Le Conseil d'Etat vient de faire application, pour la première fois, à la matière des processions, des principes posés par son arrêt Despujols du 10 janvier 1930 (*D. C.*, t. 23, col. 947-950 et la note). Sans nous étendre davantage sur les explications précédemment données à propos de cet arrêt, rappelons seulement que la jurisprudence du Conseil d'Etat met les autorités de police dans l'obligation d'adapter leurs arrêtés aux circonstances de fait en perpétuelle évolution. On comprendrait mal, en effet, que des mesures prises il y a trente ans puissent demeurer en vigueur sans recours possible bien que les événements qui les avaient suscitées aient aujourd'hui disparu.

En l'espèce, la crainte de troubles effectifs avait fait interdire les processions à Clermont-Ferrand à l'époque où la loi de séparation avait suscité des troubles dans toute la France, et notamment dans les grands centres. Ces troubles purement momentanés n'étaient plus à craindre à l'heure actuelle à Clermont-Ferrand, ainsi que l'avaient prouvé des événements récents. Le maintien des prohibitions anciennes ne se justifiait donc plus, d'autant que la principale des processions visées, celle de Notre-Dame-du-Port, présente un caractère régionaliste très accentué. A ce titre, son rétablissement était désiré non seulement par les catholiques, mais par l'ensemble de la population de Clermont, très attachée à cette ancienne tradition. Le Conseil d'Etat n'a donc pas eu d'hésitation dans ces conditions à annuler la décision du maire, refusant de rapporter l'ancienne prohibition, d'autant plus qu'une importante pétition accompagnait le recours.

J. R.

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 1er janvi r 1933.

Argentine. — *Buenos-Aires :* Le Conseil municipal décide que les religieuses ne pourront plus remplir les fonctions d'infirmières dans les hôpitaux municipaux.

Autriche. — Révolte des paysans de la région de Vorau, en Styrie, contre les autorités judiciaires qui exigeaient le payement des cotisations à la caisse de maladie.

— *Hirtenberg :* Découverte de 40 wagons de fusils et mitrailleuses expédiés de Vérone dans la nuit du 30 au 31. 12. 32 à la fabrique autrichienne de munitions pour être dirigés sur la Hongrie.

— *Vienne :* Les journaux *Mittag*, *Freiheit am Mittag*, *Montag Express*, *Abend Express* et *Morgen Post* supendent leur publication.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La liste des honneurs conférés par le roi à l'occasion de la nouvelle année

(1) M. Camille Chautemps.

comporte la création de six titres nouveaux de barons : Sir John Duveen, expert d'art ; le maréchal Sir George Milne, chef de l'état-major impérial, 1926-1932 ; Sir Walter Runciman, armateur ; Sir James Rennell-Rodd, anc. ambass. à Rome ; Sir Thomas Horder, médecin ; Sir Charles Nall-Cain, brasseur et philanthrope ; de deux conseillers privés : M. J. G. Latham, min. des Aff. étr. d'Australie, et le capitaine David Margesson, premier whip du gouvernement depuis nov. 1931 ; de six baronets et de vingt-huit chevaliers. — Sir John Maitland Salmond, principal maréchal de l'air, est promu au rang suprême de maréchal de l'aviation militaire anglaise.

INDE. — Troubles insurrectionnels dans l'Etat d'Alwar provoqués par des impôts impopulaires (1-10 janvier).

ROUMANIE. — *Chisinau :* Arrestat. de M. Gregor Goacef, sous-chef de la section du Guépéou à Odessa.

RUSSIE. — *Moscou :* M. Dimitri Bogomoloff, cons. de l'ambassade de l'U. R. S. S. à Londres, est nommé ambass. en Chine.

Lundi 2 janvier.

FRANCE. — D. (min. Fin.) suspendant le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat (*J. O.*, 2-3. 1. 33 : cf. *D. C.*, t. 29, 226).

— *Paris :* Mort de Paul Pugliesi-Conti, né à Saint-Pons (Hérault) le 16. 7. 1861, ét. au lycée Louis-le-Grand, avocat à la Cour d'appel de Paris, cons. municipal de la Plaine-Monceau à Paris, 1900, cons. général de la Seine, député du XVIIe arrondissement, 1902-1919, nationaliste.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un accord destiné à faciliter le payement des transactions commerciales de l'Allemagne avec la Belgique, le Luxembourg et la Hollande. — M. Ernest Wiskott est nommé secrét. d'Etat au ministère prussien de l'Agriculture, en remplacement de M. Mussehl.

CHILI. — *Santiago :* Décret de liquidation de la Cosach (grande Compagnie chilienne des nitrates).

CHINE. — *Chan-Haï-Kouan :* Les troupes japonaises s'emparent de la ville.

ETATS-UNIS. — *Trenton :* Mort de Mgr Jean-Joseph MacMahon, né à Hinsdale, dioc. de Buffalo, le 27. 9. 75, docteur en droit, curé de Saint-Marc, à Buffalo, élu év. de Trenton le 2. 3. 28.

IRLANDE. — *Dublin :* M. Donald Buckley, gouverneur général de l'Etat libre, prend possession de ses fonctions. — La Dail Eireann est dissoute ; élections générales le 24 janvier.

POLOGNE. — *Varsovie :* Signat. d'un nouveau traité de commerce germano-polonais.

Mardi 3 janvier.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) nommant le sénateur de la Corrèze, M. Henry de Jouvenel, en mission temporaire, ambass. et envoyé extraordinaire de la République à Rome (*J. O.*, 6. 1. 33).

ALLEMAGNE. — *Hambourg :* Mort de l'anc. chancelier Wilhelm Cuno, né à Suhl (Saxe) le 2. 6. 76, débuta dans l'administration des finances, directeur de l'Office impérial des céréales, 1914-1916 ; adjoint principal au min. du Ravitaillement, 1916-1917 ; directeur de la Hamburg Amerika Linie, 1917-1918 ; puis prés. et directeur général de cette compagnie, 9. 11. 18 ; chancelier du Reich, nov. 1922-août 1923, organisa la politique de non-exécution du traité de Versailles au point de vue des réparations, la résistance passive de la population de la Ruhr contre l'occupation et la politique de subventions aux organes industriels de la Ruhr qui entraîna la chute du mark ; reprit la direction de la Hamburg Amerika Linie.

— *Koenigswinter :* 5e session du Conseil de la Confédération internat. des syndicats chrétiens (3-4 janv.) réunissant 41 délégués sous la présid. de M. Bernhard Otte ; étudie la situation du mouvement syndical chrétien, le développement de la politique sociale sous la pression de la crise économique, la réduction de la durée du travail.

AUTRICHE. — *Vienne :* Signat. d'un accord avec les créanciers étrangers de la Kreditanstalt de Vienne.

BELGIQUE. — *Beauraing :* 33e et dernière apparition (29. 11. 32-3. 1. 33) de la Sainte Vierge à Fernande, Gilberte et Albert Voisin et à Andrée et Gilberte Degeimbre.

BULGARIE. — *Sofia :* Le Sobranié vote la confiance au ministère Nicolas Mouchanoff à une forte majorité. — Arrestat. de 34 délégués des organisations communistes régionales de Bulgarie, dont celle d'un député.

HONGRIE. — *Budapest :* M. Siciliano, ambass. de Grèce, remet ses lettres de créance au régent Nicolas Horthy von Nagybanya.

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'une convention italo-suisse pour la reconnaissance et l'exécution des sentences.

JAPON. — *Tokio :* Mort de Kakichi Uchida, âgé de 66 ans, secrét. particulier du min. des Communications, chef du bureau de la marine marchande, 1901 ; prés. de la Haute Cour maritime, 1904 ; min. adjoint des Communications, gouverneur général de Formose, membre de la Chambre des pairs, prés. de la Japan Wireless Company.

SUISSE. — *Genève :* Le député socialiste Léon Nicole est mis en liberté provisoire pour raisons de santé (cf. *D. C.*, t. 28, 1912).

Mercredi 4 janvier.

FRANCE. — *Cherbourg :* A 75 milles au large de la ville, incendie du paquebot français *Atlantique*, de la Compagnie Sud-Atlantique, d'un déplacement de 42 000 tonnes, lancé le 15. 4. 30 ; 19 victimes.

— *Paris :* M. Charles Maurain, doyen de la Faculté des sciences de Paris et directeur de l'Institut de physique du globe, membre de l'Acad. des sciences depuis le 12. 5. 30, est élu membre de l'Acad. d'agriculture, section des sciences physico-chimiques, en remplacement de Guillaume Bigourdan, décédé le 28. 2. 32.

ALLEMAGNE. — *Cologne :* Entrevue de M. Adolf Hitler, chef national-socialiste, et de M. F. von Papen, anc. chancelier.

EGYPTE. — *Le Caire :* Ismail Sedky pacha reconstitue le Cabinet.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Arrêté du maréchal lord Hugh Montague Trenchard, chef de la police métropolitaine, ordonnant la formation dans la police londonienne d'un corps spécial de 560 tireurs d'élite.

Jeudi 5 janvier.

ALLEMAGNE. — *Munster :* Mort de Mgr Jean Poggenburg, né à Ostbevern le 12. 5. 62, docteur en théologie, chanoine de Munster et vicaire capitulaire, élu év. de Munster le 4. 7. 13, nommé, à titre personnel, archev. tit. de Nicopsis, 29. 8. 30, assistant au trône pontifical, 20. 2. 26.

ETATS-UNIS. — *Northampton :* Mort de Calvin Coolidge, né à Plymouth (Vermont) le 4. 7. 72, ét. à Plymouth, à l'Acad. de Black River et à Ludlow, avocat, adhéra au parti républicain, maire de Northampton, juge, puis député et sénateur du Massachusetts, vice-prés. du Sénat, 1914-1915 ; vice-gouverneur du Massachusetts, 1916-1918 ; puis gouverneur, 1919-1920 ; vice-prés. de la République et prés. du Sénat, 1920 ; prés. de la République à la mort de Warren G. Harding le 2. 8. 23, réélu le 4. 11. 24, ne se représenta pas en 1928 ; il réduisit les impôts, diminua la dette publique, compléta la consolidation des dettes de guerre étrangères, refusa, en 1926, d'adopter toute mesure tendant à fixer un prix minimum aux produits agricoles ; M. H. Hoover ordonna une période de deuil de trente jours et décida que les honneurs militaires et navals seraient rendus à l'anc. président.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cakwood Hill, Hockley :* Mort de Sir Reginald Herbert Brade, né le 15. 8. 64, secrét. privé de Sandhurst et de Monkswell, sous-secrét. d'Etat pour la Guerre, 1892-6, secrét. d'Etat pour la Guerre, 1914-20.

HONGRIE. — *Budapest :* M. André Puky, min. des Aff. étr. depuis le 30. 9. 32, donne sa démission ; il est remplacé par Coloman von Kanya, min. de Hongrie à Berlin ; le baron Jules Wlassics donne sa démission de prés. de la haute cour administrative.

Vendredi 6 janvier.

SAINT-SIÈGE. — Bulle *Quod nuper* du Jubilé général extraordinaire pour le XIXe centenaire de la Rédemption du genre humain.

FRANCE. — *Antibes :* Mort de Lady Aberconway, née Laura Pochin, mariée avec le baron Aberconway, alors Charles Benjamin Bright M'Laren, 1877 ; a joué un rôle important dans l'histoire du féminisme anglais ; pendant plus de trente ans, présidente de la Ligue libérale des Femmes ; auteur d'études sur l'émancipation politique des femmes et sur l'art de soigner les jardins.

ALLEMAGNE. — *Gross-Behnitz*, près de Berlin : Mort d'Ernst von Borsig, âgé de 63 ans, directeur d'usines métallurgiques à Berlin, membre de la direction de plusieurs fédérations industrielles et patronales, il joua un rôle considérable dans la politique économique de ces dernières années, ses entreprises se ressentaient de la crise actuelle.

CHINE. — *Chan-Haï-Kouan :* Les troupes japonaises évacuent partiellement la ville.

ITALIE. — *Rome :* M. Augusto Turati, anc. secrét. du parti fasciste, est exclu de la milice et destitué du grade de lieutenant général qu'il avait dans la réserve (cf. *D. C.*, t. 28, 1408, et t. 29, 187).

RUSSIE. — *Vladivostok :* Mort de Mgr Charles Sliwowski, né à Vladivostok en 1845, ét. à l'Institut des ingénieurs, au Séminaire et à l'Académie ecclésiastique de Pétrograd, prêtre, 1883, vicaire à Sienno, curé-doyen de Lepel, puis de Vladivostok, 1911, élu premier év. de Vladivostok, 2. 2. 23.

Samedi 7 janvier.

FRANCE. — Loi tendant à l'approbat. d'un arrangement entre la France et la Grande-Bretagne, d'une part, et l'Egypte, de l'autre, au sujet du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides, conclu au Caire par échange de lettres, en date des 1er et 15. 6. 31 (*J. O.*, 12. 1. 33).

— Le *Journal Officiel* publie une déclaration datée du 28. 10. 32 et enregistrée à la S. D. N. le 30. 12. 32, renouvelant le traité signé à Paris le 11. 11. 27 entre la France et la Yougoslavie.

— *Paris :* Mgr Charles Ruch, év. de Strasbourg, est élu à l'unanimité membre de l'Acad. des sciences morales et politiques en remplacement de Jean-Jules Jusserand, décédé le 18. 7. 32.

INDE. — *Bombay :* Arrestat. de M. Rajandraprasad, prés. du Congrès.

ITALIE. — *Rome :* Le pacte d'amitié et de collaboration italo-roumain est prolongé de six mois.

PERSE. — *Téhéran :* M. Mirza Ali Gholi Khan Ansari, ambass. à Londres depuis 1931, est rappelé.

Dimanche 8 janvier.

SAINT-SIÈGE. — Lecture du Décret *de tuto* pour la canonisation du bienheureux André-Hubert Fournet, fondateur de la Congrégation des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, et du Décret approuvant les deux miracles proposés pour la béatification de la vénérable Sœur Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, de la Congrégation de Notre-Dame de la Charité et fondatrice de l'Institut des Sœurs du Bon-Pasteur.

FRANCE. — *Clermont-Ferrand :* Le Dr Malsang, cons. gén. de Champeix, radical-soc., est élu sénateur du Puy-de-Dôme, en remplacement du Dr Louis Darteyre, socialiste unifié, décédé le 25. 10. 32.

— *Mâcon :* M. Philibert Cochard, radical-soc., est élu sénateur de Saône-et-Loire, en remplacement de Claude-Théodore Petitjean, radical-soc., décédé le 22. 10. 32.

— *Saint-Aignan :* Discours de M. J. Paul-Boncour, prés. du Conseil ; il résume le programme de son gouvernement et parle notamment de la réforme administrative et de la collaboration de l'Etat et du syndicalisme.

ALLEMAGNE. — *Munich :* Mort du prince Alphonse de Bavière, de la famille royale des Wittelsbach, né à Munich le 24. 1. 62 ; fils du prince Adalbert, 1828-75, et de l'infante Amélie d'Espagne, 1834-1905 ; anc. général de cavalerie dans l'armée bavaroise, marié à Nymphenbourg le 15. 4. 91 à Louise, princesse d'Orléans.

ESPAGNE. — *Barcelone :* Emeutes provoquées par des extrémistes ; 8 morts, 15 blessés.

GRÈCE. — *Athènes :* M. Constantin Anghelopoulos, min. des Finances, donne sa démission.

JAPON. — *Tokio :* Démission de l'amiral Keisuke Okada, min. de la Marine, pour raison de santé ; il est remplacé par l'amiral Mineo Osumi.

MADAGASCAR. — *Fort-Dauphin :* Mort de Mgr Jean-Jacques Crouzet, Lazariste, né à Lansargue, dioc. de Montpellier, le 1. 4. 49, supérieur de la mission à Damas, élu év. tit. de Zephyrium et vicaire apostol. d'Abyssinie le 11. 9. 88, vic. apostol. de Madagascar méridional, actuellement Fort-Dauphin, le 16. 1. 96 ; titulaire du prix Georges Radius de la Soc. de Géographie commerciale de Paris, 1924, chev. de la Légion d'honneur, 24. 1. 28.

Lundi 9 janvier.

FRANCE. — *Avon :* Mort de Paul Bilhaud, né à Allichamps (Cher) en 1854, fondateur et prés. de la Philharmonie littéraire ; auteur de *Ma bru ; La famille Boléro ; La gueule du loup ; Dragées d'Hercule.*

— *Nice :* Première conférence européenne du tourisme (9-14 janv.), réunissant 350 délégués de 22 nations ; demande que l'hôtel soit considéré comme une institution d'intérêt public avec toutes ses conséquences, que l'ouverture de nouveaux hôtels soit réglée en considération des nécessités du pays, la création d'une carte d'identité européenne qui tiendrait lieu de passeport, d'une monnaie d'or stable et uniforme servant aux touristes, d'autostrades entre les grandes villes ; création à Nice d'un bureau internat. qui centralisera toutes les questions relatives aux intérêts économiques du tourisme.

— *Toulon :* Mort d'Auguste Berthon, âgé de 72 ans, anc. secrétaire général du syndicat des ouvriers de l'arsenal, député de Toulon, 1914-1919, socialiste unifié ; adjoint au maire de Toulon, 1919-1925.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la 2e session du Comité d'experts chargé de préparer la conférence économique et monétaire de Londres.

SYRIE. — *Lataquié :* Mort de S. B. Mgr Arsanios Haddad, patriarche grec orthodoxe de Syrie, assuma la responsabilité presque totale de la direction spirituelle des orthodoxes syriens après l'effondrement de l'Eglise de Russie.

Mardi 10 janvier.

FRANCE. — *Parlement :* Ouverture de la session ordinaire de 1933 ; à la Chambre, allocution de M. Constant Groussau ; M. Fernand Bouisson est réélu président ; au Sénat, discours de M. Emile-J.-Pierre Damecour.

CHINE. — *Nankin :* Note du gouvernement aux Puissances protestant contre l'attaque de Chan-Haï-Kouan et les concentrations de troupes japonaises le long du chemin de fer Pékin-Moukden.

CUBA. — *Santiago :* Bagarres provoquées par les communistes ; nombreuses arrestations.

MAN-TCHÉOU-KOUO. — Les troupes japonaises occupent la passe de Kiou-Men-Kéou, ou « passe des Neuf Portes ».

ROUMANIE. — *Bucarest :* Près de la ville, le rapide de Timisoara tamponne un train de voyageurs ; neuf morts, trente blessés graves.

RUSSIE. — *Moscou :* Session du Comité central exécutif de l'U. R. S. S. (10-12 janv.) : rapport de M. J. V. Staline sur la période quinquennale terminée et sur la prochaine période ; rapport de M. V. M. Molotov sur le plan d'économie nationale pour 1933 ; décide que la deuxième période quinquennale sera surtout une période d'adaptation des nouvelles entreprises à l'industrie et de consolidation de l'organisation des nouvelles entreprises agricoles, soit des sovkhozes et des kolkhozes, approuve la décision du bureau politique du Comité central au sujet de l'épuration du parti bolcheviste au cours de l'année 1933 ; Eismont et Telmatchev sont exclus du parti ; A. P. Smirnov est exclu du Comité central ; A. I. Rykov, M. P. Tomski et V. V. Schmidt sont invités à modifier leur conduite.

— *Samara :* Mort de l'historien Serge F. Platanov, né en 1860, ét. à la Faculté des lettres de Pétrograd, prof. d'histoire de la Russie du XVe au XIXe siècle au lycée Alexandre, 1886-1891, prof. à l'Université, directeur de l'Institut pédagogique de préparation pour les maîtresses d'école ; accusé de tendances antirévolutionnaires, il fut emprisonné, 1930-1931, puis déporté à Samara; auteur de *Conférences sur l'histoire russe ; Passé du Nord russe ; Moscou et l'Occident ; Boris Godounov ; Le règne d'Ivan le Terrible ; Pierre le Grand.*

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la Conférence du travail, dite « des quarante heures » ; 34 Etats sont représentés ; M. Albert Mahaim, Belge, est élu président.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Mort du général Tchervinka, âgé de 85 ans, entra dans l'armée russe en 1875, aida à la formation d'unités militaires tchécoslovaques en Russie pendant la grande guerre, dans les services administratifs de l'armée tchécoslovaque, 1919, en retraite, 1932.

TURQUIE. — *Ankara :* Le Parlement ratifie l'accord franco-turc sur les biens syriens.

Mercredi 11 janvier.

France. — *Paris :* Le concours de l'internat pour les hôpitaux de Paris est annulé à la suite des fraudes qui motivèrent une enquête officielle.

Albanie. — *Tirana :* M. Pandeli Evangheli forme le nouveau Cabinet.

Allemagne. — *Heidelberg :* Mort de l'historien Johannes Bauer, né le 12. 9. 60 à Wiesloch (Bade), pasteur protestant à Emmendingen ; prof. de théologie protestante successivement à Marburg, Koenigsberg et Heidelberg, où il fut directeur du Séminaire de théol. pratique ; auteur de *Trostreden des Gregor von Nyssa*, 1892 ; *Predigten über Worte Jesu*, 1903 ; *Schleiermachers letzte Predigt*, 1905 ; *Schleiermacher als patriotischer Prediger*, 1908 ; *Das Lutherbild*, 1917, et d'autres ouvrages de prédication et de droit ecclésiastique protestant.

Colombie. — *Bogota :* Note du gouvernement au Pérou protestant contre l'occupation de Leticia le 1. 9. 32.

Espagne. — *Barcelone :* Fermeture des syndicats unitaires.

Suède. — *Stockholm :* Ouverture de la session ordinaire du Riksdag ; dans son discours, le roi Gustave V parle de la situation générale, qui est mauvaise ; annonce le dépôt d'un projet de loi pour les assurances contre le chômage, un contrôle plus sérieux sur les banques et les autres entreprises industrielles et commerciales et l'abolition des cours martiales en temps de paix.

Jeudi 12 janvier.

France. — Loi modifiant les art. 61, 64, 70, 456 et 1029 du Code de procédure civile (assignations et actes d'appel) (*J. O.*, 14. 1. 33).

— *Sénat :* M. Jules Jeanneney est réélu président.

— *Paris :* Le Cartel confédéré des fonctionnaires refuse de continuer les pourparlers avec le gouvernement au sujet de la diminution des salaires.

Belgique. — *Bruxelles :* Réunions en vue de la reconstruction du Cartel internat. de l'acier.

Bulgarie. — *Sofia :* Vote de la nouvelle loi amnistiant les émigrants restés à l'étranger qui ne furent pas l'objet d'amnisties antérieures, parmi lesquels MM. Athanasoff, Stoyanoff, Oboff et Todoroff.

Espagne. — *Casas-Viejas* (province de Cadix) : Un groupe d'insurgés est anéanti par la police ; 20 communistes et un policier tués ; 30 communistes et 4 policiers blessés.

Etats-Unis. — *Bath* (Maine) : Mort de Charles Morse, âgé de 76 ans, surnommé le « roi de la glace », dirigea un groupe de compagnies de navigation et 15 banques new-yorkaises ; condamné en 1909 à quinze ans de prison pour escroquerie, il fut remis en liberté en 1912 pour raison de santé.

Pologne. — *Lwow :* Mort du prof. Oswald Balzer, âgé de 75 ans, prof. de droit polonais à la Faculté de droit de l'Université de Lwow, membre actif d'un grand nombre de sociétés scientifiques, docteur *honoris causa* de l'Univ. de Prague.

Portugal. — *Lisbonne :* Le gouvernement décide d'élever au rang d'ambassade la légation près le Saint-Siège.

Roumanie. — *Bucarest :* Démission du Cabinet Jules Maniu, formé le 20. 10. 32.

Vendredi 13 janvier.

Saint-Siège. — Le prof. Demetrius Gusti, min. de l'Instr. publ. et des Cultes de Roumanie, est reçu en audience particulière par S. S. Pie XI.

France. — *Fontainebleau :* Mort du général Maxime Cherfils, né à Saignon (Vaucluse) le 20. 3. 49, ét. au lycée d'Avignon, prof. d'histoire à l'Ecole de guerre pendant dix ans, collaborateur à l'*Echo de Paris* ; auteur de *La cavalerie en campagne ; Essais sur l'emploi de la cavalerie ; Pour l'armée ; Vers l'espérance ; Pages de sang et de gloire ; la guerre de la délivrance (1914-1918)*, 3 vol.

Bulgarie. — *Sofia :* Naissance de la princesse Marie-Louise, fille du roi Boris III et de la reine Ioanna ; baptême orthodoxe le 15 janvier ; protestation du nonce Mgr Roncalli (cf. *D. C.*, t. 29, 209).

Etats-Unis. — *Washington :* Le président H. Hoover refuse de ratifier le projet de loi accordant l'indépendance aux Philippines. — La Chambre des représentants décide, par 274 voix contre 94, de passer outre au *veto* du président touchant l'indépendance des Philippines.

Grèce. — *Athènes :* Démission du ministère Panayoti Tsaldaris, formé le 3. 11. 32.

Japon. — *Tokio :* Sir Francis Lindley, ambass. d'Angleterre, attire l'attention du comte Yasuya Uchida, min. des Aff. étr., sur le danger qui menace les intérêts britanniques par suite du conflit sino-japonais à Chan-Haï-Kouan.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Formation du parti radical-socialiste, qui demande la convocation d'une assemblée constituante élue au suffrage universel direct et secret pour instaurer un régime parlementaire démocratique avec une monarchie constitutionnelle et appelle à la lutte contre le régime actuel tous les groupements politiques.

Samedi 14 janvier.

France. — Loi relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés (*J. O.*, 15. 1. 33) (cf. *D. C.*, t. 29, 202). — Loi portant approbat. de la convention additionnelle, signée à Paris le 23. 12. 31, à la convention entre la France et la Belgique pour éviter les doubles impositions, signée à Bruxelles le 16. 5. 31 (*J. O.*, 16-17. 1. 33). — Décrets (min. Air) nommant le général Bares inspecteur général des forces aériennes et chef d'état-major général des forces aériennes ; le général Pujo, commandant des forces aériennes mises en permanence à la disposition du département de la guerre ; le général Michaud commandant de l'aviation de chasse de réserve générale et inspecteur de l'aviation de chasse organique des armées (*J. O.*, 15 1. 33).

Chili. — Grève des ouvriers des transports automobiles.

Pérou. — *Lima :* Réponse du gouvernement à la note de la Colombie du 11 janv. sur l'occupation de Leticia.

Pologne. — *Varsovie :* M. Auguste Zaleski est nommé président du Conseil d'administration de la Banque de commerce de Varsovie.

Portugal. — *Sezimbra :* Débarquement des 29 prisonniers politiques évadés de Villa-Cisneros le 31 décembre.

Roumanie. — *Bucarest :* Le Dr Alexandre Vaïda-Voevod forme le nouveau Cabinet, dont la composition est presque identique à celle du ministère précédent.

Dimanche 15 janvier.

Saint-Siège. — Solennelle proclamation du Jubilé général extraordinaire pour le 19e centenaire de la Rédemption du genre humain.

France. — *Reims :* Commémoration du 14e centenaire de la mort de saint Remi, apôtre des Francs, décédé le 13. 1. 533 ; panégyrique par Mgr Georges Grente, év. du Mans.

Allemagne. — Elections à la Diète de Lippe ; gains du parti national-socialiste.

— *Berlin :* A l'occasion du 62e anniversaire de la fondation du Reich, en présence du président maréchal Hindenburg, de l'ex-kronprinz Wilhelm, du prince Eitel-Friedrich, discours radiodiffusé du chancelier Kurt von Schleicher réclamant l'égalité des armements, le rétablissement du service militaire obligatoire.

Espagne. — *Madrid :* Manifeste de la Confédération nationale du travail et du Comité du parti communiste demandant de poursuivre la lutte ; arrestation de nombreux communistes.

Grande-Bretagne. — *Liverpool :* Mort de Sir Robert Jones, né le 26. 6. 58 à Rhyl, chirurgien célèbre et prof. de chirurgie orthopédique à l'Univ. de Liverpool, membre conseiller ou président d'un grand nombre d'associations ou d'hôpitaux ; directeur de l'*International Journal of Orthopedic Surgery* ; auteur notamment de *Surgery of Joints ; Military Orthopedics*.

Italie. — *Rome :* M. B. Mussolini inaugure le 8e Congrès des mutilés de la guerre.

Roumanie. — *Bucarest :* Arrestation du prof. Fortu, par suite de son opposition au roi et au gouvernement ; il est remis en liberté le 22 janvier.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.